



En collaboration avec :



CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LES REFUGIES ET DEPLACES IRAKIENS

4 Juillet 2002

SOMMAIRE

Présentation

Frédérique Calandra, adjointe au maire de Paris.....	3
Shewki Ozkan, Alliance Internationale pour la Justice.....	3

Les raisons de l'émigration

Etat des violations des droits de l'Homme et des grandes vagues migratoires

Bakhtiar Amin, Alliance Internationale pour la Justice.....	6
---	---

La situation des réfugiés irakiens au regard des relations entre Etats du Moyen Orient, le cas de la Jordanie

Salameh Nematt, Al Hayat (Jordanie).....	9
--	---

Les réfugiés irakiens

Les réfugiés irakiens en Iran

Berniece Holtom, Iraqi Refugees Aid Council (Royaume Uni).....	13
--	----

Les réfugiés irakiens au Moyen-Orient (Liban, Syrie)

Driss El Yazami, Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme.....	16
--	----

Les réfugiés irakiens du Moyen-Orient (Arabie Saoudite)

Patrick Delouvain, Amnesty International.....	18
---	----

La déportation des Kurdes fayli

Ismail Kamandar-Fattah, Représentant des Kurdes fayli.....	20
--	----

Déplacements internes et forcés

Le déplacement des Kurdes, des Turkmènes, des Assyriens et des Chiites

Françoise Brié, Alliance Internationale pour la Justice.....	23
--	----

La situation des Déplacés au Kurdistan

Nasreen M. Sideek Barwari, Ministre du Gouvernement Régional du Kurdistan.....	26
--	----

Le déplacement des Kurdes et des autres minorités dans la région de Kirkuk

Nouri Talabany, Kirkuk Trust for Research and Studies (Londres).....	34
--	----

La diaspora irakienne en Europe, aux Etats-Unis et en Australie

Kurdes du Sud déplacés au Royaume-Uni : problèmes et recommandations

Dr Rebwar Fatah, KurdishMedia (Royaume Uni).....	41
--	----

La diaspora irakienne en Australie

Anneke Von Amelrooy, Journaliste (Pays Bas).....	46
--	----

France : les réfugiés de Sangatte

L'accueil des réfugiés irakiens et des demandeurs d'asile en France

Pierre Henry, France Terre d'asile.....48

Rapport d'enquête sur le centre de Sangatte

Dominique Noguères, Ligue des droits de l'Homme.....51

Etude sociologique des populations accueillies au centre de Sangatte

Smaïn Laacher, Centre d'Etude des Mouvements Sociaux (CEMS).....54

L'intégration des réfugiés kurdes en France

Chirine Mosheni, Docteur en anthropologie.....56

Le statut des réfugiés et déplacés internes irakiens

La législation européenne, la situation des demandeurs d'asile en Europe

Patrick Delouvin, Amnesty International.....60

Recommandations

Bakhtiar Amin, Alliance Internationale pour la Justice.....65

Driss El Yazami, Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme.....66

Présentation

Frédérique Calandra
Adjointe au Maire de Paris– Chargée de
la Médiation
Déléguée aux Questions Internationales
pour le 20ème arrondissement

C'est une joie pour moi d'accueillir ici cette conférence car j'ai longtemps travaillé chez France Libertés, Fondation Danielle Mitterrand, aux côtés de Françoise Brié sur la question irakienne et en particulier sur la question kurde, et je suis heureuse de vous recevoir en qualité d'élue de la République.

J'ai beaucoup d'amis à la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), également à la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), et à l'Alliance Internationale pour la Justice (AIJ) puisque j'ai participé à une délégation au Kurdistan irakien, dans le cadre d'une enquête sur les violations des Droits de l'Homme, avec Bakhtiar Amin, il y a quelques années, et je suis donc particulièrement heureuse de constater que toutes ces associations travaillent ensemble sur cette question des réfugiés et déplacés irakiens.

Je voulais vous souhaiter la bienvenue au nom du Maire de Paris, Monsieur Bertrand Delanoë, dont je suis l'adjointe, mais aussi au nom du Maire du 20ème arrondissement, Monsieur Michel Charzat, car je suis également déléguée aux Questions Internationales pour le 20ème arrondissement. Il est encore rare qu'un arrondissement de Paris se préoccupe des questions internationales, mais vous savez peut-être que le 20ème est un arrondissement qui compte beaucoup de personnes françaises d'origine étrangère et beaucoup de personnes étrangères tout court et notamment de nombreux réfugiés irakiens, entre autres, d'origine kurde. C'est un arrondissement qui se sent particulièrement concerné par cette question. Evidemment je voulais remercier les équipes techniques de la mairie du 20ème de nous avoir prêté leur salle et leur concours pour l'organisation de cette conférence.

Je ne vais malheureusement pas assister à la totalité de cette conférence, et je vous demande par avance de m'en excuser, car j'ai plusieurs réunions dans la journée et comme nous avons déjà commencé tard, je vais devoir vous quitter rapidement.

Néanmoins, comme je vous l'expliquais en introduction, j'ai participé à une mission d'enquête avec des avocats de la FIDH au Kurdistan irakien. Je suis revenue fortement marquée par cette mission et profondément choquée par ce que j'avais vu là-bas. Je sais que la plupart de nos contemporains européens ont découvert ce qu'était le nettoyage ethnique avec le Rwanda et la Yougoslavie, mais cela fait des années qu'un massacre identique sévit dans cette région du monde, cette région à la jonction de l'Iran, de l'Irak, de la Syrie et de la Turquie. Vous aurez l'occasion de parler aujourd'hui de ce nettoyage ethnique qui touche un nombre important de personnes et malheureusement pas uniquement les Kurdes. J'ai vu des gens à Halabja, absolument fous de douleur parce qu'ils avaient perdu en une seule journée toute leur famille. J'ai un souvenir très vif de cette mission, j'ai mis des années à m'en remettre. C'est pour cela que je tenais, aujourd'hui, à vous accueillir, vous dire que, même si vous avez souvent l'impression qu'en France et ailleurs dans le monde, vous êtes un peu abandonnés, il y a des gens qui n'oublient pas.

C'est tout ce que je voulais vous dire aujourd'hui. Merci.

Présentation

Shewki Ozkan
Président de l'Alliance Internationale
pour la Justice

Au nom des associations, je vous souhaite la bienvenue à cette journée qui est organisée par l'Alliance Internationale pour la Justice (AIJ), la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), France libertés Fondation Danielle Mitterrand, ainsi que la Ligue des Droits de l'Homme en France (LDH).

Depuis plusieurs mois, nous voulions organiser cette conférence. La situation en France lors de la campagne électorale ne nous a pas permis de l'organiser plus tôt. Beaucoup d'entre vous ont eu l'occasion de se rendre compte que la question des réfugiés est revenue au premier plan lors de ces campagnes présidentielles et législatives, notamment à travers le centre de Sangatte.

Malheureusement, le problème des déplacés et des réfugiés a été pratiquement centré sur le problème de Sangatte alors que nous, les associations qui

organisons cette journée, nous nous occupons depuis des années des problèmes des réfugiés et des déplacés pour une meilleure prise en compte de leur situation, tant dans leurs origines que les conséquences sociales, culturelles et politiques. Il faudrait que les pouvoirs publics en France, les institutions européennes mais aussi internationales puissent enfin prendre en compte les conventions internationales dont ils sont signataires, s'occuper de l'avenir, que ce soit sur le plan juridique ou

humain, des millions de déplacés dans le monde et pour ce qui nous concerne des déplacés irakiens.

Nous avons réuni aujourd'hui les meilleurs experts et spécialistes de la question pour aborder le problème sous tous ses angles, à la fois en France, en Occident, mais aussi et surtout au Moyen-Orient pour vous informer et contribuer au débat devant l'opinion publique.

Les raisons de l'émigration

**Etat des violations des droits de
l'Homme
et
des grandes vagues migratoires**

**Bakhtiar Amin
Directeur d'Alliance Internationale pour la
Justice**

La situation des droits de l'homme en Irak

Le parti Baas, depuis son accession au pouvoir, et en tant que gouvernement est directement responsable de la mort d'environ un million de personnes. Deux millions de personnes ont été blessées ou ont succombé dans la zone frontalière entre l'Irak et l'Iran lors de l'invasion irakienne en 1980. 200.000 personnes ont été tuées pendant la guerre du Golfe, 200.000 Chiites irakiens lors du soulèvement de 1991 et 500.000 Kurdes en Irak à la suite de la politique génocidaire du régime de Saddam Hussein.

L'Irak détient également le record mondial des disparitions forcées : plus de 200.000 disparus (10.000 Kurdes fayli de Bagdad et ses alentours ont disparu depuis 1980, 8.000 membres de la tribu de Barzani du camp de Qushtapa de 1983, 182.000 personnes au cours de l'opération d'Anfal). 4.500 villages et 26 villes ont été détruites dans les années 80. Au Kurdistan irakien, 110 camps de concentration appelés « camps collectifs » ou selon le régime, « villages stratégiques » ou « villages modernes », entourés de barbelés et encerclés par les forces de sécurité, ont été créés. C'est plus de 750.000 Kurdes des régions montagneuses, le long des frontières entre l'Irak, la Turquie, la Syrie et l'Irak, qui ont été déplacés dans ces camps. Un demi million a été déplacé dans le désert, dans des camps à la frontière avec l'Arabie Saoudite et la Jordanie, les camps de Arar, de Rutba, de Nuqrat Salman, et dans la région de Rumadiya.

A ce jour, le régime irakien est responsable de 4 millions de réfugiés. Actuellement, l'Irak compte plus d'un million de déplacés internes. D'après les chiffres avancés en novembre 2000 par Mr Benon Savan, responsable du programme humanitaire des Nations Unies, il faut comptabiliser pas moins de 809.000 déplacés internes dans les 3 provinces du Nord, au Kurdistan irakien. Au sud de l'Irak, ce sont plus de 100.000 Chiites irakiens, principalement autour des régions marécageuses du triangle de Amara - Nasriya - Bassorah qui ont été déplacés par le drainage des marais et la destruction massive des villages. Une partie de la population de Kirkuk et des zones

pétrolifères du Kurdistan irakien a été déplacée dans les provinces de Rumadia.

Nous pouvons donc constater des déportations dans deux sens : vers le sud, centre-ouest de l'Irak et vers la région autonome kurde gérée par les deux administrations kurdes. Une répartition plus précise sera faite plus tard par d'autres intervenants, je ne m'attarderai donc pas sur ce sujet.

La situation des droits de l'homme dans le pays ne s'améliore pas. Plus de 4.000 personnes ont été exécutées depuis 1998. En un seul jour, un des fils de Saddam Hussein, Qusay, a ordonné l'exécution sommaire de plus de 2.000 prisonniers politiques dans la prison d'Abu Ghreb. Un autre de ses fils, Ouday, a ordonné la décapitation de centaines de femmes. Le rapport conjoint de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme et d'Alliance Internationale pour la Justice (Françoise Brié ayant enquêté à ce sujet) décrit précisément la situation des femmes en Irak. La situation économique est aussi un autre facteur aggravant tout comme la situation politique, la répression, les violences à la suite des deux guerres meurtrières avec les pays voisins, trois décennies de dictature, de répression, de violations des droits de l'homme sans précédent dans l'histoire de l'Irak et dans l'histoire de la région. Sur le plan mondial, le régime irakien est l'un des régimes les plus répressifs dans le domaine des droits de l'homme, constat confirmé par le récent rapport du Parlement Européen, les résolutions, les rapports à la fois de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies et le Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme en Irak. Ces crimes ont été qualifiés de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et de génocide. Néanmoins, les auteurs de ces crimes restent impunis.

Les membres de l'organisation Alliance Internationale pour la Justice dont je fais partie, luttons pour la justice, pour la création d'un tribunal pénal ad hoc afin de juger les crimes du régime de Saddam Hussein et ceux de ses lieutenants. Malheureusement, au Moyen Orient, il n'y a pas de système judiciaire où l'individu et les collectivités peuvent demander la justice car il n'y a pas de Cour arabe, de Commission Arabe pour les Droits de l'Homme à l'instar de la Cour Européenne pour les Droits de l'Homme (CEDH) ou de la Commission Africaine pour les Droits de l'Homme (CADH). La seule issue, le seul espoir est que la communauté internationale crée une commission d'enquête gérée par des experts indépendants sous l'égide du Secrétaire Général des Nations Unies et du Conseil de Sécurité des

Nations Unies chargée de vérifier l'exactitude des allégations exprimées par les réfugiés et les déplacés.

Les réfugiés et les grandes vagues migratoires de ces réfugiés.

Les politiciens irakiens chassés de leur pays à cause de leur vision sur l'Irak après le coup d'Etat militaire de 1968 ont constitué le premier groupe de réfugiés.

Les Kurdes fayli déportés en 1969 et 1971, n'ont pas tardé à former une seconde vague migratoire massive. 50.000 d'entre eux ont été déportés vers l'Iran. La guerre de 1974-1975, entre les kurdes irakiens et le gouvernement central, est à l'origine de plus de 200.000 réfugiés en Iran. Certains sont restés en Iran, d'autres sont rentrés à la suite de l'échec du mouvement kurde en 1975 et plusieurs centaines de milliers de personnes ont été déplacées vers le sud de l'Irak. La politique de « dé-kurdification » touchant d'importantes zones de la région est à l'origine d'un grand nombre de déplacés et de réfugiés. Une politique de terre brûlée, la campagne d'« Anfal » est responsable de plusieurs centaines de milliers de réfugiés en Iran ainsi que de 60.000 réfugiés en Turquie. Souvenez-vous de l'assaut final du régime irakien dans les zones de Bahdinan en 1988 : 60.000 réfugiés ont été installés dans 3 camps en Turquie. Une partie a été accueillie en France, accueil favorisé par Mme Mitterrand à l'époque. A ce jour, ce nombre de réfugiés irakiens, arrivé en France, reste le plus important. Les réfugiés en Iran sont au nombre de 520.000, sans compter ceux qui ont été naturalisés. Et même si une bonne part de la population réfugiée a eu la possibilité de se faire naturaliser, 520.000 personnes sont encore considérées comme des réfugiés. Ces dernières années, vu l'amélioration de la situation au Kurdistan irakien, 78.000 réfugiés kurdes vivant en Iran ont été rapatriés avec l'aide de l'Organisation Mondiale de l'Immigration (OMI). Une partie a immigré au Pakistan. Ils s'y trouvent encore et souvent dans une situation très difficile, la police pakistanaise ne facilitant pas leur intégration. Une partie des réfugiés irakiens sont actuellement en Syrie. Le chiffre avancé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) est de 23.000. D'après mes enquêtes personnelles, je parlerais plutôt de 50.000 personnes.

En Jordanie, les chiffres du HCR se situent entre 50.000 et 180.000 réfugiés irakiens. Les chiffres qui m'ont été transmis par les autorités jordaniennes en 2000 parlent d'un nombre de 400.000 réfugiés. Les réfugiés irakiens eux même parlent d'un chiffre d'un demi million à un million. Je viens de rentrer de Jordanie où j'ai, entre autre, enquêté sur la situation des réfugiés irakiens ainsi que des Irakiens y séjournant. Cette enquête sera bientôt publiée. En Arabie Saoudite, dans le camp d'Al Rafha, on compte 5.200 réfugiés. En Europe, les réfugiés irakiens se

comptent par centaines de milliers. Les principaux pays ayant accueilli les réfugiés irakiens sont l'Angleterre, l'Allemagne, les Pays Bas et les pays scandinaves. Mais ce sont les Etats-Unis qui accueillent probablement le plus grand nombre d'irakiens réfugiés aujourd'hui. Dans le seul état du Michigan, ils sont 249.000 Irakiens, pour une partie provenant du camp d'Al Rafha. Le représentant d'Amnesty International parlera plus tard de la situation des réfugiés irakiens en Arabie Saoudite.

La situation politique et la situation économique du pays sont les principaux facteurs aggravant qui ont généré ces populations réfugiées. Les vagues de migrations des Irakiens se sont accélérées dans les années 90 et cette tendance est toujours d'actualité. Le nettoyage ethnique du régime irakien dans les zones pétrolifères kurdes de Kirkuk, Khanaqin, Mandali, Sinjar, Tuz, Daquq, Kendinawa, Mosoul, Makhmur etc... a largement contribué au développement de ce phénomène. Du fait de la politique de nettoyage ethnique de ces zones, une partie de la population kurde a trouvé refuge dans les pays européens ou ailleurs. Quant au reste de la population, ils demeurent des réfugiés potentiels.

Les médias parlent encore aujourd'hui du drame des réfugiés irakiens. L'année dernière, 271 personnes se sont noyées dans la mer Egée, puis entre l'Indonésie et l'Australie. On entend parler, de temps en temps, de drames impliquant des réfugiés irakiens en Arménie, en Afghanistan, en Azerbaïdjan, au Kenya, dans des pays asiatiques comme la détention de réfugiés irakiens à Djakarta et sur plusieurs îles d'Indonésie. La presse a largement fait l'écho de la maltraitance de ces réfugiés en Australie, de la détention de réfugiés en Malaisie où des dizaines de familles irakiennes réfugiées sont détenues dans des centres de détention. Les différentes organisations des droits de l'homme malaises, avec lesquelles je suis rentré en contact durant mes visites dans ce pays, sont impuissantes pour aider ces réfugiés.

Quelques mots sur d'autres réfugiés se trouvant en Irak.

Il ne faut pas oublier qu'il y a en Irak des réfugiés venant d'autres pays. Le HCR parle d'un chiffre global de 127.000 réfugiés dont 25.000 Iraniens dont surtout des Kurdes iraniens mais aussi des Arabes de Ahwaz (sud de l'Iran), une majorité, plus de 90.000 de Palestiniens, 600 Erythréens, quelques Somaliens, et plus de 12.000 Kurdes de Turquie. Les Kurdes de Turquie ont d'abord vécu dans la région de Shiranish, à Atroush puis dans un village de la province de Mossoul ; ils ont

ensuite été déplacés dans un camp à Makhmur (province d'Erbil en zone contrôlée par le gouvernement irakien). Parmi eux, 3.500 personnes ont choisi de vivre à Erbil et dans d'autres zones autonomes kurdes. Ces chiffres sont avancés par le HCR.

Certains réfugiés ont voulu être réinstallés dans d'autres pays, surtout les Kurdes iraniens. Ceux-ci ont été obligés, vu leur situation, de mener des grèves de la faim devant les sièges du HCR et de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le HCR voulait rapatrier certains de ces réfugiés mais le gouvernement irakien a toujours refusé de reconnaître les réfugiés dans la région autonome du Kurdistan irakien. Comme cette région n'est pas officiellement reconnu, les réfugiés présents sur son territoire ne peuvent donc pas être reconnus comme tels. Prenant en considération la souveraineté de l'état irakien, le HCR reste impuissant devant le refus du gouvernement irakien qui n'autorise pas l'acheminement de ces réfugiés dans d'autres pays. C'est la raison des grèves de la faim des réfugiés. Le drame des réfugiés kurdes iraniens dans le camp de Al Tash (Province de Rumadia) est connu de certaines organisations internationales comme le Comité International de la Croix Rouge et le HCR mais pas par la communauté internationale. Il y a plus de 20 ans que ces réfugiés sont dans ces camps et que leur situation est terrible. Sur le plan psychologique, ils sont très fatigués. 32 personnes ont été tuées par des agents du gouvernement irakien à ce jour. La question du rapatriement de certains de ces réfugiés se pose régulièrement mais c'est surtout les Ahwazi qui voudraient rentrer en Iran. Plusieurs réfugiés kurdes iraniens, réfugiés en Iran, ont été incarcérés dans la prison de Dizil Abad à Kermanshah. Des discussions stériles ont lieu entre les autorités iraniennes et irakiennes au sujet de ces rapatriements mais la

communauté internationale ne garantit pas la sécurité de ces personnes.

Voilà un panorama rapide des migrations des réfugiés irakiens et de ceux qui se trouvent en Irak. Il ne faut pas non plus omettre le plus important exode qu'ait connu la région au cours du 20ème siècle, l'exode des Kurdes en 1991. Entre 2 et 3 millions de personnes, qui ne supportaient plus la politique génocidaire du gouvernement irakien, se sont exilées vers l'Iran, la Turquie et une bonne partie s'est retrouvée coincée à l'intérieur du pays. A l'époque, en 1991, on parlait de 1.000 morts par jour du fait des conditions rudes dans ces régions montagneuses.

Pour conclure, il ne faut pas oublier qu'il y a, encore actuellement, des réfugiés qui prennent beaucoup de risques pour passer les zones frontalières. Que se soit l'armée turque ou les iraniens, les réfugiés sont repoussés à coup de fusil. Certains sautent sur des mines. Récemment, 13 personnes ont été mangées par des loups dans la région de Van. Des gens se sont noyés dans les eaux du Tigre et du Khabour alors qu'ils tentaient de rejoindre la Turquie à la nage. La Turquie détient le record de refoulement de ces réfugiés. Le Liban a également récemment déporté 300 réfugiés irakiens vers l'Irak. Quelques personnes ont également été renvoyées de Jordanie vers l'Irak. L'Iran renvoie également des réfugiés irakiens. On parle aussi de disparitions ou d'exécutions de certains de ces réfugiés. Le rapprochement syro-irakien est un fait qui nous inquiète. La politique du HCR dans la zone est discutable, son action est critiquée par les réfugiés, par de nombreuses organisations et individus. L'Europe se dérobe en imputant les responsabilités au HCR, le HCR les imputant à l'Europe. Malheureusement dans cette situation, les victimes sont les réfugiés.

La situation des réfugiés irakiens au regard des relations entre les Etats du Moyen-Orient, le cas de la Jordanie

Salameh Nematt
Directeur, Editoraliste de Al Hayat, Jordanie

Salameh Nematt a longtemps été conseiller du Roi de Jordanie pour les médias avant d'être journaliste.

Après mon ami Bakhtiar Amin qui vous a exposé la situation et les vagues migratoires, cela semble presque incroyable quand on regarde tous les chiffres qu'il a donnés, des dizaines de milliers de victimes, des centaines de milliers de personnes qui sont mortes depuis plusieurs années maintenant, des réfugiés irakiens et d'autres qui sont à l'intérieur de l'Irak. Ces chiffres vous donnent une idée du degré, du niveau de souffrance qui continue à être le lot de beaucoup de personnes vivant encore dans cette région. De nombreux Irakiens me disent que ceux qui sont morts s'en sont mieux tirés que ceux qui continuent à vivre en craignant tous les jours pour leur vie.

Personnellement, je rencontre des cas de réfugiés irakiens vivant en Jordanie dans la peur car leur permis de résidence ayant expiré, ils violent le droit de résidence de la loi jordanienne. Ils ont peur d'être récupérés par la police jordanienne et renvoyés en Irak, ce qui peut leur arriver à n'importe quel moment. Certains sont des défecteurs de l'armée irakienne et d'après la loi irakienne si un homme quitte le service militaire, il n'a même pas le droit à un procès. Il est exécuté immédiatement. Je ne connais pas le nombre de personnes vivant en Jordanie mais j'en ai rencontré certains moi-même.

Depuis la guerre du golfe en 1991, la Jordanie est devenue le lieu qui compte le plus de réfugiés irakiens ayant décidé de s'y installer (environ 400 000) ou utilisant le pays comme zone de transit vers d'autres destinations comme l'Europe ou vers d'autres pays.

Selon la loi jordanienne, le réfugié irakien peut obtenir un permis de résidence de six mois. Or, à l'heure actuelle, la plupart des Irakiens résident en Jordanie de manière illégale, leur autorisation ayant expiré.

Un petit pourcentage d'Irakiens installés en Jordanie (1 ou 2%) ont trouvé un travail sûr et durable. Ces personnes étaient, le plus souvent des professionnels, des médecins, des professeurs, enfin des gens qui avaient un bon niveau d'éducation, qui étaient plus riches que les autres et qui ont pu investir en créant des petites entreprises. Ces gens là s'en sont donc mieux sortis et il leur a été plus facile d'obtenir un statut juridique dans le pays. Toutefois, la grosse majorité de ces réfugiés irakiens installés en Jordanie n'est pas dans une situation aussi sûre, aussi stable.

Le quart de la population irakienne vivant actuellement en Jordanie demande l'asile. Il faut savoir que, tous les mois, 15 à 20 000 personnes entrent en Jordanie. La plupart de ces demandeurs d'asile ne restent que pendant les six mois autorisés afin de gagner un peu d'argent qu'ils envoient à leur famille. Sinon ils restent pour gagner de l'argent et retournent ensuite en Irak.

Des milliers d'Irakiens font une demande d'asile auprès du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) pour aller soit en Europe soit aux Etats-Unis mais il n'y en a que 10% qui obtiennent le droit d'asile dans ces pays. La durée moyenne d'attente est de deux ans durant laquelle ils reçoivent une petite somme d'argent. La plupart d'entre eux attendent au moins deux ans en Jordanie, et on leur donne 25 dinars jordaniens ce qui équivaut à \$35 par mois. C'est ce qui est pratiqué pour décourager l'exil.

Au cours de ces dernières années, les personnes ayant demandé l'asile au HCR se sont retrouvées confrontées à de plus en plus de problèmes. Ils ont peur de donner des informations aux fonctionnaires des Nations Unies car ils craignent des fuites du côté du personnel local qui peut transmettre des informations aux autorités irakiennes, ce qui risque de mettre en danger leur vie ou celle de leur famille. En effet, le système n'arrive pas à garantir la confidentialité des informations données par ces demandeurs d'asile. Par conséquent, de nombreux demandeurs d'asile potentiels ont finalement renoncé à demander officiellement l'asile tant ils craignent que ces informations remontent vers les autorités irakiennes.

Je crois que l'un des plus graves problèmes auquel les Irakiens sont confrontés en Jordanie, en dehors de ceux déjà cités, est la question de leur statut. La vulnérabilité de ce statut demeure liée aux changements dans les politiques qui peuvent exister d'Etat à Etat, essentiellement l'évolution des liens entre l'Irak et la Jordanie. Il faut tenir compte du fait qu'économiquement parlant la Jordanie dépend, dans une très large mesure, de l'Irak. Pour commencer, l'offre pétrolière représente 300

millions de dollars par an. Deuxièmement, le pétrole irakien est vendu aux Jordaniens à un prix préférentiel. Ainsi, en raison de leurs intérêts économiques, les Jordaniens doivent à la fois maintenir de bonnes relations avec les autorités irakiennes et préserver leurs liens avec l'Ouest. Par ailleurs, les échanges entre les deux pays rapportent des revenus à l'Etat jordanien. Néanmoins, la Jordanie ne doit pas négliger le respect qu'elle déclare avoir pour les droits humains. Celle-ci est engagée dans plusieurs Pactes Internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.

Donc, la Jordanie est dans une situation délicate. D'une part elle dépend du régime irakien, qui est probablement le régime le plus brutal du 20ème siècle et en même temps elle demeure engagée vis-à-vis des droits humains, de la justice et est signataire de plusieurs pactes internationaux. En outre, la Jordanie entretient des rapports particuliers avec les Etats-Unis et avec les pays occidentaux. Cet équilibre est extrêmement difficile, ce qui fait que les réfugiés irakiens, et probablement les réfugiés d'autres origines également, se retrouvent dans une situation précaire et très instable.

La menace économique reste très lourde parce que jusqu'à présent la Jordanie n'a pas accepté les diktats venant de l'Irak, qui exige par exemple l'extradition de certaines personnes. Certains hommes politiques ont quitté l'Irak et ont été reçus et acceptés par la Jordanie. C'est également le cas des militaires irakiens haut placés qui sont, soit en transit en Jordanie, soit ont été officiellement accueillis par la Jordanie. D'autre part, on me raconte des histoires que je ne peux pas prouver, selon lesquelles des Irakiens ont été kidnappés. Des gens envoyés par les services de sécurité ou les services de renseignement de l'Irak viennent enlever des Irakiens sur le sol jordanien pour les ramener en Irak. Vu nos connaissances sur la situation des Droits de l'Homme en Irak, on peut s'imaginer que le retour de ces personnes en Irak n'est pas plaisant ! Cela dit, je n'ai pas de preuves pour corroborer ces allégations mais ce fait est connu de tous les Irakiens réfugiés en Jordanie, ce qui vient encore ajouter à la terreur qu'ils ressentent au quotidien.

Un autre groupe majeur de réfugiés irakiens afflue vers la Jordanie. De nombreux soldats irakiens font de la contrebande. Ils vendent leurs armes du côté irakien, jettent leurs uniformes et traversent la frontière vers la Jordanie. Ces personnes constituent un groupe particulièrement vulnérable. Nous n'avons pas de chiffres officiels quant au nombre qu'ils représentent mais nos estimations portent ces chiffres à plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Le droit des réfugiés n'est donc pas assuré, non seulement du fait de la situation géopolitique de la Jordanie, à savoir sa dépendance vis-à-vis de l'Irak mais également parce que la communauté internationale n'agit pas. Elle ne protège pas suffisamment ces réfugiés et ne met pas en œuvre les droits des réfugiés qui font partie des droits humains. La Jordanie demande à la communauté internationale, à l'Union Européenne et à d'autres de s'impliquer et de l'aider à résoudre ce problème en acceptant davantage de demandeurs d'asile.

Cependant, comme nous l'observons depuis quelques années maintenant, nous constatons au niveau de la communauté internationale un sentiment d'auto-justification. On parle de ce génocide énorme, de ces tortures, de ces meurtres systématiques qui concernent des milliers de personnes mais le reste du monde semble se comporter comme si cela se passait sur une autre planète. Je reste toujours choqué quand on me parle de ce qui se passe, lorsque je lis ces récits insoutenables et c'est surtout lorsque je rencontre des personnes, à titre individuel qui me racontent leur histoire, l'histoire de ce qui c'est passé pour eux ou pour leur famille. Je suis toujours terriblement choqué quand je vois que finalement la communauté internationale ferme les yeux devant cette situation.

A ce niveau, le rôle des médias a été un énorme échec. Même les médias occidentaux, libres et indépendants n'ont pas réussi à faire des rapports, à écrire des articles. Ils n'ont pas expliqué ce génocide. Les médias parlent par exemple de désastres humains, humanitaires qui se produisent dans d'autres parties du monde. Cela motive l'opinion publique et permet de faire pression sur les décideurs et les hommes politiques. Mais sans photos, sans que l'on voit la souffrance soi-même cela ressemble à de froides statistiques qui ne mobilisent pas vraiment les gens pour qu'ils fassent pression sur les hommes politiques et pour arriver à trouver une solution juste et globale.

Pire encore, j'ai rencontré personnellement, moi qui suis journaliste, beaucoup de cas avérés de journalistes, y compris des journalistes occidentaux venant d'Europe ou des Etats-Unis, qui ont accepté de devenir l'outil du régime irakien simplement pour obtenir un visa d'entrée en Irak. Ils deviennent l'outil du régime irakien simplement pour pouvoir signer leur papier et dire que pour CNN, par exemple, ils ont écrit leur article depuis Bagdad. Et c'est important pour un journaliste du Monde, du New York Times. Je ne dis pas que tous les journalistes agissent de la sorte. Mais ils savent pertinemment que s'ils écrivent contre le régime irakien, s'ils dénoncent la souffrance du peuple irakien, ils risquent de ne plus jamais obtenir un visa pour

retourner en Irak ou ils risquent d'être expulsés sans avoir le droit d'y revenir. Le rôle des médias dans ce cas est presque criminel. Je crois que la plupart de ces journalistes ont accepté de couvrir les choses dans une optique correspondant à celle du régime irakien car c'est le seul moyen pour eux d'entrer dans le pays. Seul un tout petit nombre de journalistes a essayé de contester cette attitude. Maintenant ils ne peuvent plus retourner en Irak pour couvrir la situation de l'intérieur du pays.

Cet état de fait a favorisé la méconnaissance du monde face à l'ampleur des crimes commis par le régime irakien contre sa population. De plus, restant le plus gros donateur aux pays de la région (Jordanie, l'Egypte, Turquie, l'Iran et même la Syrie et le Liban), le régime irakien est parfaitement capable de créer une dépendance économique. Et c'est probablement l'une des plus grosses ironies de ce désastre, l'Irak, après la guerre de 1991 (qui a beaucoup abîmé le pays) et après onze ans d'embargo), continue à fournir plus d'aide que les Etats-Unis et l'Union Européenne réunis. Ce processus de corruption ainsi que le contrôle des médias ne favorisent pas une information juste sur la situation de la souffrance des réfugiés irakiens dans les pays en collusion avec l'Irak.

Je ne dis pas que seuls sont à blâmer le monde libre, les Européens et les Américains, mais je crois que la responsabilité essentielle incombe aux pays de la région qui ont accepté de fermer les yeux et d'être complices avec le régime de Saddam pour des raisons d'intérêts économiques. En second lieu, c'est aussi la responsabilité du reste de la communauté internationale.

Pour que la situation actuelle change, mes arguments sont les suivants : il faudrait réexaminer les priorités et plus particulièrement, comme nous pouvons le voir en Europe, le problème de l'immigration. Ce problème acquiert de plus en plus d'importance comme celui de la sécurité. La solution n'est pas seulement d'imposer des lois plus strictes contre les mouvements des réfugiés ou l'entrée illégale de réfugiés sur le territoire européen car il y a beaucoup de façon de contourner ces lois.

Les réfugiés totalement désespérés sont des génies de débrouillardise. Ils arrivent à se glisser dans d'autres pays pour échapper à la souffrance qu'ils ont subi dans leurs pays d'origine.

Je crois que la solution serait de résoudre le problème à la source. Des pays comme la France, les Etats-Unis, comme ceux de l'Union Européenne doivent bien comprendre que, et là je cite Lord Roberson « il faut attaquer le problème avant que le problème ne vienne vous attaquer vous ». En d'autres termes, il faut qu'il y ait une participation plus agressive, plus intrusive de la part des Européens et des Américains pour régler la crise, pour faire face aux causes réelles de l'instabilité, à l'origine du problème des réfugiés et des immigrants. On ne peut pas résoudre définitivement le problème mais on peut le réduire dans une très large mesure. Ceci veut dire qu'il devrait y avoir une restructuration complète.

Dans la situation actuelle, l'Union Européenne, le Fonds Monétaire international (FMI), la Banque Mondiale, la communauté internationale, sont les bailleurs des pays de la région. Cette aide est totalement sous le contrôle des gouvernements de la région. Afin d'améliorer la situation dans la partie méridionale de la Méditerranée, l'aide européenne est envoyée aux gouvernements ce qui renforce leur puissance. Ces derniers sont justement responsables de la crise qui a suscité le problème des réfugiés et de l'immigration vers l'Europe. Le régime irakien s'estime suffisamment riche pour aider les pays avoisinants au détriment d'ailleurs de sa propre population.

Nous avons déjà abordé la complicité des médias internationaux. Personnellement, je n'ai pas vu de recherche sérieuse faite, qui montrerait comment l'Irak, (ayant été détruit par la guerre et subissant l'embargo depuis plus de onze ans maintenant), arrive à donner plus d'aide que le reste des bailleurs. Pour les Irakiens, cet état de fait constitue une autre source de malheur parce que la richesse de leur propre pays est utilisée pour les annihiler encore un peu plus. Leurs richesses servent à acheter la complicité des voisins.

Les réfugiés irakiens

Les réfugiés irakiens en Iran

Berniece Holtom
Iraqi Refugees Aid Council (IRAC)

J'ai eu personnellement le privilège de travailler étroitement avec les Irakiens en Irak et également, durant dix ans, avec les réfugiés irakiens en Iran. Je travaille maintenant en Grande-Bretagne avec des réfugiés irakiens et leurs enfants. Je peux témoigner du courage et de la force du peuple irakien. Aujourd'hui j'aimerais vous parler des conditions de vie et des besoins des Irakiens en Iran.

Aujourd'hui en Iran, 220 000 Irakiens sont officiellement reconnus par le Ministère de l'Intérieur. Etre reconnu comme réfugié ne veut pas dire l'octroi du statut de Réfugié. La notion de réfugié est définie par la Convention de Genève. En Iran cela ne s'applique pas. Au cours des 20 dernières années, seules quelques dizaines de personnes ont pu obtenir le statut officiel de réfugié en Iran. Une personne par an en moyenne, au maximum deux. Quand je parle de réfugié, je parle de la personne qui ne peut pas retourner dans son pays pour des questions de sécurité. Voilà la définition que je souhaitais préciser. En Iran, il s'agit de personnes qui n'ont pas de statut officiel, qui ne bénéficient pas de la protection octroyée aux réfugiés.

L'essentiel des réfugiés irakiens en Iran sont arabes (50%), il y a également des Kurdes et des Turkmènes mais très peu aujourd'hui.

Jusqu'en 1991, date de l'entrée des Irakiens en Iran, ils étaient très bien traités. Ils avaient accès à tous les services, au même titre que les Iraniens, ils étaient bien accueillis. Les Iraniens comprenaient très bien la souffrance du peuple irakien ainsi que les conditions épouvantables du régime.

Les choses ont changé et les conditions pour les réfugiés irakiens sont très mauvaises aujourd'hui. Le peuple irakien s'est soulevé contre son dictateur, suite à l'appel du Président Bush, en 1991. Mais ils n'ont obtenu aucune aide et au moins 300 000 personnes ont été assassinées en un mois en Irak. L'Iran et l'Irak venaient de mettre fin à 8 ans de guerre et de souffrance et malgré cela, l'Iran a ouvert ses frontières et a accueilli 1,7 millions de personnes sur une période de trois semaines.

A la lumière du nombre de réfugiés accueillis en Europe, vous mesurez l'ampleur. La plupart des Kurdes ont pu retourner au Kurdistan irakien lorsqu'on la zone est devenue un havre de paix.

En 1993-1995, nous avons assisté à une nouvelle vague d'arrivée d'Arabes venant des marais. Je vous rappelle que jusqu'en 1980-1985, 26% de la population irakienne était scolarisée de la maternelle jusqu'à l'université. Les Irakiens sont donc des gens bien formés et travailleurs qui ont accepté pour survivre tous types de travail, de tous niveaux.

Ils préfèrent rester dans les villes pour gagner leur vie même si, dans le domaine des services, le travail a beaucoup diminué.

La vie quotidienne des réfugiés en Iran

220 000 réfugiés se trouvent en Iran, mais beaucoup d'entre eux ne se déclarent pas comme réfugiés de peur d'être expulsés. Moins d'1/5^{ème} vivent dans des camps dont un nombre important de Kurdes, mais la majorité de ces réfugiés sont des Arabes. Le Ministère de l'Intérieur leur donne de l'aide ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) mais ils vivent séparés du reste de la population. Les camps se trouvent très loin des villages. Un des camps, par exemple, des Arabes des marais se trouve très éloigné, dans une zone isolée, à flanc de montagne, dans des conditions effroyables. Les personnes qui vivent dans les camps doivent obtenir un permis pour sortir. On leur fait payer l'électricité alors qu'ils n'ont pas de revenus, ils utilisent leurs bons de la Banque Mondiale pour payer l'électricité. Très souvent, les enfants ont été élevés en apprenant le Farsi et ne pourront pas parler l'Arabe en revenant en Irak. L'administration des camps est très mauvaise, les personnes qui y vivent n'ont que très peu de contacts avec l'extérieur. Les Irakiens qui vivent dans les villes et les villages n'ont pas le droit de travailler, j'y reviendrais plus tard.

Toute personne arrivée avant 1990 a le droit à une carte d'identité et un permis de travail. S'ils ont cette carte, ils peuvent envoyer leurs enfants à l'école et ils ont droit à des soins médicaux par le biais du HCR mais ce sont les seuls avantages de ces permis de travail. Les personnes qui vivent dans les villes n'ont pas le droit de travailler, toutefois ils doivent payer leurs soins médicaux, acheter à manger, payer leur loyer. Ils ont beaucoup de dépenses et pourtant, ils n'ont pas le droit de travailler.

Le rôle des médias et du gouvernement iranien

La situation financière en Iran est très mauvaise. Avant l'arrivée des réfugiés, nombre d'Iraniens vivaient dans des conditions déplorables. Puis les réfugiés sont arrivés. Actuellement, les médias et le gouvernement iranien montrent du doigt les réfugiés comme cause de la situation économique

catastrophique du pays. Les réfugiés sont rendus responsables, se sentent victimisés et sont parfois en réel danger physique.

Le rôle des agences des Nations Unies et des Organisations Non Gouvernementales (ONGs)

Les agences des Nations Unies, et notamment le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et le HCR, aident uniquement les réfugiés vivant dans les camps. Ils ne peuvent que très rarement aider ceux qui vivent en dehors des camps. Cela représente uniquement 1/5^{ème} des réfugiés qui vivent en Iran. Le système est très mal organisé.

Depuis 1991, depuis que le HCR a redémarré son travail en Iran, malgré son aide aux camps, les agences des Nations Unies ne sont pas véritablement informées des conditions réelles de vie des réfugiés en Iran. C'est un véritable problème car celles-ci ne peuvent donc pas faire de rapports et obtenir de l'aide. Lorsque le HCR a des contacts avec les réfugiés dans les camps, cela se fait dans de très mauvaises conditions et les réfugiés ont très peur de raconter ce qu'ils ont vécu.

Il existe d'autres ONGs qui travaillent avec les réfugiés et qui mettent en œuvre des projets qui théoriquement sont très bons, à une ou deux exceptions. Les ONGs n'ont que très peu accès aux réfugiés, encore moins que les agences des Nations Unies. Très peu d'ONGs internationales emploie des réfugiés et seules celles-ci connaissent leurs réelles conditions de vie.

Le rapatriement

Très peu de réfugiés ont un véritable statut. Pour les réfugiés arrivés avant 1990, un permis de travail, de résidence leur a été octroyé et ils ont pu envoyer leurs enfants à l'école. Toutefois, cela ne donne pas véritablement le droit au travail. Auparavant, on pouvait travailler sans avoir véritablement une autorisation spécifique.

Je souligne le fait que l'essentiel des réfugiés arrivés avant 1991 n'avaient pas le droit de travailler mais étant donné qu'ils étaient prêts à travailler à moindre prix par rapport aux Iraniens, ils arrivaient à trouver un emploi. Néanmoins, le gouvernement iranien a finalement fait passer des lois selon lesquelles les employeurs de réfugiés peuvent être assujettis à des amendes lourdes et à six mois de prison.

Ensuite une loi a été passée par le Parlement iranien afin que le gouvernement recueille et expulse tous les étrangers sans permis de travail. Seulement 150 réfugiés irakiens ont obtenu des permis de travail au cours des 23 dernières années.

Selon l'article 48, on a demandé au gouvernement de faire le nécessaire afin de rassembler et de déporter tous les étrangers qui n'ont pas de permis de travail c'est à dire quasiment tous les réfugiés en Iran. Les méthodes pour réaliser ces déportations sont toujours en cours d'élaboration mais désormais c'est écrit dans la loi. Tout le monde sait que les forces de sécurité en Iran ont déjà déporté beaucoup de réfugiés d'origine afghane. Concernant les Irakiens, nous avons connaissance d'un certain nombre de cas, mais moindre. Pour certains, il y a des preuves de personnes renvoyées de force en Irak et qui ont beaucoup souffert à leur retour.

Le 17 juin de cette année, à la 5^{ème} réunion du Comité conjoint Irak-Iran, un protocole a été signé entre les deux pays, stipulant que ces deux pays allaient coopérer pour rapatrier de façon volontaire les réfugiés des deux pays à compter du 15 juillet 2002. Chaque pays possède déjà des listes de personnes que l'on veut faire rapatrier. En se fondant sur l'expérience de l'Afghanistan et en voyant ce qui s'est passé pour des centaines de milliers de réfugiés afghans, nous sommes extrêmement inquiets. La crainte est fondée que ce nouveau protocole, signé entre l'Iran et l'Irak, puisse être utilisé comme prétexte à un programme de rapatriement forcé à très grande échelle de la part des autorités iraniennes.

La réinstallation des réfugiés

C'est seulement depuis trois ou quatre ans qu'existe une politique du HCR pour le rapatriement des personnes. Les Afghans ont été les premiers à accepter cela. Annuellement, 4.500 personnes sont acceptées pour un rapatriement officiel sous les auspices du HCR. Etant donné qu'il y a 2,5 millions de personnes qui sont réfugiées en Iran, ce chiffre est dérisoire.

Les Irakiens sont connus pour leur persistance, ils continuent éternellement à s'opposer à l'injustice. Cela fait 22-23 ans qu'ils luttent contre le régime de Saddam et les Irakiens savent pertinemment qui appuie le régime irakien. De nombreux pays occidentaux ont soutenu Saddam. Les réfugiés ont des opinions très arrêtées, donnent des arguments très solides disant que la question des réfugiés est encore une arme de guerre utilisée contre l'ensemble de la région. En Iran, pays extrêmement pauvre et avant même la situation causée par les réfugiés, 5 à 6 millions de personnes s'y trouvaient déjà en 1990 et n'étaient aidés par personne de l'extérieur. Aujourd'hui il y a plus de deux millions de réfugiés dans un pays où il y a probablement au moins 20% de la population qui vit dans des conditions d'extrême

pauvreté. Les gens du Moyen-Orient sont de grands conteurs, ils connaissent encore l'histoire de leur famille des dix ou vingt dernières générations, leur

mémoire est très solide et très longue et ils n'oublient pas qu'ils souffrent maintenant.

Les réfugiés irakiens au Moyen-Orient (Liban, Syrie)

Driss El Yazami
FIDH

Les quelques éléments qui suivent portent sur les demandeurs d'asile irakiens au Liban et sont issus d'un rapport de la Fédération Internationale des Liges des Droits de l'Homme (FIDH), consécutif à une mission qui s'est rendue dans ce pays du 8 au 14 avril 2002. Cette mission fait suite à une série de contacts que nous avons eus avec des demandeurs d'asile irakiens, soudanais et somaliens résidant au Liban.

Le rapport insiste d'abord sur ce qui distingue le Liban par rapport aux autres pays d'asile des réfugiés irakiens de la région. Ces particularités sont au nombre de cinq.

Le Liban n'a pas signé la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés et absolument rien ne permet de penser qu'il envisage de la signer à moyen terme. On sait que ce pays abrite autour de 350 000 réfugiés palestiniens et que cette question y est très sensible. Il y a encore en permanence dans l'opinion publique et au niveau des élites politiques libanaises un refus de « la sédentarisation » des réfugiés palestiniens. D'ailleurs, la revendication du droit au retour des réfugiés palestiniens est inscrite dans la constitution libanaise et les responsables libanais, à la quasi-unanimité, réaffirment continuellement leur refus de toute installation permanente des réfugiés palestiniens.

La deuxième particularité que le Liban partage avec d'autres pays de la région y compris la Jordanie est le développement d'une immigration de travail en provenance notamment du Sri Lanka, des Philippines, etc... Phénomène assez paradoxal puisque que le Liban reste une très grande terre d'émigration. Le Liban a été depuis des siècles une grande terre de départ et il y a des communautés libanaises un peu partout dans le monde, mais l'émigration libanaise a recommencé de plus belle depuis la fin de la guerre civile et se maintient à un niveau assez élevé.

La troisième particularité du Liban est bien évidemment l'influence syrienne et la proximité de ce pays avec deux conséquences : la présence sur le marché du travail libanais de centaines de milliers de Syriens qui accèdent librement au territoire libanais et la perméabilité des frontières syro-libanaises. Le fait que la Syrie soit un des rares pays arabes à ne pas exiger de visas d'entrée aux

ressortissants des pays arabes fait que, par exemple, les Soudanais arrivent au Liban en passant par la Syrie.

Non partie à la Convention de Genève de 1951, le Liban a néanmoins signé en 1963 avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) un « Gentlemen agreement », accord toujours non publié d'ailleurs. Cet accord stipule que le Liban ne peut pas être un pays d'asile définitif mais uniquement temporaire et ouvre la possibilité d'octroyer des permis de circulation de six mois aux demandeurs d'asile reconnus par l'antenne du HCR, en attente de leur réadmission dans d'autres pays d'installation définitive. La loi sur l'entrée et le séjour des étrangers au Liban, qui date elle aussi de 1963, prévoit le principe d'accorder le droit d'asile mais celui-ci est très rarement octroyé : il semble que seul un ressortissant japonais en ait bénéficié en 2001.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile non palestiniens sont les Irakiens suivis de très loin par les Soudanais et les Somaliens. Le bureau du HCR, aurait accordé le statut à 4 000 personnes, soit, toujours d'après le HCR un taux de 10 à 15% de reconnaissance, ce qui donne une idée approximative du nombre de réfugiés qui tournerait entre 40 000 à 60 000 si on prend en compte toutes les nationalités. Bien évidemment, il faut rester prudent par rapport aux chiffres concernant les personnes en situation irrégulière. Ces chiffres montrent, toutefois, que les demandeurs d'asile irakiens constituent 75% de ceux qui ont été reconnus, ce qui confirme l'importance du phénomène.

La mission a notamment enquêté sur la crise qui a eu lieu entre le Bureau de Beyrouth du HCR et la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

A partir de 1998, la Direction Générale de la Sûreté Nationale a commencé une campagne contre le bureau du HCR à Beyrouth en l'accusant de laxisme et en critiquant très fortement les délais de réinstallation trop longs de son point de vue, ce qui n'est pas, soit dit au passage, sans fondement.

Cette campagne a de fait pris les demandeurs d'asile et l'ensemble des étrangers résidant au Liban en otages et une véritable campagne d'arrestations systématiques, de raids sur les quartiers, sur les hôtels où ils habitaient a commencé. Surtout, en août 2000, une circulaire a été promulguée qui donne trois mois à l'ensemble des étrangers résidant au Liban en situation irrégulière pour régulariser leur situation. Cette circulaire a été prorogée de trois mois en trois mois jusqu'au mois de mai dernier. En principe, à partir

du 31 mai 2002 on ne peut plus se faire régulariser au Liban et on doit être arrêté et expulsé. De fait, les campagnes d'arrestations ont commencé immédiatement après la promulgation de cette circulaire avec des moments dramatiques pour les demandeurs d'asile irakiens notamment en décembre 2001 et mars 2002, où selon les chiffres recueillis par la mission, qui sont à prendre avec prudence, en raison des variations constatées entre les chiffres des Organisations non gouvernementales (ONG), ceux du bureau du HCR, de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, et des témoins rencontrés. Il est certain cependant qu'à chaque fois plus de 150 Irakiens ont été arrêtés ou emprisonnés, mis dans des camions (le problème des prisons sera évoqué plus tard), et parfois transportés pendant plus de 60 heures à travers le territoire libanais et le territoire syrien, amenés vers le nord de l'Irak et déportés. Il est certain qu'entre 10 et 20 d'entre eux ont été abattus par les gardes frontières, certains ont disparu et ne donnent plus de nouvelles. Certains sont revenus et témoignent de ces 60 heures dans des camions enfermés, sans nourriture, sans arrêt pour faire leurs besoins. Ils sont revenus, bien évidemment, en payant des passeurs.

Un certain nombre de trafics se développent dans les antennes du HCR dans les pays pauvres du Sud et pas seulement au Liban. Il faut se garder de porter des accusations sans preuve et même les témoignages des demandeurs d'asile doivent être pris avec prudence, cependant il semble qu'il y a eu quelques trafics autour du bureau du HCR à Beyrouth. D'ailleurs, pour ceux qui l'ont visité comme moi, c'est extraordinaire de voir qu'il se situe dans la rue juste derrière le bureau de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

La mission de la FIDH a pu visiter un centre de rétention à Beyrouth ainsi que des prisons qui rendent compte de ces campagnes d'arrestations et d'expulsions.

A la suite de plusieurs missions au Liban de la Direction du HCR, un nouveau responsable du bureau a été nommé et le mandat du bureau a été modifié : celui-ci couvre désormais le Liban et la Syrie. De plus, des cartes de réfugiés infalsifiables ont été émises.

Pour conclure, il semble qu'une sorte de décriation de la crise entre la Direction Générale de la Sûreté libanaise et le Bureau du HCR soit amorcée et que le HCR soit en train d'améliorer ses méthodes de travail : ainsi, par exemple, un « turn-over » des responsables a été instauré par le directeur, ce qui évite que la même personne reçoive toujours les mêmes demandeurs d'asile. Une certaine mobilisation en faveur des réfugiés semble également émerger.

Néanmoins, la réadmission connaît une véritable crise : sur 900 personnes reconnues comme demandeurs d'asile en 2000 il n'y a que 300 personnes qui ont pu partir. De plus, parmi les critères de sélection des principaux pays d'accueil (les Etats-Unis, le Canada et l'Australie), certains critères de sélection sont plus importants que le seul strict besoin de protection. Par exemple, on privilégie les personnes diplômées par rapport aux non diplômées selon les besoins du marché du travail. Enfin, le 11 septembre et ses suites ont rendu plus difficile les conditions de réadmission des réfugiés.

Le rapport de la FIDH, *Réfugiés et demandeurs d'asile non-palestiniens au Liban : quel avenir ?* est disponible sur le site de la FIDH <http://www.fidh.org>

Les réfugiés irakiens du Moyen-Orient (Arabie Saoudite)

Patrick Delouvain
Amnesty International

Il y a 5 000 réfugiés irakiens dans le camp d'Al Rafha en Arabie Saoudite et Amnesty International a publié un certain nombre d'informations sur cette question.

Dans un récent rapport, celui de l'année 2000, on parlait de ce chiffre, j'y reviendrais car au départ les réfugiés étaient en plus grand nombre. Dans les années 90 ils étaient 30 000. Amnesty International ouvrait ce rapport et la partie sur l'Arabie Saoudite, les rapports mentionnent souvent des situations générales mais aussi des cas individuels, des cas particuliers, des témoignages précis de personnes que nous avons pu rencontrer dans différents pays.

Parfois nous rencontrons des réfugiés dans des pays, là où ils se trouvent, dans un pays limitrophe, là où ils sont en danger comme les réfugiés irakiens en Arabie Saoudite et parfois ces personnes sont ensuite réinstallées dans d'autres pays. C'est le cas pour un certain nombre de ces Irakiens qui ont pu être réinstallés plus loin vers les Etats-Unis, l'Australie, le Canada, les pays européens. Ces témoignages, nous pouvons les suivre dans le temps.

Cette information sur l'Arabie Saoudite dans notre récent rapport, « Les dérives de la justice » ouvrait sur le suicide d'un Irakien de 31 ans dans le camp d'Al Rafha après une dizaine d'années de quasi-existence de prisonnier dans ce camp où il était depuis les années 90.

5 000 personnes aujourd'hui vivent un calvaire depuis dix ans. A la fin de la guerre du golfe, 33 000 hommes, femmes, enfants étaient dans deux camps dont l'un a fermé et tous ont été regroupés dans le camp d'Al Rafha. Beaucoup d'anciens militaires ont ensuite été rejoints par des hommes, des femmes, des enfants qui fuyaient la violence de l'Irak.

L'Arabie Saoudite n'est pas non plus signataire de la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés. C'est un article de la constitution nationale qui dispose que l'Etat accorde l'asile politique si l'intérêt public l'exige et c'est une énorme différence par rapport à la convention de Genève, convention internationale des Nations Unies, qui stipule qu'il ne faut pas renvoyer quelqu'un vers un danger. Dans

ce cas, la constitution de l'Arabie Saoudite fait référence à l'intérêt public. L'asile sera accordé si l'intérêt public l'exige.

Sur ces 30 000 personnes du camp de réfugiés, comme au Liban, le Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR) a pu réinstaller un certain nombre de ces personnes vers d'autres pays et puis certains contraints ou forcés, ou au bout d'un certain nombre d'années de désespoir dans ce camp, sont rentrés vers leur pays, en Irak.

Les camps de réfugiés dans le monde sont plus ou moins accueillants, offrent plus ou moins de sécurité, sont plus ou moins proches des frontières et dans nombre de pays dans le monde. Ils sont souvent trop proches de la frontière du pays que les réfugiés fuyaient, ce qui a entraîné un certain nombre de danger, d'incursions des uns et des autres.

Ce camp d'Al Rafha est à 5 km de la frontière qui sépare l'Arabie Saoudite de l'Irak. La température y atteint 50° en été et peut descendre en dessous de zéro en hiver. Il est isolé non seulement géographiquement mais également parce qu'il est placé sous le contrôle de l'armée. Le camp est étroitement surveillé par les forces militaires. Les réfugiés sont soumis au couvre-feu, il leur est strictement interdit de s'aventurer au-delà de la clôture qui entoure le camp sauf autorisation.

Quelques éléments d'informations sur un rapport qui remonte à l'année 1994, à l'époque où il y avait 30 000 puis 20 000 personnes au fur et à mesure des premières réinstallations par le HCR ou des premiers retours. Malheureusement Amnesty International, comme c'est le cas trop fréquemment, n'avait pas été autorisé à se rendre sur place malgré de nombreuses démarches auprès des autorités du pays pour envoyer une délégation.

Au départ les réfugiés vivaient sous tente puis dans des constructions en briques de terre et, comme souvent dans ses rapports, Amnesty faisait état de témoignages de tortures, d'exécutions extrajudiciaires et de détention. Des conditions proches de celles de prisonniers alors qu'il s'agissait d'un camp de réfugiés. Différentes organisations ont pu recueillir des témoignages de coups portés systématiquement, de séances debout pendant des périodes prolongées, de torture à l'électricité, de la trop fameuse falaka avec des coups sur la plante des pieds, etc... de personnes privées de sommeil, de gens qu'on oblige à ramper sur le ventre...

Les cas de refoulement nous intéressent au niveau des réfugiés, ces personnes qui devraient pouvoir avoir accès à une protection et qui sont souvent refoulées, menacées dans le camp, qui subissent

des pressions pour signer des documents indiquant qu'ils sont volontaires pour repartir alors qu'ils ne le sont pas, avec des cas de tortures pour ceux qui refusent, de gens conduits en camion jusqu'à la frontière, de coups de feu tirés par les gardes

frontières irakiens, de retour dans le camp, d'arrestations de certains et de détention.

Je vous remercie.

La déportation des Kurdes fayli

Ismail Kamandar-Fattah
Ecrivain et représentant des Kurdes
fayli

Lorsqu'on connaît l'incroyable étendue des crimes d'un régime tel que celui de l'Irak, il est très difficile de se limiter à un seul de ses crimes aussi douloureux soit-il.

La déportation des Kurdes fayli vers l'Iran représente une des plus graves violations des droits de l'homme imputables au régime de Saddam Hussein.

Il est tout d'abord utile de savoir que la grande région kurde méridionale partagée entre l'Iran et l'Irak dont la population est d'environ 4 millions est de confession chiite et utilisant un ensemble dialectal kurde spécifique qu'on appelle le kurde méridional.

On peut dire que les Kurdes fayli, proprement dit, constituent grosso modo la moitié sud de cette grande partie des Kurdes du sud et de leur territoire.

Par ailleurs, du côté irakien, le terme Kurde fayli a fini par désigner pratiquement l'ensemble des Kurdes chiites en Irak dont les territoires commencent du nord de la ville de Khanaqin, pour englober en plus de celle-ci d'autres villes et régions complètement ou majoritairement kurdes fayli, telles que Sa'diyya, Jalawla, Mandeli, Zurbatiya, Badra, Chaykh Sa'ad, Ali Al Garbi, ou à moitié kurdes fayli telles que Al-Hayy, Al No'maniyya et Ali Chardji, cela jusqu'aux abords de Bassorah sur la bande frontalière avec l'Iran.

Il y avait plusieurs centaines de milliers de Kurdes fayli avant la dernière déportation qui a débuté en 1980 dans les villes de Bagdad, Bassorah et Amara. Et il n'est pas exagéré de dire qu'en Irak cette population constituait entre 15 et 20% des Kurdes irakiens.

Les grandes campagnes de déportation sont au nombre de trois, la première en 1969, la deuxième en 1971, et l'on estime le nombre des déportés de ces deux campagnes à environ 200 000. La troisième campagne, qui fut la plus sauvage, a débuté en 1980 et a touché plus de 200 000 personnes dont la majorité était composée de Kurdes fayli et d'une partie d'arabes chiites et de persans d'origine installés depuis longtemps en Irak.

Les Fayli déportés étaient constitués pour une part des populations issues des régions kurdes fayli déjà mentionnées, et pour une autre part des prolongements de ces régions, du côté iranien, dont une partie de la population s'est installée en Irak et surtout à Bagdad depuis un ou deux siècles quand ce n'est pas plus, autrement dit, avant la constitution de l'Etat irakien en 1920.

La déportation des Kurdes fayli reflète un des grands crimes de Saddam en période de paix avec des centaines de milliers de personnes, souvent de nationalité irakienne, dépouillées, chassées, traversant éventuellement des champs de mines et jetées dans le désespoir au-delà des frontières. Cette population, expulsée vers l'Iran depuis plus de 20 ans et pénétrée de toutes les nuances de la souffrance, a pour sa moitié probablement, quitté l'Iran à cause de difficultés économiques et sociales de tout genre avec de grandes doses de désespoir. Je rappelle que le dernier bateau qui a fait naufrage il y a quelques mois au large de l'Australie avec plusieurs centaines de morts, était composé principalement de réfugiés et de déportés de Saddam résidant en Iran.

Un autre aspect de ce crime contre l'humanité de la déportation des Kurdes fayli est la détention et la disparition de 6 000 à 8 000 des fils de ces déportés aussi innocents que leurs parents inconsolables depuis 20 ans et qui ignorent le sort que le régime a réservé à leurs fils dans un grand silence des organisations internationales, surtout l'ONU, dont nous continuons de demander la création et l'envoi d'une commission d'enquête sur le sort des ces disparus kurdes fayli.

La tragédie des Kurdes fayli d'Irak ne peut être séparée des pratiques confessionnalistes de l'Etat irakien moderne qui a instauré de facto la domination de la minorité arabe sunnite sur tous les appareils importants de l'Etat. Cette dimension n'a pratiquement pas changé jusqu'au jour d'aujourd'hui pour ne pas dire qu'elle a souvent empiré. Cet élément de grande injustice a été bientôt rejoint par cet autre élément d'injustice comparable qu'est l'excès du nationalisme arabe à partir des années 50 et surtout 60, dans sa version baassiste la plus fasciste. C'est ainsi qu'on a assisté en 1969, juste après l'arrivée au pouvoir des dirigeants irakiens actuels, à la première campagne de déportation des Kurdes fayli, suivie d'une deuxième campagne encore plus forte en 1971, comme nous l'avons déjà dit.

Il est triste de constater que le régime irakien a réussi à tromper de larges catégories du peuple irakien, y compris au sein des Kurdes, par l'amalgame qu'il suscitait entre appartenir à la communauté kurde fayli et être iranien ou d'origine

iranienne, donc communauté expulsable à tout moment par l'Etat confessionnalisme et racialement irakien.

Il serait néanmoins assez naïf de comprendre ce problème en dehors du grand plan de nettoyage ethnique que le régime a amorcé dès sa prise de pouvoir en commençant par ce qu'on appelle l'arabisation qui a touché de vastes régions des provinces de Mossoul et Kirkuk avec des centaines de milliers de déplacés kurdes et turkmènes remplacés par des arabes. Ce plan qui s'effectuait plus discrètement dans les régions kurdes fayli, plus au sud, telles que Khanaqin, Mandeli, Ali Al Garbi, etc.... s'est poursuivi même pendant l'accord du 11 mars 1970 entre le mouvement kurde et le régime qui n'a jamais cessé de vouloir vider les zones pétrolifères non arabes de leurs habitants, et sur un autre plan, pallier la présence majoritaire chiite en Irak par l'importation de millions de travailleurs arabes, égyptiens, marocains, etc.... de confession sunnite.

Dans cette optique, l'expulsion vers l'Iran de plusieurs centaines de milliers de Kurdes fayli répondait de manière idéale à cette double exigence d'une stratégie de nettoyage ethnique et de modification fondamentale de la réalité

confessionnelle. Ces chiffres considérables de déportés fayli doivent être ajoutés aux centaines de milliers de déplacés kurdes à l'intérieur du pays, victimes de l'arabisation.

Les Kurdes fayli ont payé leur double spécificité, et cette spécificité est une responsabilité qu'ils continueront d'assumer au-delà du prix à payer.

Une des dernières victimes du nettoyage ethnique est le grand historien kurde irakien Mohammad Jamil Rojbyani que le régime a liquidé l'année dernière à l'âge de 90 ans, suite à ses dernières positions courageuses de condamnation de l'arabisation des régions kurdes de Khanaqin et de Mandeli. C'est à lui et aux autres centaines de milliers de résistants et de victimes de Saddam que je veux rendre hommage en guise de conclusion.

Je n'ai jamais manqué dans mes interventions de réclamer la constitution d'un Tribunal Pénal International ad hoc pour juger Saddam et son entourage pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. C'est en pensant aux centaines de milliers de déportés et de disparus kurdes fayli et aux victimes d'Al Anfal, ainsi qu'à toutes les autres victimes du régime que je réitère cette demande en profitant de cette tribune.

Déplacements internes et forcés

Le déplacement des Kurdes, des Turkmènes, des Assyriens et des Chiïtes

Françoise Brié
Alliance Internationale pour la Justice

Plusieurs facteurs expliquent les déplacements des populations en Irak. Parmi les principaux il faut citer :

- Les guerres successives de l'Irak avec l'Iran et le Koweït, les incursions de l'Irak, de l'Iran et de la Turquie dans la région kurde autonome au Nord du pays.

- La politique d'exclusion et d'expropriation du régime irakien, surtout depuis le premier coup d'état du parti Baas en 1963, de communautés entières au nom d'une conception raciale de la nation irakienne.

La politique délibérée et organisée de déplacements de population à travers l'ensemble du pays, qui fut pourtant des siècles durant un carrefour de civilisations, vise la division et la destruction de communautés entières pour un contrôle total du pouvoir par Saddam Hussein, sa famille et ses lieutenants.

Les exemples les plus frappants sont l'arabisation des régions kurdes en particulier des gouvernorats de Kirkuk et Mossoul avec l'expulsion des Kurdes, des Assyriens (minorité autochtone qui représente 3% de la population en Irak) et des Turkmènes (dont le nombre est estimé à plus d'un demi million en Irak), l'assèchement et la destruction de la région des marais dans le sud du pays, qui a abouti à l'exode ou au déplacement forcé des populations y résidant (le nombre de déplacés dans le Sud est estimé à plus de 100 000 personnes).

Il faut rappeler en effet que les populations kurdes et chiïtes constituent près de 85% de la population irakienne et sont les deux communautés les plus touchées par la répression et les déplacements. Ainsi, en novembre 1999, le ministre de l'Intérieur annonce qu'il a expulsé de Bagdad environ 4 000 familles (soit 24 000 personnes) sous prétexte de migration illégale durant la guerre du

Golfe de 1991 et afin de décongestionner Bagdad. La plupart de ces familles étaient kurdes ou chiïtes, habitant le quartier de Al Thawra où s'étaient déroulées des émeutes contre le régime en février 1999.

En novembre 2000, Benon Savan, responsable du programme humanitaire des Nations Unies, cite le chiffre de 809 000 personnes déplacées internes dans les trois provinces du Nord. Si plusieurs dizaines de milliers de personnes ont été déplacées suite au conflit qui opposa les deux partis kurdes entre 1994 et 1996, les plus nombreux parmi ces déplacés sont les victimes de l'arabisation forcée des régions kurdes riches en pétrole comme Kirkuk, Khanaqin, Sinjar, Mandali, Jalawla et Mossoul, Tuz Khurmatu, Daquq, Taze Khurmatu, Dubs, Makhmour, Kandinawa, Ayn Zala et les déplacés des années 80, en particulier les victimes des opérations d'Anfal, durant lesquelles 4 500 villes et villages furent détruits et 182 000 personnes disparurent.

Plusieurs milliers de personnes non Kurdes, qui fuient la répression, ont également trouvé refuge ou transitent dans ces régions autonomes du Kurdistan qui échappent au contrôle du régime irakien.

L'arabisation, appelée « correction de nationalité » par le régime, fait référence à la politique systématique et délibérée des autorités qui consiste à changer le caractère ethnique de certaines régions. Cette politique, antérieure à 1963, a été reprise après le premier coup d'état baasiste, a été développée de façon systématique durant les années 70 pour les Kurdes puis a été ensuite appliquée aux Turkmènes, aux Assyro Chaldéens et aux Arméniens vers le milieu des années 80. Elle se poursuit de façon accélérée pour toutes ces communautés depuis la deuxième guerre du Golfe en particulier dans la région de Kirkuk, riche région pétrolière pour laquelle il est intéressant de souligner quelques points.

En 1926, l'annexion au nouvel état irakien du Vilayet de Mossoul dans lequel Kirkuk constitue une part importante, eut lieu sous condition que les fonctionnaires de la région kurde soient des Kurdes et que le Kurde reste la langue officielle. En réalité les gouvernements irakiens successifs ont ignoré cet accord international (traité de la Ligue des Nations de 1931 sur les langues locales en Irak) et procédé à une politique diamétralement opposée. En 1963, la campagne

de terreur à l'encontre de la population de Kirkuk s'accélére. Ainsi, 13 villages kurdes proches des installations pétrolières de la compagnie irakienne furent détruits et les habitants de 33 villages du district de Dubz, près de Kirkuk, furent forcés de partir et remplacés par des tribus arabes.

D'autres mesures, qui s'intensifièrent à partir de 1968, date de l'arrivée au pouvoir de Saddam Hussein, furent prises contre les Kurdes à Kirkuk.

Parmi ces mesures, on peut citer le licenciement de tous les employés kurdes de la compagnie pétrolière ou leur transfert dans des installations hors du gouvernorat avec interdiction, comme pour les Kurdes ayant quitté la région, d'y revenir ; la démolition de maisons dans les quartiers kurdes sous prétexte d'aménagement de la ville ; la confiscation des habitations et des biens ; l'embauche de très nombreux travailleurs arabes dans la police locale ou la compagnie pétrolière avec construction d'unités résidentielles pour les travailleurs arabes ; l'implantation de dizaines de milliers de familles arabes avec garantie d'emploi et de logement (les noms des nouveaux habitants furent ajoutés aux recensements, y compris celui de 1957) ; la formation d'unités non officielles chargées de mener une campagne de terreur, afin d'obliger les Kurdes à quitter leurs villages ; l'obligation pour les Kurdes, s'ils vendent leurs biens, de ne négocier qu'avec des Arabes ; l'interdiction pour les Kurdes d'acheter, de construire ou de rénover des biens immobiliers ; le remplacement par des noms arabes de tous les noms kurdes (rues, écoles, commerces. etc.) ; la démolition de l'antique citadelle de Kirkuk et sa transformation en caserne militaire ; la construction de camps et de fortifications militaires à l'intérieur et autour de Kirkuk ; l'encercllement de la ville par des postes d'observation militaires et par des « zones de sécurité » minées.

Un véritable apartheid est ainsi organisé, par étape, dans la zone concernée: interdiction d'hériter, de réparer des maisons, d'acheter des commerces, des propriétés, d'être employé dans la ville, confiscation des terres, etc. Puis viennent le harcèlement, l'intimidation, les arrestations, la torture puis l'expulsion, l'installation de tribus arabes (certaines déplacées par le régime) à qui sont redistribuées des avantages matériels ou financiers et une partie des propriétés des personnes expulsées, l'autre partie étant répartie entre les dignitaires du régime.

A la fin des années 80, les opérations d'Anfal⁽¹⁾ touchèrent particulièrement le gouvernorat de Kirkuk avec disparition ou exécution de dizaines de milliers de personnes, utilisation d'armes chimiques, destruction systématique des villages, villes, infrastructures, déportation vers le Sud du pays de la population dont une partie fuit vers les pays limitrophes.

Lors de la deuxième guerre du Golfe, la reprise de Kirkuk par l'armée irakienne après le soulèvement des provinces en 1991 déclencha une vague d'expulsions et de destructions des quartiers kurdes. La promulgation de nouveaux décrets du Conseil de Commandement de la Révolution (CCR), véritable centre du pouvoir en Irak, légalise la politique de nettoyage ethnique appliquée à tous les Kurdes, Turkmènes et Assyro chaldéens, en violation de la constitution provisoire de l'Irak.

Ainsi le décret n° 199 qui donne le « droit » à tout Irakien de changer son identité ethnique et de choisir celle d'Arabe et est en fait une obligation. S'il refuse, tous les biens de la famille sont confisqués avant l'expulsion, les papiers d'identité détruits pour ne laisser aucune preuve de leur origine. Une des dernières mesures prise par le régime irakien pour détruire toute trace de la présence kurde, est la modification des pierres tombales dans les cimetières. Ces expulsions s'accompagnent d'exécutions sommaires, d'arrestations, de tortures.

Durant cette période qui suit 1991, plus de 120 000 personnes ont été expulsées des zones actuellement sous le contrôle du régime. Ainsi, toutes les semaines, des familles démunies se dirigent vers la zone kurde autonome située au Nord de l'Irak. La plupart des déplacés vivent dans des conditions misérables, dépendent de l'aide internationale ou choisissent l'exil.

Un témoin raconte qu'il a fui Bagdad en 2000 et s'est caché à Kirkuk :

« A Kirkuk, j'ai entendu dire que les Feddayis de Saddam agissent contre les Kurdes de façon systématique. Les Kurdes sont considérés moins que des animaux. Il y avait des enlèvements, ils étaient parqués dans des casernes puis envoyés à Souleymania, ou exécutés ou emprisonnés. Les familles étaient traitées comme du bétail quel que soit leur âge ou leur fonction. ».

Un homme, qui a fui en novembre 2000 raconte: « Je suis turkmène. Les expulsions étaient très

¹ Nom de code de la campagne d'extermination des Kurdes, qualifiée de génocide par de nombreuses organisations. Al Anfal signifie « le butin ».

nombreuses à Kirkuk. Il y avait des contrôles d'identité. Si je disais que j'étais arabe, il n'y avait pas de problème. Ceux qui disaient qu'ils étaient kurdes étaient expulsés vers Erbil ou Suleymania. Si tu disais que tu étais turkmène, tu n'avais pas le droit de te construire une maison et on te supprimait ton logement. Il fallait dire que tu étais arabe et pas turkmène.»

Dans le Sud de l'Irak, la destruction des marais, la répression politique et les mesures administratives ont obligé la population à fuir vers les villes ou vers les états voisins.

En 1991, les provinces du Sud de l'Irak se soulèvent. La répression qui suit la reprise en main par le régime de ces régions, oblige de nombreux habitants à fuir pour se réfugier dans

les marais. Le régime de Saddam Hussein ordonne de détruire et de brûler la plupart des villages dans les districts de Nassirya, Al Amarah et Bassora. Là aussi les expulsions et destructions s'accompagnent d'exécutions et de transfert de personnes dans les prisons du centre de l'Irak particulièrement à Bagdad. La politique d'assèchement des marais permet aux forces armées de pénétrer dans une région inaccessible, refuge pour les Chiites et au régime irakien de déplacer la population loin de la zone. Une partie sera forcée à s'installer dans le gouvernorat de Kirkuk pour remplacer les Kurdes, les Turkmènes et les Assyriens. La majorité des 500 000 habitants des marais a ainsi été déplacée ou s'est enfuie vers les villes ou en Iran.

La situation des Déplacés au Kurdistan

Nasreen M. Sideek Barwari
Ministre de la Reconstruction et du Développement
Gouvernement Régional du Kurdistan

Je voudrais remercier l'Alliance Internationale pour la Justice pour son invitation, qui me permet de vous faire partager la vérité sur les déplacés et les réfugiés kurdes d'Irak. Suite à des problèmes de transport en Turquie, je ne puis pas être des vôtres aujourd'hui. Cependant, je vous fais parvenir le texte de mon intervention et je tiens à remercier Mr Burham Jaf, représentant du Gouvernement Régional du Kurdistan auprès de l'Union Européenne, qui va se charger de vous le lire.

Merci de vous être déplacés pour m'écouter.

Déplacement forcé interne au Kurdistan irakien

Selon les rapports des Nations Unies et d'ONGs, l'Irak contient le plus grand nombre de déplacés internes du Moyen Orient, estimé entre 700 000 et un million de personnes. La majorité de ces déplacés internes se trouve dans la région du Kurdistan irakien ⁽¹⁾. Ce sont principalement des Kurdes, mais également des Assyriens et des Turkmènes, qui ont été victimes de plusieurs vagues de déplacements au cours des deux dernières décennies, conséquences principalement de la répression exercée par le gouvernement irakien et, dans une moindre mesure, des incursions de puissances régionales et des combats interethniques entre Kurdes.

FAITS ET CHIFFRES SUR LA POPULATION DE L'IRAK

Les musulmans chiïtes arabes constituent entre 60 et 65 % de la population.

Les musulmans sunnites (Kurdes, Arabes et Turkmènes) représentent entre 32 et 37 % de la population.

Les chrétiens et les yezidis représentent environ 3 %.

Une partie des Sunnites, la population chiite (en particulier les Arabes des Marais), kurde, chrétienne, turkmène, yezidi et bédouine a eu des relations conflictuelles avec le régime

irakien. Selon des estimations, les musulmans représentent 97 pour cent d'une population de 23 millions. Les musulmans chiïtes (majoritairement arabes) constituent une majorité entre 60 % et 65 % en Irak, alors que les musulmans sunnites représentent entre 32 % et 37 % de la population (dont environ 18 à 20 % de Kurdes, 13 à 16 % d'Arabes, le reste étant composé de Turkmènes). Les 3 pour cent restants sont composés de chrétiens (Assyriens, Chaldéens, catholiques et Arméniens) et de Yezidi ⁽²⁾.

Les groupes ethniques vulnérables et leurs relations avec le régime ⁽³⁾

Les Kurdes irakiens

Entre 3,6 et 5 millions de Kurdes se trouvent en Irak et il est très clair que la majorité d'entre nous souhaiterait une plus grande autonomie que celle promise en 1970, la garantie de la sécurité et une meilleure part des richesses pétrolières irakiennes. Les gouvernements irakiens successifs ont utilisé la force militaire et même des armes chimiques pour dominer et anéantir ces aspirations, avec pour résultat trois décennies de destruction massive des régions peuplées par les Kurdes, qui ont été déplacés de force à l'intérieur de l'Irak et se sont réfugiés dans les pays voisins.

Les Kurdes fayli

Les Kurdes fayli, dont la plupart sont chiïtes, constituent un groupe particulier de déplacés en Irak, car nombre d'entre eux ont été déplacés à deux reprises. 130 000 Kurdes fayli ont été expulsés vers l'Iran par le gouvernement irakien sous prétexte qu'ils n'étaient pas citoyens irakiens. Depuis les années 1970, la plupart des Kurdes fayli vivent en Iran. Toutefois, depuis 1991, certains sont revenus dans le Kurdistan irakien sous contrôle kurde.

Les Yezidis

Les Yezidis sont exclusivement Kurdes, de langue kurmanji. Dans leur pratique religieuse, les Yezidis empruntent des éléments de plusieurs des grandes religions de la région, dont le zoroastrisme, l'islam, le christianisme et le judaïsme. Selon différentes estimations, les Yezidis seraient entre 30 000 et 120 000 en Irak. Ils vivent principalement dans la région de Mossoul en Irak.

La plupart des Yezidis se définissent comme kurdes. En revanche, le gouvernement irakien, en l'absence de tout fondement historique, considère les Yezidis comme étant arabes. Cela ne l'empêche pas d'appliquer les mêmes mesures répressives à l'encontre des Yezidis

qu'à l'encontre des autres populations. Ainsi, les villages Yezidis de la région de Mossoul furent également détruits et leurs habitants déplacés à Mossoul et dans des camps à Dohuk.

Les Assyriens et les Chaldéens

Les Assyriens constituent une minorité chrétienne d'environ 250 000 personnes vivant principalement au Kurdistan irakien, qui a été rattrapée par le conflit et les déplacements dans cette région, particulièrement en 1988 et 1991. Les Assyriens et les Chaldéens sont souvent considérés comme un groupe ethnique distinct. Ils parlent une langue particulière (le syriaque) et entretiennent des traditions importantes de la chrétienté en Orient. Même s'ils ne se définissent pas comme Arabes, le gouvernement, sans le moindre fondement historique, assimile les Assyriens et les Chaldéens aux Arabes.

Les Turkmènes

Les Turkmènes représentent moins de 1 pour cent de la population. Ils vivent dans les villes d'Erbil et de Kirkuk. Les Turkmènes parlent un dialecte turc et sont pour la plupart sunnites. Ils furent amenés à l'origine par les Ottomans pour repousser les attaques tribales. En 1986, le nombre de Turkmènes était estimé à 222 000. Ils ont été rapidement assimilés au reste de la population.

CONTEXTE HISTORIQUE CONTEMPORAIN DU KURDISTAN IRAKIEN

Au lendemain de la guerre du Golfe en 1991, les troupes gouvernementales écrasèrent rapidement une révolte de la population contre le régime de Saddam Hussein dans le Nord et dans le Sud du pays. En avril 1991, le Conseil de Sécurité de l'ONU (CS ONU) adopta la Résolution 688, qui demandait au gouvernement de mettre un terme la répression à l'encontre de la population civile et de donner un accès immédiat au pays aux organisations humanitaires (CS ONU, 5 avril 1991). Toujours en avril 1991, l'ONU établit une 'zone de sécurité' au nord de l'Irak pour protéger les populations kurdes des opérations menées par Bagdad.

Suite à l'interdiction par les Etats-Unis de toute activité militaire dans le Nord du pays, le gouvernement irakien retira ses troupes et son personnel administratif de la région. Depuis, les gouvernorats d'Erbil, Souleymanieh et Dohuk sont sous contrôle des deux principaux partis kurdes et bénéficient d'une autonomie de facto.

Aujourd'hui, en ce milieu d'année 2002, les sanctions de l'ONU imposées à l'Irak depuis

1991 sont toujours en vigueur, principalement à cause du refus par l'Irak des inspections internationales de ses industries d'armement. Depuis 1996, le programme « Pétrole contre nourriture » est également mis en œuvre dans la région sous administration kurde. En mai 2002, les membres du Conseil de Sécurité de l'ONU sont finalement parvenus à un accord sur une révision des sanctions afin d'en limiter l'impact humanitaire (CS ONU, 14 mai 2002).⁽⁴⁾

HISTORIQUE DES DEPLACEMENTS DE POPULATION AU KURDISTAN IRAKIEN (Causes et contexte des déplacements)

Le gouvernement irakien provoqua le déplacement massif des Kurdes irakiens de leurs villes et de leurs villages dans les années 1970 et à la fin des années 1980. Depuis le milieu des années 1970, Bagdad est également responsable du déplacement forcé de près de 200 000 citoyens non-arabes de la région de Kirkuk, riche en pétrole. Les déplacements se poursuivent en 2002.

Destructions de villages et de villes et déplacement forcé en Irak ou migration hors d'Irak

Au milieu et à la fin des années 1970, le régime irakien détruisit des villages kurdes et déplaça de force des centaines de milliers de Kurdes vivant près des frontières avec l'Iran et la Turquie dans des camps contrôlés par l'armée. En 1988, à la fin de la guerre Iran-Irak, les forces irakiennes menèrent la campagne d'Anfal, détruisant des milliers de villages et de villes kurdes, tuant entre 50 000 et 100 000 civils et déplaçant de force des centaines de milliers de villageois. Sur plus de 4 500 villages, 4 000 étaient détruits à la fin de l'année 1988. Selon l'organisation non gouvernementale Human Rights Watch, la campagne de destruction menée par le gouvernement irakien contre la population kurde peut être qualifiée de génocide (HRW, juillet 1993).⁽⁵⁾

Fin 1988, plus de 500 000 personnes (75 000 familles) se retrouvèrent déplacées de force vers des camps contrôlés par l'armée, dans lesquels on retrouvait plus de 100 000 familles avec un seul parent en vie. 500 000 personnes (70 000 familles) étaient réfugiées en Iran ou en Turquie.⁽⁶⁾

Politique d'arabisation

Depuis le milieu des années 1970, le gouvernement irakien a également expulsé des milliers de familles kurdes, assyriennes et turkmènes de la région de Kirkuk, riche en

ressources pétrolières, dans le cadre de ce qui est appelé la politique d'« arabisation ». Kirkuk fait partie du Kurdistan irakien mais se trouve juste au sud de la frontière de la « région autonome du Kurdistan » telle qu'elle a été définie par le gouvernement irakien en 1974.

Les Irakiens non arabes eurent le choix entre quitter Kirkuk ou signer un formulaire de « correction de nationalité » afin d'être considérés comme des Arabes. Parmi les mesures utilisées par le gouvernement pour encourager les départs et empêcher les retours figurent la mise en place de check points militaires autour de Kirkuk, la démolition de sites kurdes et l'interdiction pour les Kurdes de construire ou d'hériter de maisons ou de logements dans la région (CHR, 26 février 1999).⁽⁷⁾ Les personnes refusant d'obéir furent victimes d'intimidation, d'arrestation, privées de cartes de rationnement et, pour certaines, expulsées.

Entre 1991 et 2002, le gouvernement irakien a provoqué le déplacement forcé au Kurdistan irakien de plus de 100 000 personnes (plus de 15 000 familles) de Kirkuk et d'autres villes sous contrôle du gouvernement, telles que Mossoul. Le nombre de personnes déplacées de Kirkuk et Mossoul avant 1991 est également évalué à plus de 120 000 personnes (environ 18 350 familles). Aujourd'hui, les déplacements forcés de la région de Kirkuk se poursuivent, avec cinq ou six familles expulsées quotidiennement vers le Kurdistan irakien. Le gouvernement a encouragé des familles originaires du centre et du sud de l'Irak à s'installer à Kirkuk pour renforcer le caractère arabe de la ville et contrer ainsi les revendications des Kurdes qui considèrent Kirkuk comme faisant partie de leur territoire.

Déplacements dus aux combats entre Kurdes

Les combats entre factions kurdes sont une autre cause des déplacements de population. Entre 1994 et 1997, les partis kurdes ont provoqué des échanges forcés de population, qui ont concerné entre 100 000 et 110 000 personnes. En 1998, les deux partis ont signé un accord de paix sous l'égide de Washington, qui devait permettre le retour des déplacés dans leur région d'origine. La mise en œuvre de l'accord de paix a été lente, mais des centaines de familles ont néanmoins pu regagner leur maison en 2001.

Le conflit entre factions kurdes fut exacerbé par l'intervention d'autres acteurs régionaux, tous opposés à la création d'un état kurde. Les incursions de la Turquie au Kurdistan irakien à la poursuite de rebelles du PKK (Parti des

Travailleurs du Kurdistan), les interventions des gouvernements iranien et irakien et les bombardements depuis l'extérieur de la région sous contrôle kurde ont également provoqué des déplacements internes.

NOMBRE DE DEPLACES

Il est très difficile d'évaluer le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de l'Irak par manque de sources fiables. En octobre 2000, une enquête de l'agence Habitat des Nations Unies estimait le nombre de déplacés internes en Irak à 805 000. Des responsables de l'UPK et du PDK ont rapporté que 200 000 déplacés internes au Kurdistan furent expulsés des zones kurdes sous contrôle du gouvernement.

Enquête ONU-Habitat (oct. 2000)

Une enquête préliminaire menée au Kurdistan irakien par le programme Habitat des Nations Unies estimait le nombre de déplacés internes à 805 000 à la fin du mois d'octobre 2000, soit 23 pour cent de la population.

Un des facteurs principaux de l'augmentation du nombre de déplacés internes fut la politique continue d'expulsion des Kurdes de leurs maisons à Kirkuk, Tuz Khormatu, Khaniqin et d'autres districts par le gouvernement, dans le cadre de son programme d'« arabisation », mais également les 500 000 déjà déplacés de force de leurs villages détruits vers des campements contrôlés par l'armée.

Répartition des déplacés internes dans la région

Le nombre de déplacés internes se trouvant au Kurdistan irakien est évalué à 805 505 par le programme Habitat des Nations Unies (octobre 2000), soit 22,91% des 3 515 921 habitants de la région (population déduite des données sur l'aide alimentaire fournie par le PAM). 31% des habitants de Souleymanieh sont des déplacés internes, ce pourcentage étant de 28% à Erbil, 24% à Dohuk et 17% à Darbandikan. Ils vivent éparpillés sur 379 sites, pour la plupart dans des abris en dur, des anciens camps ou bases militaires, des tentes, des immeubles d'appartements surpeuplés et des camps.

Catégories de déplacés au Kurdistan irakien

Parmi les déplacés au Kurdistan, on trouve : les victimes de la campagne d'Anfal de la fin des années 1980 lorsque les forces de Bagdad ont supprimé de la carte environ 4 000 villages kurdes, dont pratiquement tous les villages situés à proximité des frontières avec la Turquie et l'Iran ; les personnes expulsées des régions contrôlées par le gouvernement ; les personnes déplacées par le conflit entre factions kurdes et

les personnes vivant près de la frontière et qui ont du fuir à cause des incursions étrangères et les bombardements. De nombreux habitants du Kurdistan irakien ont été déplacés à plusieurs reprises.

Les déplacés internes au Kurdistan irakien peuvent être regroupés dans les catégories suivantes :

- Ceux qui vivent dans des camps, notamment les veuves et les enfants, qui voudraient revenir dans leur région d'origine s'ils en avaient la possibilité. Leur nombre s'élève à 450 000. Ils représentent 55% des déplacés.
- Ceux de Kirkuk (anciens et nouveaux déplacés), Khaniqin, Kifri, Makhmour, Sinjar, Tala'far, Mossoul et d'autres régions, soient plus de 200 000 personnes qui représentent 25% des déplacés.
- Ceux déplacés à cause du conflit entre les deux principales factions du Kurdistan irakien, soient plus de 120 000 personnes qui représentent 15% des déplacés.
- Les personnes touchées par le conflit impliquant le Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK), soient 20 000 personnes qui représentent 2% des déplacés.
- Tous les autres citoyens d'Irak déplacés/expulsés pour raisons politiques ou les Kurdes de retour d'Iran (Kurdes, Fayli, Karkuki), soient environ 25 000 personnes qui représentent 3% des déplacés.

Environ 805 000 réfugiés internes, soit près d'un quart de la population de la région, se retrouvent éparpillés au Kurdistan irakien. Certains ont été déplacés plusieurs fois au cours des vingt dernières à cause de la violence entre les Kurdes et la Turquie. Certains ne peuvent pas revenir chez eux à cause des mines antipersonnel. Environ 200 personnes sont tuées ou mutilées tous les mois par des mines, selon les démineurs de l'ONU.

Conditions de vie

Les conditions de vie de la population du Kurdistan irakien sont souvent très précaires, non seulement pour les déplacés mais également pour les autres habitants. Les conclusions de l'enquête britannique Save the Children sur les conditions de vie dans le Nord de l'Irak montrent que le programme Pétrole contre nourriture a presque totalement appauvri la population du Nord de l'Irak, augmentant le niveau de dépendance de la population vis à vis des rations alimentaires offertes par le programme. Selon l'enquête, 40% de la population du Kurdistan irakien vit avec moins de 2 dollars par jour. Si les sanctions devaient

être levées et la distribution de nourriture interrompue, ce taux atteindrait 80% ⁽⁸⁾

Selon une autre enquête menée par le programme Habitat de l'ONU, en 2001, environ 50 pour cent des déplacés internes de la région sous administration kurde vivaient dans des camps dont l'approvisionnement en eau et en électricité, les installations sanitaires, les égouts et les routes étaient de niveau inférieur à la moyenne de la région. L'accès à la nourriture, l'éducation et la santé étaient en revanche considérés comme acceptable. ⁽⁹⁾

Le nombre important de mines antipersonnel dans la région est un autre élément rendant difficile la réinstallation des déplacés internes. Selon les estimations, le déminage de la région prendrait entre 35 et 75 ans.

BESOINS DES DEPLACES INTERNES EN MATIERE DE SANTE ET D'ALIMENTATION

Les déplacés ont été privés de leurs biens et de leurs papiers et n'ont par accès aux abris, à la nourriture ou à l'emploi. Le gouvernement régional kurde a des difficultés pour fournir des abris et de la nourriture pour un tel nombre de personnes.

Selon l'enquête de l'agence Habitat des Nations Unies de janvier 2001, « seuls 47,85% des sites (c'est-à-dire les cités collectives, les maisons construites par les déplacés eux-mêmes et les camps de tente) sont pourvus de toutes les installations qui peuvent être considérées comme le minimum standard. 52,15% des sites sont dépourvus d'au moins un de ces services. Certaines familles vivent dans des sites dépourvus de tout service. Selon le rapport de l'agence Habitat, ces sites sont situés principalement dans les régions de Dohuk et d'Erbil, alors que les sites dans lesquels se trouvent les déplacés internes dans les régions de Souleymanieh et de Darbandikan sont pourvus de meilleurs services.

Enfin, les installations (eau, électricité, système sanitaire, égouts et routes) ne couvrent que 40% à 60% des campements. Selon le rapport de l'agence Habitat, la région d'Erbil connaît les pires conditions d'installation.

BESOINS DES DEPLACES INTERNES EN MATIERE D'ABRIS

Les conditions en matière d'abri et d'infrastructure des zones rurales et urbaines du Kurdistan irakien se sont considérablement détériorées jusqu'à un niveau critique au lendemain de la crise du Golfe. Plusieurs

facteurs ont encore aggravé la situation : les problèmes résultant des déplacements de population antérieurs dans le Nord et le retour des familles dans les villages de campagne, l'augmentation du nombre de déplacés internes au cours des derniers mois, l'installation de nombreux déplacés internes dans des bâtiments inadaptés et dépourvus du minimum de services et de confort, la détérioration constante des zones urbaines à cause du manque d'approvisionnement en éléments d'entretien essentiels, et l'incapacité des familles à s'installer dans des zones semi-urbaines ou à retourner dans des zones rurales où elles pourraient subvenir à leurs propres besoins.

Par conséquent, les besoins humanitaires sont très importants pour réhabiliter les zones d'installation des personnes déplacées, notamment pour les routes d'accès et les infrastructures essentielles qui peuvent permettre la reprise d'activités économiques. Les autres besoins essentiels sont l'approvisionnement en eau, les systèmes sanitaires et la construction d'équipements publics tels que des centres médicaux ou des écoles. L'expérience accumulée lors de la mise en œuvre des différents programmes depuis 1991 montre également le besoin d'impliquer les personnes déplacées dans la construction des projets et l'importance pour ces personnes d'avoir la possibilité d'obtenir un revenu.

L'augmentation de la population et le manque de terres disponibles dans les zones rurales sont également des facteurs qui limitent le nombre de personnes qui peuvent retourner dans des villages à la campagne à moyen terme. Par conséquent, il est nécessaire de pouvoir garantir certains services de base et une infrastructure dans certains camps pour les familles qui ne disposent pas d'alternatives de réinstallation, ainsi que pour les nouveaux déplacés internes. Une approche au cas par cas est appliquée pour définir les actions humanitaires de remise en état à effectuer dans ces camps.

Près de 2 millions de personnes vivent dans les villes du Kurdistan irakien. Environ 1,2 millions de personnes vivent dans les trois villes capitales que sont Souleymanieh (480 000), Erbil (450 000) et Dohuk (250 000). Satisfaisante auparavant, la qualité des infrastructures et des services des camps situés en ville s'est considérablement dégradée au cours des dernières années.

La question des déplacés internes est une question de première importance au Kurdistan irakien. La plupart des déplacés, y compris les

veuves et les enfants, vivent dans des conditions précaires dans des bâtiments publics et dans des abris provisoires. La majorité des déplacés se trouvent dans les cités collectives (55 pour cent). D'autres sont entassés dans d'anciens bâtiments militaires ou autres bâtiments publics (environ 40 pour cent), et un petit pourcentage d'entre eux vivent dans des camps de toile (5 pour cent).

Dans un camp de déplacés internes de la ville d'Erbil, 983 familles (plus de 5 000 personnes), dont la moitié d'enfants, sont entassées dans une ancienne base militaire irakienne construite pour 500 personnes.

Les arrivées sont plus nombreuses et plus rapides que les efforts entrepris pour construire des logements pour les arrivants et pour les personnes déjà déplacées. Dans un autre camp situé à proximité, à Benislawa, les projets de construction de 700 appartements pour affronter le dur hiver des montagnes du Nord de l'Irak ont été suspendus à cause des procédures d'approbation bureaucratiques de l'ONU.

RETOUR ET REINSTALLATION

Un des plus grands projets qui doit être entrepris par le Gouvernement Régional du Kurdistan (GRK) est la reconstruction de la région pour réparer les dommages causés par les régimes irakiens successifs. Au cours des deux dernières décennies, plus de 4 000 villages ont été détruits et les habitants ont été expulsés de force de leurs terres et de leurs maisons. Les guerres et les conflits internes ont également aggravé les problèmes des personnes déplacées vivant dans la région. La politique d'arabisation du régime irakien continue d'alimenter le problème des personnes déplacées car nombre de ces personnes expulsées choisissent d'aller au Kurdistan irakien.

Le GRK a engagé une politique de réhabilitation et de reconstruction de la région et reçoit des fonds dans le cadre du programme Pétrole contre nourriture (RCS-986). Dans le cadre de la reconstruction de la région par le GRK, le Ministère de la Reconstruction et du Développement a effectué la mise en œuvre ou le suivi de la construction de plus de 20 000 logements depuis 1996. Les logements se trouvent dans des maisons individuelles ou des immeubles d'appartements. Les bénéficiaires de ces logements sont les veuves et les enfants, les familles de déplacés internes, dont beaucoup viennent de Kirkuk, ainsi que les réfugiés de retour d'Iran.

Au cours de la seule année 2001, le GRK/Ministère de la Reconstruction et du Développement (MRD) d'Erbil a consacré 68 millions de dollars pour la reconstruction à Erbil et à Dohuk pour des projets qui sont terminés ou en cours. Dans les gouvernorats d'Erbil et de Dohuk, le MRD a achevé 1 833 logements, et 3 463 sont actuellement en construction. Les fonds reçus dans le cadre de la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 986 « Pétrole contre nourriture » ont permis la construction de 36 projets à vocation éducative (écoles, dortoirs et logements des enseignants), et 140 sont actuellement en construction. Au cours des huit premières phases du programme Pétrole contre nourriture des Nations Unies, le MRD a construit un total de 351 écoles de village et 91 maisons pour les enseignants. Le GRK a également construit ou est en train de construire plus de 1 000 kilomètres de nouvelles routes dans les deux gouvernorats. L'approvisionnement en eau reste une des préoccupations principales du MRD dans les gouvernorats d'Erbil et de Dohuk, plus particulièrement après les trois dernières années de sécheresse. Le MRD a assuré la distribution d'eau par camion citerne dans 193 villages. Par ailleurs, le MRD a creusé 43 nouveaux puits et remis en état plus de 857 systèmes de distribution d'eau.

Déplacements dus aux conflits internes

Les partis kurdes sont parvenus à un accord en 1998, puis en 1999, pour permettre le retour des personnes expulsées de leurs maisons au Kurdistan irakien d'ici juin 2002. Après un nouvel accord, 2 429 familles étaient revenues chez elles. 1 576 familles étaient revenues de Souleymanieh à Erbil, et 853 familles étaient revenues d'Erbil à Souleymanieh.

Les premiers déplacés de retour sont ceux qui n'ont pas de problèmes de logement ou de propriété. Ils ont tous été bien reçus par les autorités concernées de l'UPK et du PDK et ont repris possession de leurs maisons dans le respect et la dignité. Des équipes spéciales ont été constituées pour garantir le retour des personnes dans de bonnes conditions.

Les mines empêchent le retour au Kurdistan irakien

La population du Kurdistan irakien vit dans une des zones comportant le plus de mines et de munitions non explosées au monde. Le Kurdistan irakien a été miné de manière intensive au cours de la guerre Iran/Irak. Même si le nombre exact de mines est inconnu, l'enquête nationale menée par le Bureau des Nations Unies pour l'appui aux projets (UNOPS)

jusqu'en septembre 2001 a identifié plus de 3 400 zones minées couvrant plus de 900 kilomètres carrés de terre nécessaire à la reconstruction, la réinstallation, l'agriculture et la réhabilitation des services de base tels que l'électricité et l'eau, touchant plus de 1 100 communautés.⁽¹⁰⁾

Les Nations Unies estiment qu'il y a plus de 10 millions de mines et une grande quantité d'UXO (munitions non explosées) au Kurdistan irakien. Parmi ces 10 millions de mines, 8 millions seraient des mines antipersonnel et 2 millions des mines anti-tank. Certains champs de mines avaient été marqués sur la carte, mais l'armée a détruit ces éléments depuis.

En plus des conséquences médicales et sociales des accidents et des blessures causées par les mines, les mines et les munitions non explosées ont un impact socio-économique important. De nombreux déplacés souhaitent maintenant retourner dans leurs villages d'origine pour reprendre une vie normale, cultiver leur terre, mais des villages entiers sont toujours infestés de mines et donc très dangereux. Par ailleurs, le problème des mines a des répercussions négatives à long terme sur le développement économique, rendant la reconstruction des réseaux routiers, des lignes d'électricité et des canalisations à la fois longue, dangereuse et chère.

Enfin, les mines constituent une entrave à la mobilité des enseignants, des techniciens et du personnel de santé, ce qui nuit au processus de réhabilitation. Même dans les endroits où les mines n'empêchent pas l'aide médicale et alimentaire d'atteindre les populations qui en ont besoin, elles rendent des opérations déjà difficiles encore plus dangereuses, et les mesures de sécurité nécessaires alourdissent le coût de l'effort humanitaire.

REPONSE DE L'ONU

Le programme Pétrole contre nourriture est unique en son genre. Il a été établi comme mesure temporaire pour répondre aux besoins humanitaires du peuple irakien. Il est mis en œuvre dans le cadre d'un régime de sanctions avec toutes les dimensions politiques, psychologiques et économiques que cela implique. Les sanctions restent en vigueur tant que l'Irak ne satisfait pas certaines résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 687 (1991) du 3 avril 1991.

Selon les termes du programme, le pays est autorisé à importer de la nourriture, des médicaments et des matériaux nécessaires pour

l'eau, les installations sanitaires, l'électricité, l'agriculture et les projets éducatifs, ainsi que des pièces détachées pour le secteur pétrolier, le tout sous contrôle de l'ONU.

Le programme Habitat (CNUEH) fournit des abris, des infrastructures et des activités de services aux déplacés internes

Le programme Habitat des Nations Unies fournit une aide à la mise en œuvre de la partie réhabilitation des habitations du programme Pétrole contre nourriture. Le programme se concentre particulièrement sur les besoins des déplacés internes et des personnes les plus touchées par l'interruption des services, soit plus d'un million de personnes.

Le travail global sur les services en zones urbaines ou rurales bénéficie directement ou indirectement aux trois millions de personnes qui vivent dans les trois gouvernorats du Nord. Le programme fournit un ensemble intégré d'infrastructures et de services avec quatre objectifs principaux : remettre en état et consolider les villages dans les zones rurales ; porter une attention particulière sur les localités à forte croissance et les villes ; réhabiliter l'infrastructure des zones urbaines ; porter une attention particulière sur les déplacés internes. Le programme est mis en œuvre en étroite collaboration avec les autorités locales et grâce à la participation active des habitants et du secteur privé, à tous les niveaux, depuis la planification jusqu'à l'exécution du travail.

Pour l'instant, en collaboration avec le GRK, le programme Habitat a seulement permis la construction de 4 000 à 5 000 logements en moyenne chaque année. La mise en œuvre de projets est dépendante du système des procédures de décision de l'ONU, longues et bureaucratiques, ainsi que du manque d'expertise sur place en matière de méthodes de construction rapide, et également des entraves mises par le gouvernement irakien aux sociétés internationales et aux ONGs qui participent au programme de reconstruction au Kurdistan irakien.

Le PAM fournit de l'aide alimentaire aux déplacés au Kurdistan irakien

En Irak, les activités du PAM (Programme alimentaire mondial) se répartissent entre la participation à la distribution de l'aide alimentaire à la population dans le cadre de Résolution du Conseil de Sécurité (RCS) 986 et une opération d'assistance auprès des enfants souffrant de malnutrition, de leurs familles, des patients des

hôpitaux et des institutions sociales.

Les besoins alimentaires des déplacés internes sont entièrement satisfaits par le panier alimentaire de sécurité fourni par le PAM. On peut ainsi dire que le PAM nourrit tous les 800 déplacés internes au Kurdistan irakien. Les besoins majeurs des déplacés internes, qui sont majoritairement non satisfaits, sont le logement, l'eau, les systèmes sanitaires et d'égouts, l'électricité, etc.

Le PAM considère les déplacés internes comme faisant partie des personnes les plus vulnérables parmi ses bénéficiaires. Par conséquent, en plus de la distribution générale de nourriture à l'ensemble des déplacés internes, le PAM cible l'ensemble des déplacés internes, notamment les femmes seules avec enfants, dans ses initiatives qui ont débuté en 1999 (pour 6 millions de dollars) en soutien des petites activités permettant aux ménages d'obtenir un complément au panier alimentaire et un revenu. Ces activités peuvent être l'élevage de petit bétail, des projets de poulaillers individuels et des jardins potagers. Ces projets permettent aux ménages d'obtenir un complément à la ration alimentaire générale (œufs, viande, légumes, etc.) et de générer un revenu qui leur permet de satisfaire d'autres besoins. Cependant, ces projets restent limités et ne bénéficient pas à l'ensemble des déplacés internes.

L'UNOPS fournit des articles d'aide d'urgence aux déplacés internes dans le Nord de l'Irak (2001)

Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) est responsable de l'approvisionnement de l'aide d'urgence (tentes, couvertures, chauffages et cuisinières) aux déplacés internes.

PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

Le programme Pétrole contre nourriture est en vigueur depuis plus de 5 ans. Au cours de cette période, plus de 7 milliards de dollars ont été obtenus pour améliorer la situation humanitaire au Kurdistan irakien. Pourtant, pour différentes raisons, la mise en œuvre de l'aide par l'ONU est lente. Il est frappant de constater que seulement 2,7 milliards, soit 38%, ont été dépensés jusqu'à maintenant. Le solde de 4,4 milliards de dollars, soit 62%, n'est pas dépensé et se trouve toujours à la banque. La plupart des ressources non utilisées ont été affectées à des projets qui doivent permettre d'améliorer les conditions de vie et de logement des déplacés internes.

Au rythme de 5 000 logements par an, le programme pourrait en avoir pour plus de 25 ans avant d'offrir des logements et des services corrects aux 140 000 familles de déplacés internes (805 000 personnes). Cette situation, dans laquelle les ressources sont disponibles et les besoins urgents, est inacceptable. Nous réclamons la transparence et la publication de la comptabilité des agences de l'ONU responsables de la gestion du programme Pétrole contre nourriture.

2. Au niveau politique, une pression doit être exercée sur le gouvernement irakien pour qu'il mette un terme à tout déplacement de population et qu'il autorise le retour des familles de déplacés internes. Le GRK a clairement énoncé sa position politique concernant les déplacés des zones kurdes sous contrôle irakien :

- a) Toutes les familles kurdes déplacées depuis 1970 doivent pouvoir retourner dans leur région d'origine.
- b) Toutes les familles kurdes déplacées depuis 1970 doivent être indemnisées pour les pertes subies.
- c) Elles doivent pouvoir récupérer tous leurs avoirs et leurs propriétés.

L'intervention de la communauté internationale en 1991 a permis de mettre en place une expérience positive qui se poursuit et continue de se développer depuis plus de 11 ans au Kurdistan irakien. Nous espérons que notre expérience sera protégée, développée dans l'ensemble du pays, et que nos amis, nos familles et nos compatriotes irakiens qui continuent de vivre dans un environnement menaçant pourront en bénéficier.

En tant que membre de la communauté

internationale, l'Irak possède les ressources, à la fois humaines et matérielles, pour se développer et contribuer de manière positive en tant que communauté au reste du monde. Nous ne demandons pas d'aide en ressources. Nous avons suffisamment de ressources. Nous ne faisons que rechercher à mieux utiliser nos ressources. Nous devons pour cela contrôler et éliminer les menaces qui pèsent sur nous afin d'utiliser pleinement notre potentiel.

Merci de votre attention

Notes

- (1) United Nations Program for Human Settlement (UNPHS/Habitat) 2001, *Habitat IDP Survey, IDP Site and Family Survey, Final Report, Rehabilitation in Northern Iraq*.
- (2) U.S. Department of States (US DOS), 4 March 2002, *Country Report on Human Rights Practices*.
- (3) Norwegian Refugee Council (NRC) 2002, *Profile of Internal Displacement: Iraq*.
- (4) United Nations Security Council (UN SC) 3 July 2001, *Resolution 1409*.
- (5) Human Rights Watch (HRW), July 1993, *Genocide in Iraq, The Anfal Campaign Against the Kurds, New York*.
- (6) Ministry Of Reconstruction and Development, *Annual report 2001*
- (7) United Nations Commission on Human Rights (CHR), 15 March 2002, *Report of the Special Reporter on the situation of Human Rights in Iraq*.
- (8) Save the Children Fund (SCF) UK, 4 February 2002. *The Household Economy: Understanding the situation of Kurdish livelihoods*.
- (9) United Nations Program for Human Settlements (UNPHS/Habitat), December 2000, *Settlement Rehabilitation Northern Iraq*.
- (10) United Nations Office for Project Services (UNOPS), 2002, *Mines Action in Northern Iraq*

Le déplacement des Kurdes et des autres minorités dans la région de Kirkuk

Nouri Talabany
Professeur de droit, directeur du
Kirkuk Trust for Research and
Studies (Londres)

Selon l'explorateur ottoman Shamsadin Sami, auteur de la célèbre Encyclopédie "Qamusl Al A'ala'm" publiée à Istanbul en 1896, les Kurdes constituaient les trois quarts des habitants de Kirkuk, le reste étant composé de Turkmènes, d'Arabes, et de personnes d'autres origines. Sept cent soixante juifs et quatre cent soixante Chaldéens résidaient également dans la ville.⁽¹⁾

Sous l'autorité ottomane, les familles turkmènes étaient encouragées à s'installer dans la ville et bénéficiaient d'un traitement privilégié de la part des dirigeants ottomans. Le poste de « mutassallim », ou gouverneur, ainsi que de nombreux postes et autres titres, étaient attribués aux Turkmènes⁽²⁾, qui étaient également majoritaires parmi les fonctionnaires employés à Kirkuk. En échange, la communauté turkmène apportait son soutien aux autorités ottomanes. Dans l'Encyclopédie de l'Islam, on peut lire : « Quelles qu'aient été les circonstances de leur arrivée dans la région, les Turkmènes de Kirkuk ont toujours apporté un fort soutien à l'Empire ottoman et à sa culture, et ont constitué un vivier abondant de fonctionnaires ottomans ». ⁽³⁾ Malgré cela, la ville de Kirkuk conservait son caractère kurde distinctif.

Le vilayet de Mossoul, dont Kirkuk constitue une partie importante, est resté sous contrôle de l'Empire ottoman jusqu'à la fin de la première guerre mondiale lorsqu'il a été occupé le 17 mai 1918 par les troupes britanniques sous le commandement du général Marshall. Ses troupes se retirèrent le 27 mai, mais vinrent réoccuper le territoire à la fin du mois d'octobre de la même année, après la signature de l'armistice entre les Britanniques et les Ottomans à Modrus. Des documents secrets ont révélé depuis que le ministère des affaires étrangères britannique avait demandé au général Marshall de ne pas occuper le vilayet de Mossoul afin d'éviter d'entrer en conflit avec la population kurde.⁽⁴⁾ A l'exception de la région de Suleymania, la

majeure partie du vilayet de Mossoul fut occupée par l'armée britannique et gouvernée par des administrateurs britanniques. La décision de se maintenir dans le vilayet fut prise par les Britanniques lorsqu'ils ont découvert du pétrole dans la région de Kirkuk. Selon les conditions des accords secrets de Sykes-Picot, conclus entre la Grande-Bretagne et la France, ce vilayet fut donné à la France. Suite au nouvel accord franco-britannique de San Remo signé en 1920, la France restitua le vilayet à la Grande-Bretagne en échange d'une prise de participation à la Turkish Petroleum Company (TPC), fondée par les Ottomans et les Allemands pour exploiter le pétrole des vilayets de Bagdad et de Mossoul.⁽⁵⁾ Cette découverte entraînera par la suite le rattachement du vilayet de Mossoul au nouveau royaume d'Irak sur décision de la Société des Nations en 1925. Pour obtenir le soutien nécessaire à ce rattachement, les Britanniques encouragent alors le roi Faysal 1er à effectuer une visite dans le vilayet, notamment à Kirkuk où il se rend en 1924, pour inciter les gens à rejoindre le nouvel état irakien créé en 1921.⁽⁶⁾

La plupart des chercheurs irakiens sont d'accord pour dire que le vilayet de Mossoul a été rattaché à l'Irak avec l'aide des Britanniques. Il était dans leur intérêt économique et stratégique de l'annexer pour pouvoir transporter le pétrole de Kirkuk via le territoire irakien jusqu'aux ports de la Méditerranée et à partir de là vers l'Europe. A cause des mauvaises relations entre la Grande-Bretagne et la Turquie, résultant de la revendication du vilayet de Mossoul par la Turquie, il était alors difficile de faire transiter le pétrole par le territoire turc comme c'est le cas depuis 1983.⁽⁷⁾ Le rattachement du vilayet fut ratifié par une décision internationale, mais cette décision était conditionnée au fait que la Grande-Bretagne et l'Irak satisfassent les revendications des Kurdes concernant l'embauche de fonctionnaires kurdes dans les zones kurdes et sur le fait que le kurde soit la langue officielle.⁽⁸⁾ En réalité, les gouvernements irakiens successifs n'ont pas respecté cet accord international et ont mené une politique en complète opposition avec cet accord, notamment dans la région de Kirkuk. Cela fut très clair au moment de la tutelle britannique sur Kirkuk, lorsque le turc resta la langue officielle de l'administration et du système éducatif, comme sous la férule des Ottomans, et où les postes importants dans l'administration et l'enseignement restèrent aux mains des Turkmènes.⁽⁹⁾ Ensuite, lorsque l'Iraqi Petroleum Company (IPC), qui avait son

siège à Kirkuk et qui était gérée par les Britanniques, commença son activité, la plupart de ses employés venaient d'autres régions d'Irak. Plusieurs milliers de techniciens et d'ouvriers, ainsi que des petits commerçants, s'installèrent dans la ville avec leurs familles.⁽¹⁰⁾ Pour les accueillir, des milliers de logements et de nouveaux quartiers furent construits, principalement pour des Arabes, des Assyriens et des Arméniens. Les recherches effectuées indiquent que la population de Kirkuk a quintuplé entre 1919 et 1968 ⁽¹¹⁾. Même si les Kurdes restaient majoritaires à la fois dans la ville et dans le vilayet, le nombre de Kurdes employés par la compagnie des pétroles était largement inférieur à celui des membres des autres groupes communautaires.⁽¹²⁾

Sous la monarchie, tous les gouvernements irakiens successifs encourageaient les populations non kurdes à s'installer à Kirkuk et interdisaient l'utilisation de la langue kurde dans les écoles de la région. A ce sujet, j'aimerais évoquer ma douloureuse expérience en la matière. A l'école élémentaire et à l'école secondaire, nous étions obligés d'apprendre tout par cœur, tous les livres étaient écrits en arabe et nous ne pouvions pas comprendre ce qui était écrit. Malgré cela, ces gouvernements n'expulsaient pas les Kurdes de Kirkuk, mais cela commença à changer en 1935 lorsque le gouvernement de Yacine Al-Hashimi fit venir des Arabes de Al-Ubaid et d'autres tribus nomades pour s'installer dans la région de Hawija au sud ouest de Kirkuk.⁽¹³⁾

La révolution de juillet 1958 fit espérer aux Kurdes que ces politiques discriminatoires seraient inversées, et ils demandèrent que le kurde soit la langue utilisée pour l'enseignement dans les écoles primaires, au moins dans les zones qui restaient totalement kurdes. Mais leurs espoirs furent vite balayés avec la nomination de nationalistes arabes aux postes importants à Kirkuk, ce qui les poussa à penser que la situation ne changerait jamais. Cette tendance se trouva confirmée lorsque le général Tabakchali, nouveau commandant de la seconde division tenant garnison à Kirkuk, prit plusieurs décisions favorisant les Turkmènes de manière évidente. Il commença par évincer le maire kurde et nomma un Turkmène appartenant aux Frères Musulmans à sa place. Il envoya ensuite un certain nombre de notes secrètes au ministère de la défense à Bagdad (qui était le centre réel du pouvoir en Irak à cette époque) accusant les Kurdes d'être à l'origine de troubles et d'essayer de fonder une soi-disant

« République Kurde » à laquelle les autres régions du Kurdistan devaient être rattachées ultérieurement.⁽¹⁴⁾ Il présenta comme « preuves » de ses allégations étaient la demande effectuée par des intellectuels kurdes d'établir un secrétariat à l'éducation pour superviser l'éducation kurde dans la région. Lors de son commandement, de juillet 1959 à mars 1959, le général Tabakchali s'efforça de créer des tensions et des divisions entre Kurdes et Turkmènes.⁽¹⁵⁾

La désignation à la mi-mars 1959 du général Al- Janabi, connu pour ses idées de gauche, au poste de commandant pour la région, entraîna encore un nouveau changement de situation. Pendant la courte période de son commandement, les Kurdes pouvaient se sentir plus détendus et ils purent fêter le Newroz ouvertement pour la première fois dans l'histoire de la ville. Cependant, trois mois plus tard, le général Al- Janabi fut renvoyé et la situation se détériora progressivement jusqu'aux affrontements entre Kurdes et Turkmènes en juillet 1959. A partir de ce moment, les Kurdes furent de nouveau victimes d'une discrimination toujours plus importante. Une période de terreur commença alors avec l'expulsion des Kurdes de Kirkuk. Des groupes terroristes spécialement formés de Turkmènes furent constitués, collaborant avec les forces de sécurité pour assassiner des figures importantes de la communauté kurde de la ville.⁽¹⁶⁾ Cette situation a prévalu jusqu'au coup d'état du parti Baas, le 8 février 1963. A partir de ce moment, la campagne de terreur menée par la « Garde Nationale », constituée de Turkmènes et de baasistes, s'intensifia contre les Kurdes. Plusieurs districts très peuplés, ainsi que 13 villages kurdes situés près de Kirkuk et des sites pétrolifères de l'IPC, furent détruits. Les habitants de 33 villages du district de Dubz, proche de Kirkuk, furent chassés et remplacés par des tribus arabes invitées à s'installer à leur place.⁽¹⁷⁾ Parmi les mesures prises par le régime contre les Kurdes de Kirkuk, on peut citer :

1. Le licenciement de nombreux employés kurdes de la compagnie des pétroles ou leur mutation vers des sites éloignés, ou même le transfert de fonctionnaires de niveau inférieur dans le sud et dans le centre de l'Irak.
2. L'embauche de nombreux Arabes inexpérimentés dans la police locale ou dans les sites pétrolifères.

3. La surveillance de la ville par des postes d'observation militaire et la création de « zones de sécurité » autour des installations pétrolières avec des mines anti-personnels.
4. L'installation de tribus arabes dans les villages kurdes évacués et la constitution d'unités d'« irréguliers » arabes attaquant les Kurdes dans la région située autour de Kirkuk.
5. Le changement des noms de rue et des écoles en arabe et l'obligation pour les commerces d'adopter des noms arabes.
6. L'exécution d'une campagne de terreur et l'expulsion de populations de leurs villages pour les y remplacer par des Arabes.

Le parti Baas revint au pouvoir après un second coup d'état en 1968. Peu de temps après sa prise de pouvoir, le régime mit en œuvre une politique délibérée de modification du caractère ethnique de Kirkuk et de la région. Les fonctionnaires, enseignants ou employés de la compagnie des pétroles qui avaient échappé aux expulsions précédentes, furent renvoyés et remplacés par des Arabes. Tout Kurde ayant quitté une fois Kirkuk était interdit de retour. Tel fut le sort de la plupart des Kurdes expulsés.⁽¹⁸⁾ Le régime prit également les mesures suivantes :

- Des noms arabes furent donnés aux quartiers, aux écoles, aux rues, aux marchés et aux commerces kurdes.
- Des maisons furent détruites dans les quartiers kurdes pour permettre la construction de larges routes inutiles, les propriétaires ne recevant pas le moindre dédommagement et se voyant refuser le droit d'acheter tout autre bien.
- Les noms de « nouveaux arrivants arabes » furent rajoutés au recensement de 1957 pour indiquer qu'ils vivaient déjà à Kirkuk avant 1957.
- Les Kurdes étaient autorisés à vendre leurs biens uniquement à des Arabes et n'étaient pas autorisés à acheter de nouveaux biens. Les permis de construire ou de rénover étaient refusés aux Kurdes. Au début des années 80, ces mesures furent également étendues aux Turkmènes.
- De fausses accusations furent portées contre les Kurdes pour les faire quitter la

ville, et leurs maisons et leurs biens furent confisqués. De jeunes Kurdes se retrouvaient arrêtés et emprisonnés par les services de sécurité sans procès. Des témoins font état de véhicules de police transportant des cadavres de personnes vêtues de costumes kurdes dans un cimetière nommé « Ghariban », situé près de la route entre Kirkuk et Suleymania.

- Les bureaux de l'administration locale, ainsi que le siège des syndicats et des autres associations, furent transférés dans la partie arabisée de la ville.
- Des milliers de logements furent construits pour les travailleurs arabes près des routes Kirkuk-Hawija-Tikrit, Kirkuk-Bagdad et Kirkuk-Laylan.
- L'ancienne citadelle de Kirkuk, qui comprenait plusieurs mosquées et une très vieille église, fut démolie et remplacée par une caserne militaire.
- La ville et ses environs furent transformés en camp militaire, avec des fortifications construites à l'intérieur et autour de Kirkuk.
- Des dizaines de milliers de familles arabes s'installèrent avec la garantie d'avoir un emploi et un logement. Le gouvernement offrit de l'argent et des logements aux Kurdes qui étaient prêts à quitter Kirkuk pour aller dans le centre ou au sud de l'Irak, ou bien un lopin de terre s'ils allaient dans la « Région Autonome ».

La politique de purification ethnique menée par le régime irakien contre les Kurdes débuta en 1963 et se durcit en 1968. Au cours des années 80, cette politique visa également les Turkmènes. Les Assyro-Chaldéens et les Arméniens étaient quant à eux tout simplement considérés comme des Arabes !

Après la nationalisation de l'IPC en juin 1971, le régime changea le nom historique de Kirkuk en 'Al-Tamim', qui signifie « nationalisation ». En 1976, il réduisit la région administrative de Kirkuk en rattachant quatre quartiers kurdes aux régions voisines, rendant ainsi les Kurdes minoritaires dans la région administrative de Kirkuk.⁽¹⁹⁾ Dans les zones où il ne parvint pas à installer des Arabes, le régime détruisit tous les villages kurdes et déporta leurs habitants dans des camps de concentration. Les opérations d'Anfal en 1988 coûtèrent la vie à environ 182 000 civils kurdes, dont la plupart venaient de la région de Kirkuk. Comme les

villageois de cette région vivaient loin des frontières de l'Irak, ils ne purent les atteindre et durent se rendre à l'armée et aux services secrets qui les déportèrent vers le sud de l'Irak où ils furent massacrés.

A la fin des années 80, la ville de Kirkuk avait perdu son caractère historique, les colons arabes étaient devenus majoritaires, dirigeaient la ville et son administration, et ils avaient l'ensemble des services de sécurité et de l'armée sous leur contrôle. Les meilleures terres agricoles leur avaient été données. Il était clair pour tout le monde que les personnes venues d'ailleurs dirigeaient la région aux dépens des habitants d'origine qui étaient devenus des étrangers dans leur propre ville.

Cette situation perdura jusqu'à la guerre du Golfe en 1991. Après la défaite du régime irakien au Koweït, Ali Hassan Al Majid, alors ministre de la défense, prit de nombreuses mesures dans la ville pour préserver le statu quo. Par exemple, il fit arrêter plus de 30 000 Kurdes qui furent enfermés pendant plusieurs jours dans des endroits confinés, sans eau ni nourriture, provoquant ainsi la mort de nombreuses personnes âgées ou malades. Après une bataille acharnée, les Kurdes prirent la ville le 21 mars 1991. Au cours de trois jours de batailles de rue, de nombreux civils kurdes, parmi lesquels des femmes et des enfants, furent tués par les bombardements de l'artillerie irakienne et les hélicoptères de combat.

Étant donné l'importance stratégique de Kirkuk, le régime s'efforça de réoccuper la ville avec le soutien des Moudjahidines du peuple, mouvement d'opposition armée au régime iranien soutenu par Saddam Hussein, et dont les membres lui servent de mercenaires. Certains de ces mercenaires réussirent à entrer dans la ville déguisés en Peshmarga. Du 27 au 29 mars, les bombardements furent si intenses sur Kirkuk que ses habitants furent obligés d'évacuer la ville, laissant derrière eux tout ce qu'ils possédaient, dans une ville livrée aux pillages de l'armée irakienne et des colons arabes revenus dans la ville avec l'aide de l'armée.

La plupart des Kurdes et Turkmènes forcés hors de Kirkuk ne purent pas revenir par crainte des arrestations. On peut considérer que l'écrasement du soulèvement de mars 1991 constitua une raison supplémentaire de départ de nombreux Kurdes et Turkmènes de leur ville. Ceux qui revinrent, plus

particulièrement les jeunes, furent la cible d'intimidations et d'arrestations.

Pendant les négociations entre le régime irakien et les représentants des Kurdes, le régime donna son accord pour le retour des habitants de Kirkuk dans leurs maisons, mais cet accord ne fut que partiellement respecté. Après l'interruption des négociations, et plus particulièrement après le retrait de l'administration irakienne de trois régions administratives du Kurdistan en septembre 1991, les Kurdes de Kirkuk redevinrent la cible d'une campagne de terreur qui s'intensifia entre 1994 et 1996 et fut particulièrement dure au début de l'année 1997, au moment de la préparation du nouveau recensement. Après le recensement de 1997, le régime irakien poursuivit sa politique d'expulsion et ses méthodes furent encore plus féroces que celles de l'Afrique du Sud pendant la période de l'apartheid. Le 6 septembre 2001, le Conseil de commandement révolutionnaire irakien, qui se situe au-dessus du soi-disant Parlement irakien, a proclamé la résolution n° 199 qui permet à tous les Irakiens non arabes âgés de plus de 18 ans de changer d'identité ethnique pour devenir arabes. Une telle décision est totalement contraire à tous les principes des droits de l'Homme et répond à des objectifs politiques. L'objectif est d'obliger toutes les personnes non arabes en Irak d'adopter l'identité ethnique arabe. Cette loi est un habillage légal de la politique de purification ethnique menée à l'encontre des Kurdes, des Turkmènes et des Assyro-Chaldéens. Cette loi représente une violation directe de l'article 19/A de la Constitution provisoire irakienne de 1970 qui stipule que tous les Irakiens sont égaux, quelle que soit leur langue, leur religion ou leur classe sociale. De plus, l'article 5/B de cette constitution stipule que le peuple d'Irak est constitué de deux groupes ethniques principaux, les Arabes et les Kurdes, et reconnaît des droits aux Kurdes et aux autres minorités. Les Kurdes et les autres minorités non arabes ont reçu des formulaires officiels sur lesquels ils devaient déclarer reconnaître qu'ils avaient été enregistrés par erreur en tant que non arabes lors des recensements précédents. Il fut annoncé que ceux qui refuseraient de signer ces formulaires seraient expulsés de la ville. Ainsi, le régime réussit à expulser des milliers de Kurdes de Kirkuk. Dans un discours public, Izzat Ibrahim, vice-président et responsable de l'arabisation à Kirkuk, déclara qu'aucun non arabe ne serait autorisé à rester à Kirkuk.⁽²⁰⁾

A ce jour, plus de 12 000 personnes ont été expulsées des zones sous contrôle du régime,

dont beaucoup de Kirkuk.⁽²¹⁾ La plupart des personnes déplacées vivent actuellement dans des camps dans des conditions déplorable et dépendent de l'aide internationale. Fuyant une misère permanente, certains d'entre eux, plus particulièrement les jeunes, tentent leur chance pour rallier l'Europe clandestinement, mais nombre d'entre eux perdent toutes leurs économies, et parfois la vie, avant d'arriver. Malheureusement, la communauté internationale ignore la souffrance de ces gens. Aucune pression n'est exercée sur le régime irakien pour mettre un terme à cette politique raciste qui est une violation de la résolution n° 688 de 1991 du Conseil de Sécurité et des textes internationaux, dont l'Irak est signataire en tant que membre des Nations Unies et de ses organisations. Pendant ce temps, la majorité de l'opposition irakienne refuse toujours de condamner la politique du régime qui met en danger la coexistence entre les Kurdes et les Arabes en Irak et qui va certainement entraîner la désintégration de l'état irakien.

Etant donné la capacité du régime irakien à poursuivre sa politique d'expulsion des Kurdes de leurs maisons à Kirkuk, en violation flagrante du droit international et de la résolution 688 qui condamne cette politique, il est clair que celle-ci ne s'arrêtera pas sans une pression déterminée de la communauté internationale. Le 26 mai 2002, le Parlement européen a adopté à une large majorité le rapport et la résolution intitulée « La situation en Irak, onze ans après la guerre du Golfe », qui condamne la « politique d'arabisation et de purification ethnique dans les régions de Kirkuk, Sinjar, Mandali, Jalawla et Mossoul, qui a provoqué le déplacement de plusieurs centaines de milliers de personnes en Irak ». Nous apprécions fortement la teneur de ce document.

A la mi-avril, j'ai visité les camps de Barda-Qaraman et Benaslawwa construits dans la partie libérée du Kurdistan pour les Kurdes expulsés de la ville Kirkuk et d'autres régions du Kurdistan encore sous contrôle du régime irakien. La plupart m'ont indiqué qu'on leur avait laissé le choix entre l'expulsion ou le changement forcé d'identité ethnique. Tout ce qu'ils possédaient leur a été confisqué avant leur expulsion, y compris leurs cartes d'identité qui leur ont été retirées pour leur enlever toute possibilité de prouver qu'ils sont de la région. Lors de ma visite dans les camps, j'ai été choqué par la misère et les conditions dans lesquelles ces gens sont obligés de vivre. Ils sont protégés uniquement par de misérables tentes en nylon, ils doivent marcher de longues

distances pour atteindre l'unique point d'eau de la zone et ils ne disposent d'aucune structure médicale. Dans ces circonstances, le risque de maladie est permanent, notamment parmi les enfants et les personnes âgées qui souffrent de malnutrition, de dépression ainsi que de l'abandon croissant dont ils font l'objet. Dans le camp de Benaslawwa, j'ai rencontré des survivants de la campagne d'Anfal, et une femme qui avait perdu onze membres de sa famille et qui vivait avec le vain espoir de les revoir un jour.

Tous ont des histoires horribles à raconter et leur situation est encore pire que celle des personnes déplacées. Ces personnes souffrent physiquement et mentalement et la plupart d'entre elles se retrouvent seules au monde sans famille à soutenir ou pouvant les prendre en charge. Les survivants des opérations d'Anfal devraient également recevoir des indemnités dans le cadre du programme Pétrole contre nourriture. Il est également grand temps que tous les documents sur les opérations d'Anfal et sur tous les autres crimes commis par le régime irakien soient préparés et utilisés comme preuves pour traduire les responsables de ces crimes en justice devant un Tribunal international.

Tous les Kurdes, Turkmènes et Assyro-Chaldéens expulsés doivent pouvoir rentrer chez eux et les colons arabes doivent être renvoyés dans les parties de l'Irak d'où ils venaient à l'origine. Cela sera possible uniquement lorsque la région du Kurdistan qui reste sous le contrôle du régime, notamment Kirkuk, passera sous contrôle de la communauté internationale, après la chute du régime de Saddam Hussein et l'établissement de la démocratie en Irak. Cette solution est la seule qui pourrait garantir la protection de la population civile de la région. Une demande dans ce sens a été effectuée le 29 décembre 2000 par 122 associations civiles et partis politiques kurdes, au Kurdistan et à l'étranger, soutenus par de nombreuses associations et personnalités en Europe, dans un mémorandum soumis au Conseil de Sécurité, ainsi qu'à d'autres organisations internationales et états occidentaux.⁽²⁰⁾ Le mémorandum souligne également qu'une telle mesure contribuerait à établir « la paix et la sécurité dans la région agitée qu'est le Proche-Orient ».

Notes

- (1) Enc. Islam, "Kirkuk".
- (2) Abdul- Majid Fahmi Hassan, "A Guide to the History of Iraqi Liwas - Kirkuk Liwa", (en arabe), vol.2, Dijla Press, Bagdad, 1947, p. 284 et p. 301.
- (3) Enc. Islam, "Kirkuk".
- (4) Brian Cooper Bush. "Britain, India and Arabs" p.40, et Marian Kent, "Oil and Empire" p.120. Nouri Talabany, "Southern Kurdistan and International Law" in "An Analysis of the Legal Rights of the Kurdish People" publié par l'Ahmed Foundation for Kurdish Studies, Virginie, Etats-Unis, 2000, p. 96.
- (5) Nouri Talabany, Nouri Talabany, "Southern Kurdistan and International Law", ibid.
- (6) Nouri Talabany, "Arabization of the Kirkuk Region", publié en Suède par Kurdistan Studies Press, 2001, p.34.
- (7) Nouri Talabany, "La Politique de l'Arabisation de la Region de Kirkuk", discours à la conférence organisée par les Verts le 5 février 2001 à Paris, à l'Assemblée Nationale, sur les sanctions économiques et les droits de l'Homme en Irak.
- (8) Walid Hamdi, "Les Kurdes et le Kurdistan dans les documents britanniques", étude de documents publiée en arabe à Londres, 1992, p.186.
- (9) Jabar Kader, "Kirkuk : un siècle et demi de politique de turquisation et d'arabisation"(en arabe), Iraqi File Magazine n°99, mars 2000, p.42.
- (10) Abdul- Majid Fahmi Hassan, Ibid. p.54.
- (11) Ahmed Najmadin, "Population Conditions in Iraq", Le Caire, Arab Studies Institute, 1970, p. 109. En 1921, lorsque la Grande-Bretagne a occupé l'Irak, la composition ethnique de Kirkuk était évaluée à 75000 Kurdes, 35000 Turcs, 10000 Arabes, 1000 Juifs et 600 Assyro-Chaldéens. Le recensement de 1957 donne les chiffres 48,3%

de Kurdes, 28,2% d'Arabes, 21,2% de Turkmènes.

- (12) Nouri Talabany, "Arabization of the Kirkuk Region", p. 35.
- (13) Ibid. pp. 36-38.
- (14) Ibid. Le texte de ces mémorandums est publié dans l'annexe II, p 104 - 113.
- (15) Nouri Talabany, "Relations kurdo-turques", "Ra'yat-ul Islam" Magazine (en arabe), Vol.1, Année 15, No.1, mars 2001, p.2.
- (16) Nouri Talabany, "Arabization of the Kirkuk Region", p.43.
- (17) Ibid. P.51.
- (18) Cela a été mon cas lorsque j'ai été écarté pour raisons politiques de mon poste de professeur de droit à l'université de Bagdad en décembre 1982. Il m'a été interdit de retourner dans ma ville de Kirkuk, où ma famille a vécu pendant six générations, et j'ai été obligé de m'installer dans la ville d'Arbil. Le conducteur du camion qui transporta nos affaires de Bagdad à Arbil, via Kirkuk, me confia plus tard qu'un agent des services de sécurité du checkpoint d'entrée dans Kirkuk l'avait accompagné jusqu'au checkpoint suivant, pour s'assurer qu'il avait bien quitté Kirkuk !
- (19) Ibid. p.66.
- (20) Journal Al Hayat, 29 septembre 2000.
- (21) Selon le quotidien kurde Birayati (1er juin 2002), le gouvernement irakien offre 6 millions de dinars irakiens (environ 2750 dollars) aux colons arabes qui s'installent à Hawija et dans les environs, ainsi qu'une parcelle de terrain s'ils s'installent dans le centre de Kirkuk. Birayaty détaille également la confiscation de près de 45000 hectares de terres agricoles appartenant à des Kurdes ou des Turkmènes dans la région de Kirkuk.
- (22) Le texte se trouve dans "Arabization of the Kirkuk Region", par Nouri Talabany, publié en Suède par Kurdistan Studies Press, 2001, p.131.

**La diaspora irakienne en Europe, aux Etats-
Unis et en Australie**

Kurdes déplacés au Royaume-Uni : problèmes et recommandations

**Dr Rebwar Fatah
KurdishMedia**

Le nombre de Kurdes vivant actuellement en Grande-Bretagne est estimé à 120 000. Au cours des trois dernières années, 90 pour cent des Kurdes irakiens demandant l'asile en Grande-Bretagne étaient originaires des zones rurales du Kurdistan irakien. Environ trois quarts d'entre eux arrivent parlant très peu ou pas du tout anglais. Cela pose une série de problèmes sociaux et psychologiques pour les réfugiés, tels que l'isolation ou la frustration, difficiles à supporter par les Kurdes qui viennent d'un milieu social élevé dans leur pays, avec une grande famille qui joue un rôle important dans la société kurde.

Cet article présente les problèmes rencontrés par les demandeurs d'asile kurdes originaires du sud du Kurdistan (irakien) qui arrivent en Grande-Bretagne. Il aborde les causes du déplacement des Kurdes, dues à la politique du gouvernement irakien. Cet article contient également des recommandations visant à améliorer la situation actuelle.

Résumé

Cet article traite des sujets suivants :

- Situation des demandeurs d'asile
- Causes des déplacements
- Problèmes rencontrés par les nouveaux arrivants
- Politique du gouvernement britannique
- Recommandations

Tendances de l'immigration kurde

On peut distinguer trois périodes concernant la migration de personnes originaires du Kurdistan du Sud dans les pays occidentaux :

Première période : elle se termine par la chute du mouvement armé kurde en 1975.

Seconde période : elle va de la renaissance du mouvement armé kurde à la guerre du Golfe.

Troisième période : de la guerre du Golfe à aujourd'hui.

Même si les tendances de l'immigration kurde vers d'autres régions du monde suivent généralement

le même modèle, cet article se concentre sur l'immigration kurde en Grande-Bretagne.

Première période : jusqu'aux années 70

Cela fait longtemps que les Kurdes se rendent en Occident. Ainsi, il y a plus d'un siècle, le prince Badirxan se rendit en Grande-Bretagne pour publier son journal d'exil, Kurdistan, même s'il n'y resta pas longtemps.

L'immigration de masse des Kurdes vers l'Occident a commencé avec l'accord d'Alger signé entre le Chah d'Iran et le président irakien, Saddam Hussein. L'Iran et les Etats-Unis avaient utilisé les Kurdes contre l'Irak. Puis ils les ont abandonnés une fois l'accord sur les répartitions territoriales signé.

Tournant de l'histoire kurde, cet événement devait ensuite avoir un impact important sur l'histoire des relations internationales. Selon le principe onusien de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat, l'Occident laissa le régime totalitaire irakien opprimer les Kurdes. L'Occident ferma les yeux sur la souffrance du peuple kurde et du peuple irakien. Mais cette attitude allait être payée au prix fort par la suite.

Pendant qu'il opprimait les Kurdes, le régime irakien développait son arsenal et ses ressources humaines pour défier la sécurité régionale et internationale. La guerre Iran-Irak entre 1980 et 1988, puis l'invasion du Koweït en 1990 et le soutien au terrorisme international, furent les conséquences de ces errements en matière de politique internationale. Ainsi, la communauté internationale porte l'entière responsabilité de l'agression perpétrée par l'Irak. Il est nécessaire de revoir les règles internationales pour éviter d'autres invasions du type de celle entreprise par l'Irak.

La première génération de demandeurs d'asile kurdes arriva au Royaume-Uni en 1975. L'Occident ne fut bien sûr pas la destination de tous les réfugiés, dont un certain nombre furent déplacés dans la région. D'autre part, l'Irak déporta des milliers de Kurdes vers le sud de l'Irak comme punition pour leur participation au mouvement national kurde. Parmi eux, certains réussirent également à s'échapper en Occident.

Les demandeurs d'asile de cette époque étaient en général des militants cultivés, de niveau aisé, qui venaient des zones urbaines du sud du Kurdistan. Ils furent obligés d'immigrer principalement parce qu'ils ne

pouvaient pas avoir confiance en l'amnistie décrétée par le gouvernement irakien et ne pouvaient apparaître publiquement en Irak après la défaite. Cette vague de migration est la moins importante en nombre de personnes. Selon les estimations, quelques milliers de réfugiés seulement immigrèrent au Royaume-Uni à cette époque.

Seconde période : de 1975 à la guerre du Golfe

Après l'effondrement du mouvement national kurde en 1975, le gouvernement irakien commença sa campagne génocidaire à l'encontre des Kurdes avec pour but la mise en œuvre de la 'solution finale' à la question kurde. Il poursuivit une politique systématique d'élimination des Kurdes en tant que nation et de destruction de leur terre. Une nouvelle fois, à cause de la politique de l'Occident, ou de son absence, l'Irak parvint presque à atteindre son objectif.

Le génocide fut perpétré sous différentes formes, dont :

- la campagne d'Anfal dans la deuxième moitié des années 80, qui fit 180 000 morts parmi les Kurdes,
- l'utilisation d'armes chimiques contre les Kurdes dans la seconde moitié des années 80, qui coûta la vie à environ 100 000 personnes, et dont les effets se font encore sentir aujourd'hui,
- le massacre de la tribu des Barzani perpétré par le régime en juillet 1983, dont l'objectif était d'éliminer complètement la tribu.

Des dizaines de milliers de Kurdes fayli furent également maltraités, incarcérés, exécutés ou déportés en Iran sous prétexte qu'ils n'avaient pas la nationalité irakienne.

Le nombre de Kurdes exécutés par le régime irakien est estimé à 50 000. Des milliers d'autres furent torturés et emprisonnés.

Plus de 4 000 villages et villes furent détruits par le régime irakien dont l'objectif était d'éliminer tous les moyens d'existence et toute trace de la culture des Kurdes.

De plus, l'Irak mena deux guerres au cours de cette période :

- la guerre Iran-Irak (1980-1988) qui fit plus d'un million de victimes, dont de nombreux Kurdes,
- l'invasion du Koweït et la guerre du Golfe (1990-1991) qui coûta la vie à plus de 150 000 personnes, parmi lesquelles figuraient encore de nombreux Kurdes.

Les terribles violations des droits fondamentaux des Kurdes par l'Irak ont entraîné le déplacement de milliers de Kurdes vers l'Occident. Les

demandeurs d'asile de cette période venaient de tous les milieux sociaux, avec une forte proportion de jeunes urbains, dont de nombreuses familles. Le nombre de demandeurs d'asile kurdes qui sont arrivés au Royaume-Uni au cours de cette période est estimé à 10 000. [1]

Troisième période : de la guerre du Golfe à aujourd'hui

Parmi les événements marquants de cette période, on peut noter :

- l'imposition d'un double régime de sanctions à l'encontre du Kurdistan, à la fois par les Nations Unies et par le régime irakien.

1991 : soulèvement kurde au cours duquel la plupart des régions du sud du Kurdistan furent libérées.

1992 : établissement de l'état kurde de facto avec les premières élections générales dans la région kurde.

1994-1997 : conflit armé entre les différentes factions kurdes.

1996 : attaque conjointe du PDK et du gouvernement irakien sur la capitale, Erbil.

1998 : accord de paix signé à Washington pour mettre fin aux combats entre l'UPK et le PDK.

- de nombreuses attaques directes et indirectes au cours de cette période perpétrées par la Turquie, l'Iran et l'Irak contre le Kurdistan irakien.

Au cours de cette période, environ 100 000 Kurdes, de toutes conditions sociales, ont demandé l'asile politique au Royaume-Uni. Ce sont majoritairement des hommes célibataires, âgés entre 15 et 25 ans. Au cours des trois dernières années, 90% des Kurdes irakiens qui ont demandé l'asile en Grande-Bretagne sont originaires de zones rurales.

Un point important mérite d'être souligné : malgré le fait que les crimes les plus atroces à l'encontre des Kurdes aient été perpétrés au cours de la seconde période, le nombre de Kurdes ayant quitté le Kurdistan au cours de la troisième période est beaucoup plus important qu'au cours de la seconde période. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette augmentation de l'immigration kurde, notamment le développement des moyens de transport et l'incertitude sur le destin des Kurdes du Sud.

Problèmes rencontrés par les demandeurs d'asile kurdes au Royaume-Uni

Aujourd'hui, la communauté kurde du Royaume-Uni doit faire face à de nombreux problèmes.

Communication

La plupart des demandeurs d'asile, environ trois quarts d'entre eux, parlent très peu ou pas du tout anglais, ce qui rend toute communication difficile, notamment avec les personnes susceptibles de leur rendre des services. Ces problèmes de communication en anglais ont des conséquences sociales et psychologiques importantes sur leur future intégration.

Le manque d'interprètes anglais-kurde a entraîné l'échec de centaines de procédures de demande d'asile. Par exemple, sur toute la région du Yorkshire, il n'y a que trois interprètes qualifiés pour 10 000 Kurdes. De nombreuses demandes d'asile ont été rejetées par les autorités britanniques à cause d'erreurs de traduction ou d'interprétations incorrectes. Par exemple, les membres du Parti Communiste des Travailleurs Irakiens ont été confondus par les interprètes avec les membres du Parti Communiste d'Irak et du Parti Communiste du Kurdistan, ce qui a entraîné des retards et le rejet de leurs demandes.

Les besoins en interprètes ont généré un marché obscur pour des fournisseurs de service douteux, qui n'est considéré comme une menace ou un problème ni par le ministère de l'Intérieur britannique, ni par les fournisseurs de services légaux. C'est pourtant un problème sérieux pour des centaines de demandeurs d'asile, qui représentent une cible et un enjeu commercial pour des intervenants aux objectifs douteux.

La politique du gouvernement britannique

La politique de dispersion du gouvernement britannique a réparti des centaines de Kurdes dans pratiquement tous les coins du Royaume-Uni. Aujourd'hui, environ 1 500 Kurdes vivent dans chacun des endroits suivants :

- Middlesborough, Peterborough, Liverpool, Birmingham, Glasgow

Selon Handren Marouf, spécialiste des questions de réfugiés : "Le gouvernement britannique n'est pas à la recherche d'une solution mais utilise le problème des réfugiés à des fins électorales auprès des lecteurs des tabloïds britanniques tels que le Daily Mail, l'Express, etc."

Marouf rend cette politique responsable du meurtre d'au moins 11 Kurdes en Grande-Bretagne depuis 1999.

Les ressources octroyées par le gouvernement ont été réparties entre les agences britanniques officielles suivantes :

- Refugee Council (conseil pour les réfugiés), Refugee Arrivals Project (projet pour l'arrivée des réfugiés)

- Refugee Action (action pour les réfugiés)
- Migrant Helpline (ligne d'assistance aux réfugiés)
- Scottish Refugee Council (conseil écossais pour les réfugiés)
- Welsh Refugee Council (conseil gallois pour les réfugiés) et Refugee Legal Centre (centre juridique pour les réfugiés)

Dans le cadre de la loi sur l'asile et l'immigration de 1999, un budget de plusieurs millions de livres a été alloué à ces organisations par le ministère de l'Intérieur britannique. Au lieu de répartir les ressources de manière stratégique, ces groupes offrent souvent des services similaires. Ainsi, plusieurs de ces organisations ont traduit en kurde les dossiers d'information destinés aux demandeurs d'asile.

Une relation confortable s'est instaurée entre ces organisations et le ministère de l'Intérieur britannique, entraînant la création d'un marché de plusieurs de millions de livres dans le domaine des services aux réfugiés et demandeurs d'asile.

De façon étonnante, l'avis des groupes communautaires de réfugiés n'a pas été sollicité lors de l'élaboration de la loi de 1999, pour faciliter la conception des services et des programmes proposés. Au cours des 15 derniers mois, le KIAC a présenté quatre propositions de projets répondant aux critères et aux points exigés par les autorités, mais aucune n'a été traitée de manière positive. La politique actuelle tend à éliminer la participation de la base dans les services proposés.

Le ministère de l'Intérieur britannique a une connaissance très limitée de la question kurde en Irak. Dans leur grande majorité, les lettres de refus sont des lettres génériques composées de paragraphes qui sont copiés et collés. Par exemple, le ministère de l'Intérieur ne sait toujours pas si une ville kurde telle que Makhmur est sous contrôle de l'administration kurde ou du régime irakien. Cette ignorance de la question kurde est source de trop nombreux refus injustifiés des demandes d'asile.

Problèmes et recommandations

La question kurde est une question internationale qui, de ce fait, exige une solution internationale. Il n'existe évidemment pas de solutions toutes faites, simples et rapides à mettre en œuvre. Voici toutefois quelques recommandations pratiques pour améliorer la

situation des Kurdes en Irak dans différents domaines.

Situation économique précaire : le double régime de sanctions subi par les Kurdes dans l'état de facto a pour conséquence un haut niveau de chômage. Plus de 90 pour cent des jeunes gens sont dans l'incapacité de trouver un emploi après leurs études.

Mauvaise mise en œuvre du programme "Pétrole contre nourriture" : le programme considère la région autonome kurde et l'Irak comme un seul et même camp de réfugiés. Il se base sur l'idée que si les gens obtiennent de la nourriture, les choses iront mieux pour eux. Cette approche oublie que le fait de nourrir un être humain ne se limite pas à remplir son estomac. Les aspects spirituel, intellectuel et émotionnel sont ignorés. Par exemple, les étudiants des universités utilisent des manuels publiés il y a plus de vingt ans.

Dans le cadre du programme "Pétrole contre nourriture", 13 pour cent de l'argent destiné à la région autonome du Kurdistan est encore approuvé par le régime irakien, et non par les Kurdes ou même les Nations Unies. Cet argent devrait être directement donné à l'administration kurde afin qu'il soit mieux utilisé. Par exemple, les manuels scolaires fournis par le régime irakien font la promotion des inégalités sociales et des politiques racistes auprès des enfants kurdes. L'idéologie baasiste ne doit pas être propagée au Kurdistan, ni autre part. Les enfants kurdes devraient recevoir des enseignements sur la démocratie, la société civile et le respect des droits de l'Homme. Les Etats-Unis ont une politique naïve en limitant leur discours sur le régime irakien à une intervention militaire. L'idéologie du régime devrait être attaquée avant toute attaque physique du régime.

Guerre interne : la guerre entre différents partis politiques, en particulier l'UPK et le PDK, a fait des milliers de morts, de déplacés et de déportés. Aujourd'hui, l'Iran, à l'aide de plusieurs groupes islamistes, et la Turquie sur le front turkmène, essaient de déstabiliser le Kurdistan.

Mélange des genres entre le pouvoir politique et l'économie : les partis politiques ont mis sous leur coupe tous les postes administratifs, économiques et financiers importants. Il suffit de regarder le nombre croissant de très riches hommes politiques. La politique économique n'est pas bonne. La liberté du commerce et le secteur privé doivent être développés. L'économie ne doit plus être contrôlée par les partis politiques et leurs partenaires. La politique kurde actuelle encourage

l'importation de biens de consommation tels que l'alcool et les cigarettes, au lieu de se concentrer sur le développement et la création d'emplois. Les noms de certains leaders politiques et de leurs partenaires sont devenus synonymes de certains produits, comme les cigarettes, ou de services commerciaux, comme les taxis.

Mondialisation : les moyens de communication modernes ont facilité le départ des Kurdes de la région pour demander l'asile politique. L'Occident et les Etats-Unis voient la mondialisation comme un moyen d'étendre leur sphère d'influence économique et politique. C'est peut-être le cas. Mais cela a également eu un autre impact dans ces pays qui sont considérés comme un marché.

La mondialisation permet aux populations de ces pays de migrer plus facilement vers l'Occident. C'est la raison pour laquelle une politique globale de soutien aux pays opprimés doit être mise en œuvre. Par exemple, les Kurdes devraient être protégés des menaces que font peser sur eux les puissances régionales et ils devraient se voir donner le statut d'Etat.

Possibilité de visites au Kurdistan après la guerre du Golfe : après l'établissement de l'état de facto du Kurdistan, la diaspora kurde a pu se rendre au Kurdistan pour diverses raisons, notamment pour faire du commerce et pour le regroupement familial. Les habitants de la région considèrent les membres de la diaspora comme des Kurdes de classe supérieure à cause de leurs ressources, car ils possèdent des devises plus fortes que la monnaie irakienne dévaluée. Ils ont également aidé leurs proches à quitter la région.

Un destin incertain : personne ne sait ce qu'il va se passer dans la région. Il n'existe pas de politique occidentale et les projets des deux partis politiques kurdes restent inconnus. Ils ne semblent avoir pour projets ni la réunion de leurs administrations, ni l'organisation d'élections, ni la constitution d'un parlement et d'un gouvernement légitimes.

Amélioration des administrations kurdes : des efforts supplémentaires auraient pu être fait pour améliorer la situation. Par exemple, pour certains secteurs de la société, un visa est nécessaire pour voyager d'une ville contrôlée par l'UPK vers une ville contrôlée par le PDK.

Création d'emplois : les jeunes quittent le Kurdistan parce qu'ils sont au chômage et qu'ils ne peuvent pas fonder de famille. Le programme "Pétrole contre nourriture" pourrait jouer un rôle important en suscitant des projets créateurs d'emplois, mais il a eu un impact très négatif sur l'économie du Kurdistan. Les Nations Unies importent au Kurdistan des produits qui entrent en concurrence directe avec les produits locaux. Beaucoup de producteurs kurdes ont fait faillite et sont devenus des consommateurs. Le programme "Pétrole contre nourriture" devrait plutôt fournir des ressources permettant de développer des projets créateurs d'emplois.

Stabilisation du Kurdistan et de la région par une politique occidentale cohérente : la question kurde ne peut être résolue par une 'politique dure' en Occident visant à combattre l'arrivée de demandeurs d'asile. Le problème des demandeurs d'asile kurde doit être résolu à sa source, au Kurdistan. Une politique dure est nécessaire au Moyen-Orient, pas en Occident.

Zone non protégée : une partie importante de l'état de facto du Kurdistan se situe au-dessous du 36ème parallèle, hors de la zone d'exclusion aérienne. La situation de cette zone reste floue et la population qui y vit est sans protection. Les déclarations sur le fait que l'Occident protège les Kurdes ne sont pas complètement vraies.

Perception erronée : de nombreux jeunes Kurdes ont une perception erronée de la vie occidentale. C'est la raison pour laquelle de nombreux demandeurs d'asile kurdes, une fois arrivés en Occident, souhaitent retourner dans leur pays. Mais il est souvent trop tard pour eux pour changer d'avis. La réalité de la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés en Occident devrait être présentée dans les écoles du Kurdistan. Les médias et l'éducation ont un rôle essentiel à jouer et ne doivent pas biaiser la réalité.

Amélioration de la situation en matière de droits de l'Homme : les gens quittent le Kurdistan parce que c'est une région dangereuse et instable. Les puissances de la

région ont provoqué cette instabilité par les incursions, les bombardements, les assassinats et les autres crimes terribles dont ils sont responsables. Dans ce sens, plusieurs pistes sont possibles, notamment :

- Mettre un terme à l'ingérence des puissances régionales dans les affaires kurdes, c'est à dire au soutien apporté par la Turquie et l'Iran à certains groupes.

- Le gouvernement régional du Kurdistan devrait faire la promotion du respect des droits de l'Homme par l'éducation et la formation, notamment en améliorant les enseignements dispensés dans les écoles.

- Intégrer les autres parties du Kurdistan à l'état de facto du Kurdistan, c'est-à-dire Kirkuk et Khanaqeen. Aucune nouvelle résolution des Nations Unies n'est nécessaire, car la résolution 688 protège déjà les Kurdes.

- Rendre la zone d'exclusion aérienne également zone d'exclusion au sol. La zone d'exclusion n'est pas suffisante pour la défense au sol. L'invasion d'Erbil, la capitale du Kurdistan, est un exemple de l'inefficacité de la zone d'exclusion aérienne.

Normalisation des relations entre l'UPK et le PDK : les deux administrations kurdes devraient faire appel à des observateurs étrangers pour organiser des élections au Kurdistan afin d'établir un parlement et un gouvernement légitimes pour le Kurdistan. Le parlement kurde actuel, ainsi que les deux administrations, ne sont en réalité pas légitimes, car les élections n'avaient effet que jusqu'en 1996.

Le Kurdistan doit devenir un pays stable où la sécurité est assurée si l'on souhaite mettre un terme à l'immigration massive.

Remerciements

Je remercie M. Handren Marouf pour les informations précieuses qu'il a fournies pour cet article. Je tiens également à remercier M. Robin Kurd et Mlle Alison Azer pour leurs commentaires et leur travail de révision.

La diaspora irakienne en Australie

Anneke Von Amelrooy
Journaliste

En août 2001, le monde entier a pris conscience que des Irakiens s'enfuyaient vers l'Australie. Vous vous souvenez sans doute du gros bateau norvégien, la Tampa, qui a sauvé de la mer des centaines d'Irakiens à qui on refusait l'entrée en Australie. Le Tampa n'était pas un bateau conduit par des trafiquants d'êtres humains turcs mais un bateau avec un capitaine et son équipage qui firent leur devoir humanitaire.

Quand le gouvernement australien refusa au Tampa l'autorisation d'accoster, la discussion dans les médias autour de cet événement, aurait pu vous suggérer qu'en Australie, il y avait un afflux massif de réfugiés sans papiers officiels. Mais ce n'est pas le cas. Le nombre de réfugiés clandestins en 2001-2001 avoisinait les 5.000 personnes. L'Australie avait accepté et accepte toujours de la part du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) quelques 12.000 réfugiés politiques, personnes déplacées ou autres réfugiés chaque année.

Ces réfugiés officiels sont traités de manière généreuse par le gouvernement australien ainsi que par des milliers de bénévoles. Il faut également signaler que parmi ces réfugiés illicites massés sur le bateau, environ 80% ont obtenu au bout du compte un permis de résidence ainsi qu'un permis de travail valables pour une période de trois ans.

Pour garder une option ouverte de retour des réfugiés et pour pouvoir les renvoyer dans leurs pays, le gouvernement australien a élaboré une série de catégories de réfugiés. Excepté le cas des Kosovars, qui sont accueillis temporairement en Australie, la plupart peuvent rester de manière permanente en Australie.

Le gouvernement australien a créé une catégorie de réfugiés qui sont détenus dans des camps et qui risquent d'y rester pendant de nombreuses années. Ce sont les images désastreuses que nous avons vues concernant les réfugiés en Australie à la télévision et dans les journaux.

Les événements dramatiques du 11 septembre 2001 ont provoqué le soulèvement et les grèves de la faim des réfugiés afghans dans ces camps.

Après les attaques d'Al Qaïda sur les Etats-Unis, le gouvernement australien a compris que les Américains attaqueraient les Taliban pour éradiquer ce régime et le remplacer par un autre gouvernement. Toutes les guerres qui ont déchiré l'Afghanistan pourraient dès lors s'arrêter et le gouvernement pensait que tous les réfugiés pourraient être renvoyés d'ici à la fin de l'année 2001.

Dans le camp de réfugiés de Woomera, qui est un ancien camp militaire dans le désert australien, les réfugiés se sont rendus compte que le traitement de leur demande d'asile avait été stoppé. Certains attendaient une décision depuis des années et lorsque ces événements ont eu lieu, des canons à eau ainsi que des gazes lacrymogènes ont été utilisés contre ces réfugiés.

La politique de détention des étrangers sans papiers a débuté en 1958 en Australie. C'est seulement au cours de ces dernières années que cette politique a été fortement attaquée. Premièrement parce qu'il existe des enfants sans parents ou des enfants non accompagnés qui sont emprisonnés dans ces camps. La seconde raison de ces critiques est que ces six camps sont gérés par une entreprise de sécurité privée. La troisième raison est que certaines de ces personnes y sont gardées pendant des années. Pourquoi les garder dans un camp, dans le désert pendant trois ans alors qu'ils n'ont commis aucun acte délictuel ?

Une autre image qui a attiré notre attention sur la politique d'immigration australienne, est celle de centaines de réfugiés à qui l'entrée en Australie a été refusée et qui ont été envoyés dans des petits Etats insulaires tels que Mao Ru et la Papouasie Nouvelle-Guinée. Il s'agit dans ce cas de 1.500 réfugiés environ en général des Afghans et à peu près de 400 Irakiens qui ont été envoyés dans ces îles. La logique qui sous-tend ces éléments, c'est le partage du fardeau dans le Pacifique.

L'idée est de traiter les demandes d'asile des réfugiés en dehors du territoire australien, c'est à dire en dehors d'un territoire où les réfugiés peuvent obtenir une assistance juridique et peuvent faire appel. L'idée n'est pas de les installer de manière permanente dans ces îles mais de les réinstaller dans différents Etats du Pacifique y compris en Australie. Le gouvernement australien fait cela avec l'aide du HCR et de l'Organisation des Migrations Internationales (OMI).

En septembre 2001, le gouvernement australien a proposé à d'autres Etats dans la région sa « solution pacifique ». Il a appelé à d'avantage de coopération entre Etats dans la région et au respect de certaines règles pour éviter un afflux de réfugiés clandestins. En février 2002, une conférence s'est tenue à Bali en Indonésie pour décider de cette « solution pacifique ».

On pourrait dire beaucoup de choses sur la politique d'immigration en Australie mais je voudrais souligner un point très important particulièrement pour les réfugiés irakiens. C'est l'argument utilisé par le gouvernement australien. Les autorités se disent prêtes à recevoir des réfugiés, dont les demandes ont été correctement traitées, vérifiées et documentées à l'étranger. Le gouvernement soutient qu'il est prêt à accueillir 12.000 réfugiés en Australie comme réfugiés de plein droit.

Donc que fait le HCR, que font les institutions européennes qui peuvent traiter de manière adéquate les demandes d'asile des réfugiés irakiens ?

Le HCR a des bureaux à Damas, à Amman, en Iran mais que fait-il réellement ? En tant que journaliste, je pose la question car l'autre version de l'histoire dit que l'Australie n'a pas reçu les 12.000 demandes de réfugiés annuels correctement documentées et vérifiées.

Nous avons entendu de la part de réfugiés irakiens il y a 2 ans environ que l'un d'entre eux avait du payer les responsables locaux du HCR pour obtenir un examen correct de son dossier. Selon certains responsables de l'Union Européenne, le HCR n'a pas envoyé en 1998 autant de réfugiés que possible à l'étranger mais a décidé de les réinstaller dans leur pays ou leur région. Qu'en est-il aujourd'hui de ces programmes de réinstallation en Irak ou en Jordanie ?

Dans ce contexte, j'aimerais citer Max Van Der Stoel, ancien Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme en Irak. L'Irak est un pays qui n'a pas de Droits de l'Homme du tout. « Les Droits de l'Homme n'existent même pas sur le papier en Irak » selon Max Van Der Stoel. Donc, il existe une crise humanitaire permanente en Irak. Pourquoi les gens en Irak doivent être des réfugiés politiques individuels qui doivent être réinstallés temporairement ou définitivement ailleurs ? Pourquoi le gouvernement australien ne peut pas fournir le personnel nécessaire pour le bureau du HCR à Amman par exemple pour traiter les demandes des Irakiens et de ceux qu'il peut accueillir ?

Ce serait moins coûteux, plus humain, plus rationnel et plus rapide. Je ne vois aucun désavantage ou impossibilité de le faire.

Je vous remercie.

L'accueil des réfugiés irakiens et des demandeurs d'asile en France

**Pierre Henry,
France Terre d'asile
Directeur Général**

Voici quelques éléments chiffrés sur l'accueil des réfugiés irakiens, quelques commentaires sur le centre de Sangatte, et quelques propositions pour sortir de la crise.

Concernant les demandeurs d'asile irakiens, les demandes d'accès au statut de réfugiés sont relativement peu nombreuses en France. En 2001, il y a eu 296 demandes de protection, 197 admissions pour un taux de reconnaissance qui, OFPRA plus Commission des Recours, avoisine les 62 %. Quant aux demandes d'hébergement, elles sont au nombre de 241 ; celles des demandeurs d'asile séjournant à Sangatte sont au nombre de 14 entre janvier 2000 et mai 2002.

Voilà la situation telle qu'elle se présente pour les réfugiés irakiens en France.

Un mot sur le centre de Sangatte. Sangatte est le produit de l'incohérence des politiques européennes. En réalité, il y a plusieurs Sangatte en Europe. Si on se tourne vers le sud de l'Europe, on trouve la même chose du côté de Tarifa Ceuta en Espagne et du côté de l'Italie avec Brindisi. C'est là la conséquence de l'entrée en vigueur de la Convention de Schengen et l'effet ciseau de la Convention de Dublin. En 1997, l'Union européenne décide d'un espace de circulation commun où, *a priori*, la circulation est permise aux seuls citoyens de l'Union à l'intérieur de ses frontières. Il produit des migrations secondaires à l'intérieur de l'Union où les demandeurs vont, soit spontanément soit par l'intermédiaire de réseaux, se diriger vers les pays au système social le plus favorable.

Concernant Dublin, cette convention précise que la demande d'asile doit être examinée dans le premier pays par lequel le demandeur d'asile est passé. Force est de constater que cette convention n'est pas toujours respectée. L'Angleterre est signataire de cette Convention mais n'appartient pas à l'espace Schengen et à partir de ce moment, se produit à la porte de

l'Angleterre, vers Sangatte, un abcès de fixation dès 1999.

Sangatte est la réponse humanitaire dans toutes ses limites. Il s'agit de donner un toit et à manger à un certain nombre de personnes qui affluent à cet endroit et sans aucune perspective. On arrive à la situation ahurissante que l'on connaît aujourd'hui, c'est-à-dire 1 400 à 1 500 personnes entassées dans un hangar dans des conditions assez déplorables. J'ajoute que tous ceux qui travaillent dans le secteur des droits de l'homme et la défense du droit d'asile, ont pu mesurer les dégâts provoqués par Sangatte dans l'opinion publique.

A Bruxelles, sous la conduite du Commissaire Vittorino, en charge des politiques d'asile et d'immigration en Europe, des directives et des recommandations d'apparence généreuses sont édictées : reconnaissance de l'échec des politiques d'immigration zéro et des écarts de développement Nord-Sud, analyse des causes de migrations, rappel de la volonté européenne de respecter le droit d'asile... Mais rien n'y fait : l'Europe peine à définir son projet et une véritable politique Nord-Sud tout autant qu'euro méditerranéenne.

Peut-on considérer comme politique euro méditerranéenne, le financement à Ceuta, enclave espagnole en territoire marocain, d'un centre pudiquement appelé de transit ? Est-ce une ébauche de politique Nord-Sud que d'y permettre l'entassement permanent de quatre cents personnes, ni immigrés ni réfugiés, sans droits, et de les faire attendre pendant huit ou dix mois un hypothétique visa d'entrée en Espagne, ou l'accès à une procédure d'asile aussi aléatoire que discrétionnaire ? Faible Espagne où le nombre de statuts de réfugiés accordés en 1998 et 1999 ne dépasse pas trois cents par année. Il est cependant vrai que Ceuta l'Espagnole, protégée de l'Afrique par de hauts murs grillagés que l'on croirait importés de la guerre froide, fait des envieux. Côté Maroc, ils sont là, par centaines, dans le plus complet dénuement, à guetter la faille, le défaut de surveillance qui leur permettra de se glisser dans l'enceinte de la ville. Une ville, un mur : une image, suffisamment forte, qui symbolise le passage de l'affrontement Est-Ouest vers l'affrontement Nord-Sud. Mais l'affrontement, n'est-ce pas justement cela que nous voulions éviter dans les années 80 avec la promesse faite par la France de porter à 1 % de son produit intérieur brut l'aide au développement des pays les plus pauvres ?

Vingt ans après ces déclarations de bonnes intentions, le constat est amer : l'aide de la France a diminué de manière constante pour atteindre aujourd'hui 0,39 %. Et pourtant, notre pays reste le premier donateur en Europe. C'est dire ! Au-delà des éternelles rodomontades et nostalgies historiques teintées d'exotisme sur l'avenir commun de la Méditerranée, quelle pourrait être la perspective de développement proposée par la communauté européenne ?

Romano Prodi, le président de l'Union, écrivait, il y a quelques mois : « La politique de l'immigration ne peut être dictée par l'urgence, mais être conçue dans une optique à long terme, en pensant à cet ensemble intégré de près de neuf cents millions d'habitants que nous devons construire ». Pourtant, depuis 1986, dans des apparentements terribles, la communauté n'aborde la question des migrations que sous l'angle répressif et dans la même enceinte que la lutte contre la grande criminalité. L'Europe regarde vers l'Est. Cela est nécessaire pour la stabilité du vieux continent, mais cela ne saurait constituer une fuite, la négation d'une partie de son histoire avec le Sud.

En refusant aujourd'hui d'organiser la demande de circulation émanant du Sud comme de l'Est, la CEE favorise par là-même la constitution de réseaux mafieux, entretient la confusion entre droit d'asile et migration économique. Si nous disons que l'asile, droit de l'homme fondamental, est dans les pays du Sud de l'Union totalement bafoué, cela ne revient pas à désigner un bouc émissaire par trop commode. C'est un constat amer qui doit amener l'Europe à mettre en place une vraie logique de protection sur l'ensemble de son territoire.

Quant au co-développement, les réponses, même si elles sont difficiles à mettre en oeuvre, sont connues.

Nous savons que l'amélioration de la qualité de vie dans les pays du Sud est une des conditions à la stabilisation des migrations.

La diminution de la croissance démographique en est une des clefs. Partout où le statut de la femme progresse, où des espaces d'autonomie et de liberté sont conquis, des progrès économiques sont visibles. Développement de micro-projets de nature à fixer les populations, projets d'éducation à la santé, à la formation, mise en place de migrations alternées où le demandeur est forcément reconnu comme acteur du développement de son pays, valorisation de l'épargne à destination du pays d'origine par la création d'outils spécialisés, micro crédits, sont quelques-unes des pistes de travail possibles.

Pour l'heure, il est urgent que l'opinion publique européenne, que les responsables politiques prennent toute la dimension du drame qui se joue à Tarifa, à Ceuta, mais aussi en Italie ou en Grèce.

Or, ce n'est pas simplement en interrogeant, en interpellant ces pays que nous pouvons agir. Les graves atteintes aux droits de l'Homme qui se déroulent à notre initiative aux frontières externes de l'Europe nous interpellent sur le modèle européen que nous voulons construire. Seule une conférence internationale euro méditerranéenne réunissant l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels des deux rives est de nature à relever le défi d'un développement équilibré et de la mise en place d'une logique de protection. Il convient de s'y atteler sans tarder.

A Sangatte, on a répété pendant très longtemps qu'il ne s'agissait pas de demandeurs d'asile mais de gens qui voulaient tout simplement aller vers l'Angleterre et que malgré les informations données à Sangatte, par l'OMI et par d'autres organisations, les demandes d'asile étaient extrêmement réduites.

Je me souviens d'une mission de l'OMI qui a abouti à une trentaine de demandes d'asile, rien de plus. Or, on constate que depuis 1 mois où l'on parle d'une programmation de fermeture de Sangatte, les demandes d'asile affluent. Premier élément, vous en tirez les conséquences que vous voulez. Je pense très clairement qu'à partir du moment où une série de règles sont instaurées et une série de droits accessibles, l'entrée dans une demande d'asile est tout à fait possible.

Pour sortir de cette difficulté, il faut agir sur trois axes :

- Le premier c'est évidemment sur une politique d'asile plus généreuse. On ne peut pas continuer à avoir une politique d'asile et une machine administrative en France qui produit 90% de déboutés chaque année dont un certain nombre n'est ni régularisable ni expulsable. Il vaut mieux avoir une politique d'asile plus généreuse avec peut être des règles plus claires quand le retour est possible et qu'il ne présente pas de danger pour la personne et que tous les recours sont épuisés.

- Deuxième élément, je crois qu'il faut pouvoir également agir sur les politiques d'immigration. Il faut dire qui peut venir, quand, pourquoi faire et pour combien de temps. Il faut sortir de ce mythe de l'immigration zéro.
- Enfin, chacun sait bien qu'une des sources des migrations et qui sont un véritable défi pour les 40 prochaines années, ce sont évidemment les inégalités Nord-Sud. Tant que l'on n'agira pas avec une politique de développement digne de ce nom, les migrations ne pourront que perdurer. Donc la solution pour une défense acharnée du droit d'asile passe par ces trois éléments.

Rapport d'enquête sur le centre de Sangatte

Dominique Noguères
Chargée de Mission, Ligue des droits de l'Homme :

Je dirais que Sangatte est à la fois quelque chose d'inédit pour les autorités françaises et d'inédit pour tous ceux qui s'occupent de la défense des personnes qui migrent. Je n'utilise pas volontairement le mot de réfugié.

Il faut faire un petit rappel historique de savoir pourquoi Sangatte existe, comment s'est-il mis en place, reportons nous quelques années en arrière au moment de la guerre du Kosovo. Un certain nombre de personnes voulaient aller de l'autre côté de la Manche et se sont retrouvées à Calais, dans les rues de Calais, à camper et à vivre dans des conditions tout à fait choquantes et impossibles à maintenir. Les autorités ont été alertées et ont décidé, bon gré mal gré, après on estimera ou on discutera de la nécessité d'ouvrir ce centre pour ne plus laisser des enfants dormir la nuit dehors dans des sacs poubelles pour se protéger du froid, de permettre à des gens de ne pas faire leur toilette dans les jardins publics etc.....

Après de multiples péripéties, l'Etat car c'est bien l'Etat, a réquisitionné un hangar dont il a confié la gestion à la Croix-Rouge. C'est un hangar immense qui servait d'entrepôt aux machines destinées à la construction du tunnel sous la Manche. Evidemment cet immense hangar n'était pas du tout adapté à l'accueil de personnes devant y séjourner quelque temps.

Le premier décret de réquisition prévoyait l'accueil de 300 personnes. Les structures étaient faites pour y accueillir 300 personnes. Très rapidement ce nombre a été dépassé.

Nous en sommes aujourd'hui à une occupation moyenne de 1.500 personnes par jour. C'est énorme. Les structures d'accueil à l'intérieur ne sont pas faites pour 1.500 personnes. Ce qui entraîne des dysfonctionnements graves, des situations extrêmement choquantes que tout ceux qui ont visité Sangatte ont pu constater malgré certainement des tas de bonne volonté pour essayer de faire les choses au mieux. Les conditions ne sont pas du tout celles que l'on pourrait imaginer pour accueillir autant de personnes. Je cite un exemple : 14 douches, 14 toilettes pour 1.500 personnes, etc.....

Petit à petit, le nombre de personnes a augmenté à l'intérieur du centre et surtout la durée de séjour a augmenté. Parce que depuis deux ans on a vu que les possibilités pour passer en Angleterre par tous les moyens, par bateau, par le tunnel, ont été considérablement réduites.

Le site d'Eurotunnel, qui se trouve à 1,5 Km du hangar de Sangatte a un côté surréaliste : ce sont des miradors, ce sont des barbelés avec des lames de rasoirs, ce sont des rondes avec des maîtres chien. C'est véritablement apocalyptique. Le paysage même a changé car pour être sûr de pouvoir débusquer les fraudeurs qui voudraient aller sur le site d'Eurotunnel, on a rasé les arbres, rasé les bosquets et transformé complètement le paysage qui aujourd'hui n'a plus rien avoir avec ce qu'il était il y a un an. Ces mesures de sécurisation ont coûté beaucoup d'argent et sont extrêmement impressionnantes. Les renforts de police aussi ont été mis en place à l'intérieur du port de Calais et dans les gares de Calais.

Si au début on pouvait « espérer » ne séjourner que quelques jours dans le centre de Sangatte et pouvoir passer rapidement en Grande Bretagne, force est de constater qu'aujourd'hui les durées de séjours tourment entre 4, 5 voire 6 semaines. Ce qui est assez long. Du coup, M. Laacher en parlera certainement mieux que moi, le type de population a changé.

Pour ma part, les premières fois où j'ai été à Sangatte, il y a 18 mois, j'y ai vu, et notamment parmi les Kurdes, des familles entières avec parents, enfants, grands-parents. Aujourd'hui il y a beaucoup moins d'enfants, de femmes. Ce sont des hommes plus jeunes, plus capables de pouvoir résister à un effort physique certain parce que si le site d'Eurotunnel n'est qu'à 1,5 Km, le port de Calais est à 7 Km et qu'il faut faire ces 7 Km à pied et si la tentative échoue, il faut refaire les 7 Km dans l'autre sens et dans des conditions évidemment de précarité totale.

Les personnes qui sont dans le centre portent les vêtements et les chaussures avec lesquels ils sont arrivés, et ils se retrouvent dans des situations physiques assez délicates, avec de nombreuses blessures au pied et d'autres. Une situation qui nous choque beaucoup, qui nous interpelle et à laquelle, et je dois dire très honnêtement, personne n'est capable de trouver une solution.

Ce que je peux dire clairement, c'est que les autorités françaises à tous les niveaux (préfectures, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) ou autres) sont consciencieusement et je dirais volontairement absentes.

Je le dis très clairement. Il n'y a pas, par exemple, d'antenne pour les étrangers à la sous-préfecture de Calais donc il faut aller à la préfecture qui se trouve à Arras, à 110 Km. Je pense que quelqu'un qui a envie d'aller faire une démarche à la préfecture se trouve dans l'impossibilité de le faire seul, il faut obligatoirement un accompagnement qui n'est pas toujours possible. Il y a eu des tentatives, des gens sont venus à l'intérieur du centre pour apporter quelques informations mais je considère que cela n'a pas été suffisant.

Cette absence de l'Etat est ressentie de manière très négative par les structures, comme Eurotunnel, qui se plaignent que l'Etat ne remplisse pas son travail. Eurotunnel se plaint d'avoir eu à dépenser énormément d'argent pour sécuriser son site parce que l'Etat ne fait pas le nécessaire pour empêcher les gens de passer. Le préfet n'a pas l'air franchement de prendre la situation bien en main, et à des étages supérieurs, aux deux ministères concernés, Ministère de l'Intérieur et Ministère des Affaires sociales, on assiste à un renvoi de balle et un jeu de ping-pong permanent et finalement personne ne prend de décision.

S'ajoute à cela un autre problème, qui est celui des rapports avec les Britanniques qui ont une politique extrêmement ambiguë et qui ne facilitent pas les choses. C'est-à-dire que les migrants ont cette image, qui n'est pas forcément vraie d'ailleurs, que si on va en Angleterre c'est quand même mieux pour demander l'asile que de rester en France. Toutefois, les britanniques ne veulent pas que les gens passent. Mais ils ne font pas non plus le nécessaire pour cela et font retomber sur la partie française toute la question de la sécurité, de la police, etc...

Là on s'est rendu compte que dans les discussions même au niveau des ministres de l'intérieur, je parle de l'ancien gouvernement, il y avait une véritable incompréhension de part et d'autre et un certain blocage qui faisait que finalement personne ne prenait de décision.

Aujourd'hui, Sangatte est un extraordinaire lieu de non droit. Moi je le qualifie comme ça. C'est un véritable lieu de non droit. Les personnes qui sont dans ce centre n'ont aucun statut. Elles sont là, tout le monde le sait, on les connaît, on les voit, on

les voit aller, on les voit venir. Il faut aller voir la nuit comment ça se passe, les gens qui partent qui reviennent, la police ne fait rien, tout le monde le sait et on n'agit pas. Je pense que c'est une situation qui effectivement ne peut pas durer. Parce que sur un plan purement d'accueil c'est absolument insuffisant.

Ensuite parce que ce n'est certainement pas la solution pour l'avenir que d'avoir cet espèce d'abcès de fixation avec des gens qui s'agglutinent là sur cette falaise avec à portée de main les côtes britanniques qui sont si près et en même temps si loin. Mais si je pense que on est au fond de nous tout à fait d'accord pour que Sangatte soit fermé, il serait, à mon avis aberrant de le fermer aujourd'hui s'il n'y a pas derrière quelque chose qui peut s'y substituer, non pas substituer Sangatte par un autre centre mais par une autre politique qui permette à ces gens qui ont envie tout simplement d'aller à un endroit où ils peuvent trouver de la sécurité, de la tranquillité, y élever leurs enfants, donner un avenir à leur vie et à leur famille.

Si aucune mesure n'est prise d'autres centres comme Sangatte, s'ouvriront peut être plus petit mais il y en aura d'autres parce qu'on n'empêche pas les gens de circuler, on ne peut empêcher les gens d'aller et venir... On n'empêche pas l'eau de couler et ce n'est certainement pas par des mesures drastiques et ultra fermées que la situation de ces personnes, qui cherchent un avenir meilleur, sera réglée.

Nos voisins belges se sont refusés obstinément à faire ce que le gouvernement français a fait, c'est-à-dire à ouvrir un centre. Parce qu'ils savaient que ce serait un endroit où, inévitablement, il y aurait des gens qui iraient parce que ça se sait qu'il y a, à Sangatte, de quoi manger, de quoi dormir à l'abri même si les conditions que j'ai décrites tout à l'heure sont tout à fait inadmissibles. Et cela se sait tout à fait en France aussi. J'ai plusieurs exemples de policiers, donc de représentants des autorités, qui quand ils voient des gens qui ne savent pas où aller, les envoient à Sangatte sachant que là, ils auront un refuge pour quelque temps.

Donc c'est vrai que personne ne sait comment s'y prendre avec Sangatte. Les seules choses que l'on a entendues et qui m'inquiètent beaucoup, ce sont les appels qui ont été lancés un peu par l'ancien gouvernement et surtout par le nouveau, pour demander à tout prix à la Grande-Bretagne de changer sa

politique et de s'aligner sur la politique européenne et bien entendu de s'aligner par le bas. C'est-à-dire de se fermer aussi puisque l'on considère que puisque les Britanniques ont cette image d'ouverture et d'accueil meilleure pour l'étranger que nous, ils font un appel d'air et c'est que cet appel d'air qui fait qu'aujourd'hui il y a Sangatte.

On a de quoi s'inquiéter parce que, quand on regarde les projets qui existent actuellement en Grande-Bretagne comme le livre Blanc qui est en train d'être mis en place, on peut effectivement craindre que cela ne se produise.

Sangatte, j'y suis allée 8 fois, j'ai essayé de comprendre un peu comment cela se passait et j'ai bien compris ce que vous avez dit et je suis d'accord avec vous, M. Pierre Henry, il y a eu très peu de demandes d'asile car je ne crois pas que c'est ça que les gens ont envie de demander. Mais aujourd'hui quand vous venez en Europe d'un autre pays, qu'avez-vous comme autre possibilité pour pouvoir espérer rester sur le territoire. Il n'y en a pas. Les politiques actuelles de délivrance d'un titre de séjour en France sont telles que lorsque vous arrivez vous avez beaucoup de difficulté à obtenir un moyen de pouvoir rester et à l'évidence encore plus pour travailler.

Ce sont les politiques hypocrites de l'Europe qui obligent tous ces gens à passer par la voie de la demande d'asile alors que ce n'est pas forcément ce qu'ils souhaitent. Mais la situation étant ainsi, ils finiront quand même par demander l'asile car on ne leur laisse aucun autre choix.

Je regrette qu'à Sangatte il n'y ait pas eu plus d'informations sur la possibilité de demander l'asile. Je considère qu'on a eu beaucoup de

difficultés à discuter avec les gens et à être certains qu'ils étaient au courant de toutes les démarches à faire mais c'est une idée que j'ai comme ça. Si aujourd'hui les demandes sont plus nombreuses, c'est peut être parce qu'il y a plus d'informations qu'il n'y en avait il y a quelques temps.

Je termine par un point important. Depuis que Sangatte existe il n'y a eu aucun et je dis bien aucun acte de violence de délit ou de quoi que ce soit vis-à-vis de la population locale. Les seuls problèmes qu'il y a eu, ont été internes au centre. A l'extérieur du centre, il ne s'est jamais rien passé. Je crois que là aussi nous sommes responsables lorsque nous diffusons des informations qui inquiètent la population, le maire de Sangatte lui-même le reconnaît, il n'a eu à constater aucun délit, rien du tout.

Je crois que là aussi l'Etat est défaillant en n'ayant pas pu peut être tout simplement faire comprendre à la population de Sangatte, que ceux qui se trouvaient dans ce centre étaient des gens qui étaient à la recherche d'une sécurité et d'un avenir meilleur et n'étaient pas tout ce qu'on a lu dans les journaux, et tout particulièrement récemment pendant cette campagne électorale où on a lu tout et n'importe quoi sur Sangatte ce qui est effrayant.

Il faudrait presque qu'il y ait un travail pédagogique pendant le temps où Sangatte continuera d'exister pour faire comprendre que, finalement, ce sont des gens qui sont en demande d'un statut sûr et d'un avenir pour leur famille.

Etude sociologique des populations accueillies au centre de Sangatte

Smaïn Laacher
Chercheur au Centre d'Etude des Mouvements Sociaux (CEMS)

Mon thème sera le centre de Sangatte. Je vais tenter d'approfondir la réflexion sur ce phénomène en vous précisant que ma démarche doit être perçue comme une source de réflexion et non pas comme une série de positions arrêtées et tranchées.

L'étude que j'ai menée a duré 8 mois. Cette enquête a reposé sur 284 questionnaires et une cinquantaine d'entretiens approfondis. Je passerai sur les aspects techniques, les conditions de l'enquête, ces différents aspects et d'autres dimensions mériteraient à eux seuls une réflexion sociologique en soi.

Je suis allé très régulièrement à Sangatte. Concrètement, j'ai essayé de vivre au plus près les réalités des personnes de « passage » dans ce centre. J'ai donc dormi là-bas, et mangé, bu du thé (plus souvent que du café), etc., avec eux, sous leur tente ou dans leur cabine. Au cours de mon étude, j'ai rencontré un problème nouveau et important lié à la confection des entretiens. L'entretien est un outil classique d'investigation pour le sociologue. Encore faut-il pouvoir le mener à son terme et pouvoir y revenir si nécessaire en rencontrant de nouveau (plusieurs fois dans certains cas) la personne interviewée. En ce qui me concerne et dans la configuration de Sangatte, je rencontrais une personne le matin et en fin d'après midi celle-ci pouvait « disparaître » ; autrement dit réussir à « passer » en Angleterre. D'un point de vue méthodologique, le recueil et le traitement de l'information (entretien et questionnaire), comme vous pouvez aisément l'imaginer, pouvaient être plus ou moins problématiques.

Quelques précisions avant d'entrer dans le vif du sujet. Première précision : je n'ai pas enquêté sur la manière dont le centre était dirigé ni sur les conditions de travail du personnel de la Croix-Rouge. L'étude, comme formulée dans la Convention, portait sur les caractéristiques sociologiques des populations accueillies par le Centre de Sangatte. En réalité c'est Michel Derr directeur du Centre qui souhaitait mieux connaître

ces populations. Je rappelle que Michel Derr est sociologue de formation ; ceci expliquant certainement cela.

Seconde précision, sans entrer dans les détails. Cette enquête je la perçois aujourd'hui comme une sorte de « pré-enquête » qui m'a permis de saisir et de comprendre un certain nombre de choses importantes mais qui a soulevé aussi et surtout des questions nouvelles (le poids et le rôle de la famille dans le pays d'origine, le voyage, les « passeurs », etc.), et de mon point de vue tout à fait essentielles. Pour approfondir ces nouvelles questions ou ces nouveaux thèmes je démarre une étude, qui durera trois ans, financée par le Fond social européen dans le cadre du projet EQUAL. Cette enquête portera sur l'arrivée et la fixation dans l'Union Européenne de populations en provenance d'Irak, du Kurdistan, d'Iran et d'Afghanistan ; mon terrain partira de ces pays. Pour ces phénomènes il importe de tenir ensemble les figures de l'émigration et de l'immigration.

Venons en à l'enquête sur Sangatte. Pour aller très vite, il y avait une série de thèmes sur lesquels il me semblait nécessaire de réfléchir.

Le premier thème concernait la question compliquée des motifs du départ. Qu'est ce que signifie partir pour longtemps ? A quoi renvoie pour chacun et pour tous l'acte de partir. Ce point reste, pour l'essentiel, non élucidé.

Le deuxième thème était de comprendre ce qui se jouait dans ces voyages exceptionnels de ces nouveaux « parias » ou de ces exilés à qui on refuse les « bienfaits » du meilleur de la mondialisation (droit de circulation, etc.) ; mais la notion de « voyage » est une notion trop vague, trop floue, une terminologie trop commode de mon point de vue. Plus précisément, il me semblait important de comprendre quels étaient les effets réels, symboliques, d'un voyage effectué en toute illégalité sur l'identité des personnes. Le prix du voyage, les pays de transit, la durée du voyage, c'est important de le savoir ; mais il faut aller au-delà. La question fondamentale me semble être celle-ci : qu'est ce qui s'acquiert et qu'est ce qui se défait pour la personne au cours de cette expérience inédite. Par définition ces parcours ne réunissent aucunes des conditions favorables pour voyager en toute sécurité ou avec le maximum de protection. Il me semble, c'est là une de mes hypothèses, que ce type de « fuite » produit des effets irréversibles sur l'identité des

personnes, sur les liens d'appartenance et qu'au bout du compte ce qui se modifie c'est la relations au passé, au présent et à l'avenir. Un autre point qui me paraît important à souligner et qui complète ce que je viens d'aborder est cette posture très particulière de la remise de soi au passeur durant ce voyage illégal. Je n'ai malheureusement pas pu travailler beaucoup plus cette question. Mais c'est la tâche à laquelle je vais m'atteler avec l'enquête qui vient de démarrer.

Autre question posée lors de cette enquête : est-ce que les personnes qui sont parties de chez elles avaient un pays de destination finale ? Pour une minorité, je pense que oui. En me basant sur des indices objectifs et subjectifs, en testant la véracité ou la vraisemblance du propos je peux sans aucun doute dire qu'une minorité connaissait le pays de destination finale (en l'occurrence l'Angleterre). Certains avaient de bonnes raisons d'aller en Angleterre. En général, ici comme ailleurs, on va là où on connaît du monde ; là où on peut être aidé ; là où on peut trouver, au moins au début, une protection fiable.

Un mot maintenant sur le centre de Sangatte lui-même. Ce centre dont la célébrité dépasse de loin les frontières de l'Union Européenne : en février 2002, j'étais à Porto Allegre au Brésil et on m'a parlé de Sangatte. Sangatte est un phénomène unique au monde. D'habitude, nous avons à faire, soit à des centres de rétention soit à des centres de détention. Autrement dit, des espaces fermés dont on contrôle institutionnellement l'entrée et la sortie. Ce n'est pas le cas du Centre de Sangatte : l'entrée et la sortie sont libres ; on n'effectue jamais aucun contrôle d'identité. Je ne sais pas si ce sera toujours le cas. L'avenir nous le dira.

Une question est directement liée à celle-ci et dont l'enjeu politique est très important : le Centre de Sangatte fonctionnerait comme un mécanisme d'appel d'air. Je lisais dernièrement une dépêche AFP du 25 juin 2002 qui relatait la rencontre entre Mr Sarkozy et Mr Blunkett, ministre de l'intérieur anglais. Une phrase (je cite de mémoire) a été prononcée par Nicolas Sarkozy qui en dit long sur son aveuglement ou sa méconnaissance (largement partagé sur ces problèmes) à propos des mécanismes historiques et sociologiques qui gouvernent les mouvements de populations forcées ou volontaires. La phrase est la suivante : « pour supprimer la cause fondamentale de l'immigration clandestine il faut supprimer Sangatte ».

Cette relation de cause à effet n'a absolument aucun fondement. Elle tout simplement fausse. En

1985/86, le centre de Sangatte n'existait pas. Cela n'a pas empêché de nombreux Kosovars d'occuper l'espace public de Calais et de vouloir aller en Angleterre. Notre étude a montré que la grande majorité des personnes ne connaissait pas l'existence de Sangatte avant de partir de leur pays. C'est au cours du voyage que ces exilés apprennent qu'on peut trouver refuge dans un centre appelé « Sangatte ».

Je voudrais terminer mon intervention sur la différence entre la France et l'Angleterre à propos de l'accueil des demandeurs d'asile. Tout d'abord une chose est incontestable : aucun de ceux qui arrivent à Sangatte ne connaît le droit d'asile français et anglais. C'est simple : personne n'en n'a aucune idée, même pour les plus scolarisés et les plus cultivés. Alors la question se pose : si ces personnes ne connaissent pas le droit d'asile français et le droit d'asile anglais, comment peuvent-ils adopter une posture de comparaison et du même coup adopter une posture qui consiste à faire un calcul en terme de coûts et de profits entre les deux régimes juridiques ? Dans les faits, concrètement, en pratique, l'Angleterre est « mieux » que la France dans ces circonstances précises et pour ces populations précises. Ce n'est pas que la France refuse d'octroyer un certain nombre de « biens premiers » (logement, travail, protection, etc.), mais à la différence de l'Angleterre elle met plus longtemps à les donner et de manière moins systématique.

Nous sommes allés à Douvres plusieurs jours et nous avons vu comment étaient reçus les demandeurs d'asile ; je parle de ceux dont la demande d'asile avait été jugée recevable. Il n'y a pas de controverses sur les différences entre la France et l'Angleterre en matière d'accueil ; là non plus je ne parle pas de la procédure, du nombre de personnes qui sont acceptés ou déboutés. Je dis seulement que pour la population qui vient de Sangatte et qui demande l'asile en Angleterre les conditions d'accueil sont nettement meilleures. Ils trouvent ce qu'ils ne peuvent pas trouver à Sangatte : un logement Et un logement c'est plus qu'un abri, c'est la première manifestation politique de la protection. Le logement signe, de la part du pouvoir d'Etat, une volonté manifeste de protéger. Ce n'est pas le cas en France.

L'intégration des réfugiés kurdes en France

Chirine Mosheni
Docteur en anthropologie

Depuis plus de dix ans le nombre de Kurdes qui fuient leur pays ne cesse d'augmenter. Parmi eux un nombre important de réfugiés kurdes irakiens.⁽¹⁾

Une partie d'entre eux s'est installée en France. Cet exposé porte sur l'intégration des réfugiés kurdes en France, particulièrement des Kurdes irakiens. Mais avant de parler de cette intégration, je trouve nécessaire de noter quelques informations globales sur la migration kurde en France.

1- Les Kurdes en France : aperçu général

L'arrivée des premières vagues de migrations kurdes en France remonte aux années 1965-1970. Il s'agit alors de travailleurs originaires de Turquie arrivés dans le cadre des accords bilatéraux entre la France et la Turquie signés en 1965. L'arrivée massive de réfugiés politiques kurdes en France se situe plutôt dans les années 1979- 80. L'instauration de la République islamique en Iran en 1979 suivi des affrontements entre les Kurdes et ce gouvernement et le coup d'Etat de 1980 en Turquie sont les causes principales de cet exil.

Par la suite la guerre irano-irakienne (1980-1988), le déclenchement de la guérilla du PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan) à partir de 1984 suivi de la destruction de milliers de villages par l'armée turque, les bombardements chimiques des régions kurdes en Iraq en 1988-89 et l'écrasement des révoltes de la population irakienne en 1991 après la guerre du Koweït, déplacent cette fois-ci de nombreuses familles kurdes vers l'étranger.

Ainsi, la part des Kurdes en France ne cesse d'augmenter. La diaspora devient plus politisée et affiche de plus en plus son identité kurde. Cette situation a influencé les modalités d'intégration des familles kurdes.

Le nombre des Kurdes en France, toute catégorie confondue, est estimé entre 120 000 à 150 000.⁽²⁾ Près de 90% d'entre eux sont originaires de la Turquie ; 10 % sont originaires d'Irak, d'Iran et de Syrie.

Près d'un tiers de ces Kurdes réside dans la région parisienne. Une communauté est également

présente en Alsace, en Normandie et dans Sud-Est .

Les Kurdes irakiens, notamment ceux des vagues de réfugiés de 1989 et 90, se regroupent au sud formant une ligne allant de Clermont-Ferrand à St-Giron, en passant par Montauban, Albi et Toulouse.

Les Kurdes travaillent, en général, dans le bâtiment, le textile, l'industrie forestière, le petit commerce et la restauration.

Parmi ces activités, la confection est concentrée plutôt dans la région parisienne, surtout dans le triangle Sentier/Sébastopol/République, dans les 10e et 11e arrondissements ainsi qu'à Belleville. De même, les activités en rapport avec la restauration et le commerce sont beaucoup plus importantes à Paris et en Alsace qu'ailleurs.

Les Kurdes irakiens, comme je l'ai déjà signalé, ne représentent qu'une petite fraction de la communauté kurde en France.

Avant l'arrivée des réfugiés kurdes, rescapés des bombardements chimiques, en 1989, ils n'étaient que quelques centaines, essentiellement des réfugiés politiques issus du milieu intellectuel ou des étudiants. (Tous, au Kurdistan, étaient déjà familiers avec la culture occidentale et la plupart vivaient en milieu urbain). Nombre d'entre eux se regroupaient dans des associations d'artistes, d'écrivains ou dans des associations politiques luttant pour leur cause nationale.

L'arrivée des réfugiés kurdes, en 1989, à la suite des bombardements chimiques, a changé quelque peu ce schéma. A la différence des premiers réfugiés, ceux-ci sont composés de familles nombreuses et sont issus, dans leur majorité du milieu rural, particulièrement de la région du Badinan située au nord du Kurdistan irakien.

Avant leur arrivée en France, ils vivaient depuis un an en Turquie dans des camps situés à la frontière entre la Turquie et l'Irak. Je vous rappelle que ces camps étaient installés en Turquie à la suite des bombardements chimiques au Kurdistan d'Irak en 1988. Ces bombardements avaient provoqué la fuite de dizaines de milliers de Kurdes vers les frontières dont ces familles faisaient partie .

C'est à la suite de la visite de Mme Mitterrand dans ces camps en avril 1989, que la France décide pour la première fois d'accueillir collectivement des familles kurdes sur son sol et de leur accorder le droit d'asile.

Ainsi entre août 1989 et avril 1991, dans le cadre d'un programme d'accueil, 76 familles, soit environ 600 personnes sont arrivées en France. Par la suite, les regroupements familiaux, les mariages et les nouvelles vagues d'exil ont accru leur nombre qui est estimé actuellement de 6 à 8 000.

2- Le processus de l'intégration

Comment ces familles se sont-elles adaptées à la société française ? Et quels sont les facteurs qui ont facilité ou ralenti le processus de leur intégration ?

Pour répondre à ces questions nous avons mené une enquête de terrain auprès de 23 familles (environ 180 personnes) que nous avons suivies de 1991 à 1998 dans les villes d'Angoulême, Montauban, Albi, Troyes et Clamecy où elles sont installées. C'est surtout à travers les pratiques quotidiennes de ces familles que nous avons étudié leur adaptation à la société française.

Au terme de cette recherche nous avons constaté les faits suivants :

2.1- Premiers contacts et premiers changements : La présentation de soi

Le souci de donner une image valorisante de soi et de ne pas paraître « étrange » aux yeux des Français a poussé la majorité des réfugiés à modifier assez rapidement les éléments de leur culture qui s'exposaient à l'extérieur et les distinguaient. C'est le cas du vêtement qui est changé assez rapidement chez la majorité d'entre eux.

En arrivant en France, les Kurdes, femmes et hommes, portaient leur costume kurde. Un an après, la majorité d'entre eux s'habille à l'européenne.

« Ne pas choquer », « ne pas paraître étrange », sont des termes qui reviennent sans cesse dans les propos des réfugiés. S'habiller à l'européenne est considéré par eux comme une façon de se montrer semblable aux autres.

Par contre, les comportements alimentaires comme tout ce qui est protégé par l'espace intérieur et qui est donc moins visible, ont changé plus lentement.

2.2- Les différenciations sociales à l'intérieur de la communauté

Cependant ces changements ne sont pas réalisés de manière homogène chez les réfugiés, mais sous une forme nettement

différenciée suivant l'origine sociale, le sexe et l'âge de chaque personne. Par exemple, les jeunes souhaitent davantage se rapprocher des Français de leur âge et se différencient ainsi de leurs parents. A travers l'école ils sont devenus plus familiers avec la culture française et se montrent attirés par ce monde extérieur.

Cependant cette attirance envers le « nouveau monde » ne les amène pas à renier forcément leur identité d'origine. Nous remarquons souvent que des adolescents qui préféraient parler le français à la maison et critiquer leurs traditions, ayant fondé eux-mêmes une famille, changent d'attitude et emploient le kurde avec leurs propres enfants. Ainsi, ces jeunes, malgré les changements qu'ils souhaitent apporter à leurs traditions, se sentent encore liés à leur culture d'origine.

Leur attachement à la société française n'en est pas moins grand. La France est le pays où ils vont vivre le restant de leur vie. Tous ont entamé une procédure de naturalisation et sont devenus Français. Comme disaient ces jeunes kurdes : ils sont devenus des Kurdes de France.

Parmi d'autres éléments qui ont joué sur le processus de l'intégration nous pouvons citer la communauté et les conditions de l'accueil.

2.3-Le rôle de la communauté

Vivre à l'intérieur de la communauté est souvent considéré comme une entrave au processus de l'intégration. En fait la communauté, en exerçant des contraintes sur les familles, joue un rôle important pour préserver l'identité et conserver les traditions face à la société d'accueil et ainsi elle peut renforcer l'isolement des individus et ralentir le processus de l'intégration. Paradoxalement, nous constatons que la communauté, par sa présence, renforce l'entraide entre les familles pour surmonter les difficultés de l'exil comme trouver du travail, un logement et évitent ainsi la marginalisation des familles les plus démunies. Parallèlement, cette vie en communauté génère également une certaine rivalité entre les familles. L'acquisition d'appareils électroménagers, l'achat d'une voiture, disposer d'un travail deviennent les signes valorisés de la réussite sociale à l'intérieur de la communauté.

La communauté joue donc un rôle ambivalent : d'un côté elle exerce sur les familles des contraintes en vue de perpétuer les traditions kurdes et conserver leur identité, et de l'autre, elle les encourage à participer au système de

consommation de la société d'accueil, entraînant ainsi des changements dans les modes de vie.

2.4- Les conditions d'accueil

L'autre facteur, qui est très important et qui pourrait faciliter le processus de l'intégration, c'est les conditions d'accueil des réfugiés.

Les réfugiés kurdes irakiens qui ont été accueillis en 1989 dans un cadre organisé par le gouvernement français, en se comparant à d'autres demandeurs d'asile qui arrivent actuellement sur le sol français, admettent qu'ils étaient « des privilégiés ». L'accueil qu'ils ont reçu à leur arrivée a joué un rôle important dans les relations avec leur entourage.

Grâce à ce cadre organisé, ils n'ont pas connu les problèmes habituels des demandeurs d'asile. Ils ont obtenu assez rapidement leurs documents administratifs et ont suivi des cours de langue dès leur arrivée en France. De même par la suite, ils ont été accompagnés par des équipes sociales pour trouver un logement et un travail. Et surtout, ils ont eu le temps de se familiariser avec les modes de vie de la société d'accueil en passant par une phase de transition qui a duré six mois.

Actuellement, d'après les nouvelles qui me parviennent régulièrement de ces familles, nous pouvons considérer leur intégration plus ou moins réussie. La plupart d'entre eux travaillent et leurs enfants ont eu une scolarisation normale ; certains de ces enfants après avoir eu leur bac travaillent comme technicien, menuisier, mécanicien ou esthéticien ; d'autres envisagent de rentrer à l'université.

En fait l'accueil c'est un instant primordial pour les réfugiés et les demandeurs d'asile ; c'est là que les premières images de la société d'accueil prennent forme. C'est là aussi que les réfugiés peuvent faire le deuil de leur passé et commencer à faire des projets pour leur avenir.

L'exemple de ces familles montre qu'un accueil bien organisé pourrait les préparer à affronter leur nouveau milieu et faciliter ainsi leur intégration à la société d'accueil

Pour conclure, nous pouvons dire que les motifs de départ, les conditions d'accueil, la situation familiale, le niveau socioculturel, l'âge, ont une influence forte sur les manières de s'adapter à la société française. Chaque individu face aux changements imposés par la société d'accueil mène une stratégie différente suivant que ces facteurs diffèrent.

Notes

(1) En 2000, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, estimait que les Irakiens constituaient la deuxième population de réfugiés après les Afghans.

(2) Malgré l'utilisation depuis quelques années (1990) par l'OFPRA de la mention « réfugié kurde de Turquie, d'Irak, d'Iran ou de Syrie, il n'existe aucune statistique officielle concernant le nombre de Kurdes en France

**Le statut des réfugiés et déplacés internes
irakiens**

La législation européenne, la situation des demandeurs d'asile en Europe

Patrick Delouvin
Amnesty International

Il m'a été demandé de parler de la situation des réfugiés irakiens au travers de la législation européenne. Avant d'aborder cette question, il est sans doute utile de s'attarder quelques minutes sur des rappels de définitions.

Tout d'abord, la question étant fréquemment posée de la différence entre réfugiés « *politiques* » et réfugiés « *économiques* », il faut rappeler que le **réfugié** est défini par l'article 1 de la convention de Genève de 1951. La définition est valable dans tous les pays puisque la convention de Genève est une convention des Nations Unies qui s'applique de manière universelle. Le réfugié est une personne qui « *craind* » d'être persécutée en cas de renvoi vers son pays et qui demande protection à un autre pays : il est défini comme « *la personne craignant avec raison d'être persécutée (...) du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques* ». Le dernier de ces motifs est souvent utilisé seul, beaucoup parlent alors du réfugié « *politique* » de manière un peu réductrice. En effet, en utilisant ce raccourci, les autres motifs sont passés sous silence, comme la « *religion* » ou l'« *appartenance à un groupe social* ».

A propos de l'Europe, il est nécessaire de préciser à quelle Europe nous allons nous référer. Il ne faut pas confondre le Conseil de l'Europe regroupant 43 ou 44 pays et l'Union européenne réunissant quinze Etats membres, bientôt 20, un peu moins ou plus. Quinze Etats membres engagés dans un processus de rapprochement de leurs politiques. Le projet est un beau projet, supprimer les contrôles à nos frontières. Cette suppression des contrôles aux frontières « *intérieures* » amène ces 15 Etats membres à « *harmoniser* », plutôt à « *rapprocher* », un certain nombre de pratiques, comme la monnaie européenne l'Euro, dans un grand nombre de domaines. Cependant, l'ouverture des frontières « *intérieures* » à l'Union s'est toujours accompagnée d'un renforcement des contrôles aux frontières « *extérieures* ». Les personnes qui arrivent à entrer sur le territoire commun ont des avantages, elles peuvent se déplacer plus librement au sein de l'Union, mais il est plus difficile d'entrer sur le territoire commun, les

contrôles sont chaque jour plus nombreux, également pour les personnes qui fuient les persécutions et cherchent une protection internationale.

Schengen. Le groupe de Schengen regroupe aussi quinze pays mais la composition est différente de celle de l'Union européenne. Schengen est constitué des Etats membres de l'Union à l'exception de la Grande-Bretagne et de l'Irlande auxquels s'ajoutent l'Islande et la Norvège. Pour suivre les questions européennes de rapprochement des politiques, il faut suivre à la fois ce qui se passe dans le groupe de Schengen et au sein de l'Union européenne. A la différence du Conseil de l'Europe, l'Union européenne mène un travail de rédaction d'actes contraignants, hier de conventions ou de positions communes, aujourd'hui de directives et de règlements qui vont s'appliquer demain dans les quinze Etats membres. C'est un travail très important à suivre car ce qui va s'appliquer demain, notamment pour les questions d'asile et de contrôle des flux migratoires, se construit aujourd'hui entre les fonctionnaires et les ministres, en général ceux de l'Intérieur.

Ce travail de rapprochement est complexe. En effet, au moment où les Etats travaillent entre eux à rédiger des normes communes à appliquer demain pour l'asile et le contrôle des flux migratoires, les uns et les autres modifient leur législation nationale. En ce moment, l'Angleterre, l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, l'Italie. Quant à la France, le Premier ministre, M. Raffarin, a annoncé une prochaine révision du dispositif du droit d'asile peu de temps après sa nomination. Nous espérons dans le bon sens, l'histoire nous le dira, les associations sont attentives et vigilantes. Ainsi, au même moment, les mêmes fonctionnaires ou ministres des Quinze essaient d'harmoniser leurs politiques et leurs pratiques et, chacun de son côté, notamment au rythme des changements de gouvernements, ils modifient leur législation au niveau national individuellement, égoïstement aurais-je tendance à dire. Ce travail rendra bien sûr encore plus compliqué le travail d'harmonisation.

Quelques statistiques. Très peu d'Irakiens demandent l'asile en France : ces cinq dernières, à peu près 250 demandes par an. Au niveau de l'Union européenne, ils sont plus nombreux. Les Irakiens vont plutôt aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, en Allemagne. Pour l'Union, selon le HCR, les demandes sont passées en 1992 de 11.000 à 15.000 en 1995,

22.000 en 1996, 35.000 en 1997, 33.000 en 1998, 30.000 en 1999, 35.000 en 2000 et 39.000 en 2001. Très peu en France et une légère augmentation ces dernières années au niveau de l'Union européenne.

L'exemple du centre de Sangatte et des arrivées d'Irakiens en Europe peut servir pour présenter le rapprochement des politiques d'asile des Quinze, les mesures qui se préparent pour demain. Il y a principalement **4 grands domaines** en cours d'harmonisation.

Le premier, le processus de la Convention de Dublin, traite de la **répartition** des demandeurs d'asile parmi les quinze Etats membres. L'objectif était double : pour chaque demande d'asile, n'autoriser qu'un seul examen au sein de l'Union et fixer des critères pour déterminer quel Etat membre serait « *responsable* » de cet examen. L'idée étant de responsabiliser les Etats membres dans la remise de visas et de titres de séjour ou dans le contrôle des frontières extérieures, chacun menant ces tâches au nom de tous du fait de la suppression des contrôles aux frontières intérieures. Dans les travaux sur la proposition de directive qui va remplacer la Convention de Dublin, ou **Dublin II**, il y a une incidence de Sangatte, la Grande-Bretagne veut supprimer toute possibilité d'un nouveau « *Sangatte* ». Un article de la proposition vise à rendre responsable de l'examen d'une demande d'asile l'Etat membre qui aurait toléré l'étranger en situation irrégulière plus de deux mois. Aujourd'hui, la Grande-Bretagne ne peut demander à la France de réadmettre les Kurdes irakiens qui ont transité par Sangatte, elle ne peut en effet établir que c'est la France qui leur a permis d'entrer sur le territoire commun de l'Union. Demain, avec ce nouvel article, elle pourrait demander à la France de prendre ses responsabilités. Autant dire que la France ne veut pas de cet article. Les négociations continuent, résultat escompté pour la fin de l'année.

Deuxièmement, les Quinze projettent d'harmoniser les **conditions d'accueil**. Quelles seront les conditions d'accueil demain dans les quinze Etats membres de l'Union ? Les difficultés d'accueil aujourd'hui en France sont nombreuses pour les demandeurs. Selon Smaïn Laacher, elles sont objectivement meilleures en Grande-Bretagne. Les Quinze voudraient réduire cet écart et avoir à peu près le même niveau de prise en charge partout. Est-ce que la France va se hisser au niveau de la Grande-Bretagne ou est-ce que la Grande-Bretagne va « *s'harmoniser* » au niveau de la France. C'est bien là tout l'enjeu malheureusement, le risque d'une harmonisation par le bas.

La proposition de directive sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile a été adoptée par les quinze ministres en avril. Malheureusement, le niveau a été réduit. Prenons un exemple lié à Sangatte. Aujourd'hui il est souvent affirmé que les demandeurs d'asile irakiens ou afghans présents à Sangatte veulent aller en Grande-Bretagne car ils pensent y trouver de meilleures conditions et le droit au travail. On se demandait comment cet aspect serait traité dans le texte des Quinze : est-ce que le droit au travail allait être accordé pour tous les demandeurs, dans les quinze pays, ou pour aucun, dans aucun pays ? Et bien nous ne le savons toujours pas. Ce sera chacun pour soi. Les Quinze n'ont pas réussi à se mettre d'accord et ce texte traitant des conditions d'accueil, pour lequel nous espérons, sans rêver non plus, une bonne harmonisation, est resté muet sur le droit au travail des demandeurs d'asile. L'article stipule que chaque Etat membre fera ce qu'il veut. Ainsi pas d'harmonisation sur ce point là. Pourtant, les Quinze affirmaient que pour supprimer le phénomène Sangatte, il fallait offrir des conditions similaires dans les divers pays.

Troisième aspect du droit d'asile à harmoniser, les **procédures d'asile**. Quelles seront les procédures de demain ? Est-ce qu'un demandeur dont la demande est rejetée en première instance pourra systématiquement faire un recours ? Est-ce que, pendant l'examen de ce recours, il pourra rester sur le territoire du pays ; en d'autres termes, est-ce que son recours sera suspensif ? Autre enjeu du texte en cours de discussion parmi les Quinze : comment accéder à la protection du statut de réfugié ? Est-ce qu'avant de venir demander l'asile en France, la possibilité existe de se réfugier ailleurs ? Il s'agit de la notion du pays « *tiers sûr* ». Par exemple, les Irakiens qui viennent en Europe via la Turquie ne peuvent-ils pas y rester demander l'asile ? Ce pays n'est-il pas un pays tiers « *sûr* » ? Le risque existe que l'Europe décide d'empêcher demain des demandeurs d'asile, parmi lesquels des Irakiens, de faire enregistrer une demande d'asile sur son territoire, l'Europe considérant qu'ils pouvaient demander protection ailleurs, dans un autre pays qualifié de pays « *tiers sûr* ». Ceux qui connaissent la situation de la Turquie, notamment son application de la Convention de Genève, s'inquiètent, ils savent en particulier que la Turquie refoule des Irakiens vers l'Irak.

Quatrième thème : **qui est réfugié ?** Les Quinze essaient de rapprocher leur interprétation de la définition du réfugié de la Convention de Genève. Un des points en discussion concerne la possibilité pour une personne de trouver une protection au sein de son propre pays, dans une autre région que la sienne. Le risque existe que les Quinze considèrent que cette possibilité empêche cette personne de déposer une demande en Europe. On parle de « *l'alternative de la protection à l'intérieur de son pays* ». Un enjeu pour les Irakiens. Les Kurdes irakiens sont ils protégés dans le Kurdistan irakien ? Certain y sont pourtant menacés et ils ont le droit de demander l'asile en dehors de leur pays parce qu'ils peuvent encourir des risques s'ils sont renvoyés dans cette région. Ils doivent avoir le droit de demander l'asile en Europe. Un autre exemple, les Tamouls du Sri Lanka. S'ils sont menacés dans une région à majorité cinghalaise, ne peuvent-ils se réfugier dans la partie intérieure de l'île à majorité tamoule ? C'est un enjeu du texte en discussion actuellement qui nous inquiète beaucoup, le droit à l'asile risque d'être supprimé pour beaucoup de demandeurs.

Voilà pour les quatre principaux textes en cours de discussion au niveau de l'Union européenne dans le domaine de l'asile, applicables demain aux Irakiens mais aussi aux autres nationalités. Les personnes qui s'intéressent à la situation des Irakiens et de l'Irak doivent être vigilantes sur le contenu de ces travaux.

Accès à l'Europe. Dans le domaine de l'asile, il y a un autre aspect essentiel, l'accès des demandeurs au territoire commun. Lors du sommet de Séville, les Quinze chefs d'Etat et de gouvernement ont envisagé de renforcer la pression sur les Etats les plus pauvres, les Etats tiers. Certains envisageaient même de prendre des sanctions à l'encontre de ceux de ces Etats tiers qui ne protégeraient pas suffisamment notre Europe riche. Il est en fait demandé deux choses à ces pays : mieux contrôler les flux de migrations vers l'Europe et reprendre des étrangers qui sont en situation irrégulière chez nous et qui auraient transité par leur territoire, au moyen des « accords de réadmission ». Ainsi, un Irakien est passé par la Turquie avant de venir en Europe, la Turquie devrait le réaccepter et en faire ce qu'elle veut ; un Afghan est passé par le Pakistan, le Pakistan devrait le réadmettre.

De nombreuses mesures sont discutées par les Quinze pour améliorer le contrôle des flux migratoires ; visas, sanctions aux transporteurs, ... Des mesures visant en fait à déplacer les frontières. Les contrôles de l'Union européenne ne

se font plus seulement à Roissy, Francfort, Heathrow ou dans les aéroports ou aux frontières de l'Europe, des contrôles se font de plus en plus en amont. Les « *fonctionnaires de liaison* » se généralisent mais il est difficile d'avoir des informations du ministère de l'Intérieur sur cette fonction peu connue. Nos fonctionnaires européens, de police ou d'immigration, vont en amont, dans les pays tiers, à Bamako, peut être à Istanbul un jour, faire des contrôles à la place des fonctionnaires des pays concernés. Sous-entendu « *nous ne vous faisons pas confiance, à vous autorités turques, ou à vous pays africains, vous ne faites pas correctement les contrôles ; nous, nous savons détecter les faux passeports. Vous avez des excuses, nos visas et nos législations ne sont pas très connus, nous allons vous faire des formations, notamment pour bien détecter les faux documents, nos fonctionnaires de liaison peuvent même faire les contrôles à votre place* ».

Malheureusement, il ne faut pas oublier l'activité des passeurs. Leur activité ne se limite pas à aider des personnes à entrer en Europe, ils sont aussi à l'intérieur de l'Europe. Ils sont à Sangatte, là où il y a un abcès de fixation, là où il y a une difficulté. Ils se précipitent parce qu'il y a des dollars à prendre. Mais les passeurs sont surtout dans les situations où des réfugiés ou des migrants cherchent à fuir. Comme il est de plus en plus difficile de fuir légalement, beaucoup de ceux qui veulent fuir sont obligés de fuir illégalement et des gens sont là pour les y aider, pour se faire de l'argent à leurs dépens malheureusement. Les passeurs fleurissent dans le monde entier. Des bateaux sombrent, des gens se noient parce que les passeurs leur font prendre des risques pour empocher l'argent.

Plans d'action Irak. A nouveau, au sujet des Irakiens, il faut mentionner un aspect de la construction de l'Union européenne de l'asile mais surtout du contrôle des flux migratoires. En janvier 1998, les Quinze ont adopté un plan d'action sur l'Irak. L'idée était qu'il fallait contrôler l'arrivée des Irakiens en Europe. Un document du 12 mars 1999 transmis au Conseil des ministres de l'Intérieur mentionne que le résultat de ce plan a été de « *stabiliser le nombre de demandeurs d'asile et de migrants illégaux de cette région* ». Conséquence, le plan d'action peut bloquer les frontières. Ce document affirmait également, de manière très claire, qu'un des pays stratégiques pour le contrôle des flux d'Irakiens

est la Turquie et que l'Union européenne doit entretenir des relations étroites avec ce pays tiers. Les actions menées par l'Union vis à vis de la Turquie et d'autres pays de la région étaient précisées : tenue de nombreuses réunions à Bruxelles et Ankara, échanges sur la possibilité de fuite interne dans la partie nord de l'Irak, échange d'informations sur les moyens employés par les Irakiens pour arriver en Europe et les possibilités de renvois, possibilité de signer des accords de réadmission, etc.

Ensuite, le *groupe de haut niveau Asile et migrations* a été créé, en décembre 1998, et les fonctionnaires des Quinze de ce groupe ont pris le relais. Ce nouveau groupe a une mission double : maîtriser le nombre de personnes qui arrivent en Europe et s'attaquer aux causes des flux migratoires. Il est essentiel de s'attaquer aux causes, les gens ont rarement envie de partir de chez eux, beaucoup partent contraints et forcés, poussés par la violence, le mal développement ... Le groupe de haut niveau devait mener cette double action. Malheureusement, comme le reconnaissait de manière claire un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, il est plus facile de mettre davantage de policiers européens à nos frontières et d'empêcher ainsi les flux migratoires que de demander aux Etats oppresseurs de stopper l'oppression. Ainsi, il y a eu un déséquilibre entre les deux missions du groupe de haut niveau. Il y a eu un effort accru sur les contrôles des filières et des arrivées mais très peu d'action sur la suppression des causes de fuite. Les Quinze, quand ils ont créé ce groupe, ont choisi six régions mondiales comme expérience de travail. Parmi les six pays, il y avait l'Irak. Ils ont préparé des « *plans d'actions* » sur ces six régions mondiales : Somalie, Sri Lanka, Albanie/Kosovo, Maroc, Afghanistan et Irak. Le plan d'action Irak de septembre 1999 contenait une analyse de la situation dans ce pays, dans la région et envisageait des mesures à mettre en place. Ensuite ils ont parlé de budget. Les mesures à mettre en place les plus nombreuses visaient

malheureusement à mieux contrôler les flux, mieux dialoguer à nouveau avec la Turquie pour qu'elle aussi contrôle mieux les flux et aide à stopper ce flux d'Irakiens vers l'Europe. Une note de novembre 2000, rédigée pour le Sommet de Nice, mentionnait quelques progrès notamment pour les échanges avec la Turquie. Elle reconnaissait que les plans pouvaient apparaître comme s'intéressant essentiellement aux aspects de sécurité et recommandait des efforts pour supprimer ce déséquilibre. Cette crainte est à nouveau exprimée dans un document d'octobre 2001.

Pour conclure, il est nécessaire de suivre les questions européennes, conditions d'accueil, procédures d'asile, etc.... C'est une tâche importante et essentielle. Pour toutes ces mesures discutées par les Quinze pour mieux contrôler les flux vers l'Europe, il faut arriver à connaître le contenu des textes et le calendrier de négociation et d'application, il faut analyser, comparer et examiner les enjeux, il faut identifier les négociateurs, à Bruxelles, à Paris et dans les autres capitales, il faut essayer de dialoguer, de faire du lobbying en se concertant avec les autres lobbyistes et de convaincre. Beaucoup de ces mesures visent trop souvent à empêcher les demandeurs d'asile ou les autres migrants d'arriver. C'est un challenge qu'il est difficile de relever mais nous devons nous y efforcer. L'Europe de demain se construit ici et maintenant, ces travaux auront des conséquences déterminantes sur le futur de l'Europe élargie et des répercussions dans le monde entier aussi.

Note

(1) La définition contient également des clauses d'exclusion et de cessation.

Recommandations

RECOMMANDATIONS

Bakhtiar Amin
Directeur d'Alliance Internationale pour la Justice

A la fois pour la communauté internationale, les pays arabes et l'Union Européenne.

Pour la communauté internationale

Nous souhaitons qu'elle protège et qu'elle respecte le droit d'asile et qu'elle traite humainement les demandeurs d'asile irakiens

Nous recommandons que le gel des avoirs irakiens et une partie des fonds du programme « Pétrole contre nourriture » soient consacrés à l'aide aux déplacés et réfugiés irakiens.

La communauté internationale est invitée à aider l'administration kurde d'Irak et les ONG qui y travaillent pour contribuer au développement de la région afin de diminuer l'exode des demandeurs d'asile

Nous recommandons au HCR de prendre des mesures de sécurité nécessaire pour protéger la confidentialité des demandeurs d'asile irakiens.

Pour les pays arabes

Nous souhaitons que les pays arabes arrêtent toute expulsion et refoulement des réfugiés irakiens vers l'Irak et le Kurdistan irakien et qu'ils mettent fin aux activités des services de renseignements irakiens coupables d'intimidation, de harcèlement, d'enlèvement et d'assassinats des réfugiés et des opposants irakiens établis dans le monde arabe.

Nous recommandons également aux pays arabes de signer et de ratifier la Convention de Genève de 1951 et le Protocole Additionnel de 1967.

Pour l'Union Européenne

Nous lançons un appel à l'Union Européenne afin qu'elle consacre une partie de son aide humanitaire à l'Irak pour les réfugiés et déplacés irakiens. Sachant que l'aide qui transite par le gouvernement irakien ne parvient pas aux populations auxquelles elle est destinée.

Vu les graves violations des droits de l'homme en Irak l'UE doit traiter humainement les demandeurs d'asile irakiens. De plus, l'UE doit inclure l'Irak dans la liste des 29 pays prioritaires dans l'attribution de l'aide en y incluant plus particulièrement le Nord du pays et la diaspora irakienne

RECOMMANDATIONS

Driss El Yazami (LDH, FIDH) Synthèse des travaux

La première idée qui ressort des interventions de cette journée est une confirmation des causes proches ou lointaines de la demande d'asile irakienne à travers le monde. Des éclairages très intéressants sur ces causes ont été apportés à divers moments de la conférence.

On retiendra en premier lieu la permanence de la terreur en Irak, terreur récurrente et particulièrement marquante. Pour quelqu'un qui milite à la FIDH ou dans n'importe quelle ONG, la fréquentation du despotisme et de la violation des droits de l'Homme est quelque chose d'un peu habituelle mais l'ampleur des violations des droits de l'Homme pratiquées par le régime de Saddam Hussein ne peut pas ne pas marquer. On comprend dès lors l'ampleur des flux et la fuite des victimes.

Un deuxième élément s'ajoute au premier. Les conflits que ce pays a connus ont occasionné un exode important des populations irakiennes. Plusieurs témoignages ont mis l'accent sur la première guerre irano-irakienne et la deuxième guerre du Golfe amorcée lors de l'invasion du Koweït. A cet égard, outre les victimes irakiennes de la deuxième guerre du Golfe qui ont fui le pays, d'autres populations ont également souffert de ce conflit. On estime que plus de 250 000 Palestiniens ont dû quitter le Koweït après sa libération et que plus de 600 000 Egyptiens ont été chassés d'Irak pour punir l'Egypte d'avoir choisi le camp des « alliés ». Ainsi, au total, si on y ajoute les Kurdes et les Chiites, c'est près de 3 millions de personnes qui ont dû quitter la zone ou qui ont été déplacées par les effets de la deuxième guerre du Golfe.

La troisième cause essentielle de la demande d'asile provient de la politique systématique et continue des pouvoirs irakiens successifs depuis les années 30 de négation de la diversité de l'Irak. On retiendra les interventions sur la politique d'arabisation et sur les déportations des Kurdes Feyli. D'évidence, ce n'est pas le seul pays de cette région du monde qui refuse sa diversité culturelle, ethnique, linguistique et où les régimes ont essayé de la réduire par la force, le despotisme et la terreur mais l'Irak est un cas

extrême où sous le couvert d'une politique pan-arabe, il y a la négation des droits de l'être profond du pays.

Il s'agit, me semble-t-il, des trois causes essentielles à l'origine des départs de l'Irak et de la demande d'asile irakienne de par le monde. Mais, il faut également considérer la combinaison de ces facteurs qui engendrent un certain nombre de déplacements internes en Irak même, dont certaines interventions ont illustré l'ampleur.

Le rapport de la FIDH sur Réfugiés et demandeurs d'asile non-Palestiniens au Liban, et les interventions sur la situation en Iran, en Jordanie, en Syrie, au Liban et en Arabie Saoudite démontrent la vulnérabilité toute particulière des demandeurs d'asile et des réfugiés irakiens dans les pays de premier accueil. Or, ces pays qui entourent l'Irak et qui accueillent une partie significative des demandeurs d'asile irakiens, cumulent plusieurs points communs : une situation politique autoritaire voire despotique ; une adhésion toute relative aux principaux instruments de protection des droits de l'Homme et des réfugiés (deux pays parmi les quatre n'adhèrent pas à la Convention de Genève) ; une situation économique et sociale difficile si l'on excepte l'Arabie Saoudite. Ces pays sont confrontés à des problèmes internes qui sont réels et graves, et qui ne sont pas simplement un prétexte pour rejeter l'étranger. Certains d'entre eux connaissent une dépendance directe ou indirecte vis-à-vis du régime irakien, qu'elle soit géopolitique ou directement économique.

La situation des demandeurs d'asile et des réfugiés irakiens dans ces pays proches de l'Irak est donc véritablement préoccupante.

La première conclusion de ce séminaire est que d'évidence pour les ONGs et les associations se pose le défi de la protection des réfugiés dans ces cinq pays. On constate que peu d'associations locales de défense des droits de l'homme sont prêtes à occuper ce terrain, soit parce qu'elles sont trop faibles, réprimées ou qu'elles ont énormément à faire sur le plan interne : la question de l'étranger, du demandeur d'asile n'apparaît pas comme prioritaire. Nous l'avons constaté au Liban et c'est pourquoi nous avons dépêché cette mission.

L'autre phénomène qui se greffe là-dessus, dans ces sociétés pauvres, procède de la situation parfois très compliquée des antennes du HCR,

autour desquelles se développe toute une série de dysfonctionnements.

A cette étape, il convient d'évoquer le problème des passeurs, phénomène dont il faut constater un net développement. Aujourd'hui, on estime entre 15 à 20 milliards (chiffre à prendre avec précaution) le profit tiré par ces trafics. Il s'agit d'une masse monétaire importante, qui représente un peu plus du tiers de l'ensemble de ce que les immigrés envoient dans leur pays.

Patrick Delouvain et d'autres intervenants ont traité des tentatives d'harmonisation régionale qui voient le jour au niveau de l'Union européenne et tous conviennent qu'il faut suivre avec attention les développements actuels. Néanmoins, les pays européens ont encore beaucoup de mal à renoncer à leur souveraineté sur cette question. Le processus de mise en place d'une politique commune reste très complexe, car les pays européens résistent beaucoup sur ce terrain.

Aujourd'hui les réfugiés irakiens constituent la deuxième population de demandeurs d'asile et de réfugiés dans le monde après les Afghans. Ce n'est pas un hasard et les causes à l'origine de ce phénomène sont celles que l'on a décrites aujourd'hui. Il y a donc bien une spécificité irakienne. On peut espérer que s'il y a une transition démocratique en Irak ainsi qu'une implication de la communauté internationale plus importante et plus désintéressée dans la situation politique irakienne le phénomène de la demande d'asile irakienne diminue considérablement. Le problème des réfugiés et

demandeurs d'asile irakiens peut être réduit par une transition et une gestion démocratiques de la diversité plus ethnique du pays.

Il faut prendre conscience que ce qui se passe en Irak, fait partie d'un phénomène plus large : une mondialisation des flux migratoires. La question qui se pose est de savoir comment apporter un soutien, une défense, une protection aux demandeurs d'asile dans les pays du Sud. L'Union Européenne et les pays développés continuent d'attirer des millions et des millions de personnes, cela ne peut être nié. D'évidence, ces pays ont une capacité d'attraction, d'attraction qu'ils vont garder pour longtemps mais cela ne veut pas dire que toute la misère du monde va débarquer sur les rives de l'Europe ni des Etats-Unis, bien au contraire ; les flux migratoires et de demandeurs d'asile d'aujourd'hui n'ont rien à voir par rapport aux flux migratoires d'origine européenne. Comparé aux départs des Européens du 19ème siècle et de la première moitié du 20ème siècle, les flux actuels sont relativement mineurs. Il n'empêche que l'Europe et les pays développés vont continuer d'attirer une partie de ces migrants mais en même temps, de plus en plus, pour de multiples raisons, les demandeurs d'asile restent au Sud dans des pays pauvres, dépourvus souvent de toute possibilité d'accueil réelle et dans des sociétés despotiques et autoritaires. La protection de ces demandeurs d'asile est donc une des tâches qui est devant nous et qui se pose avec acuité.